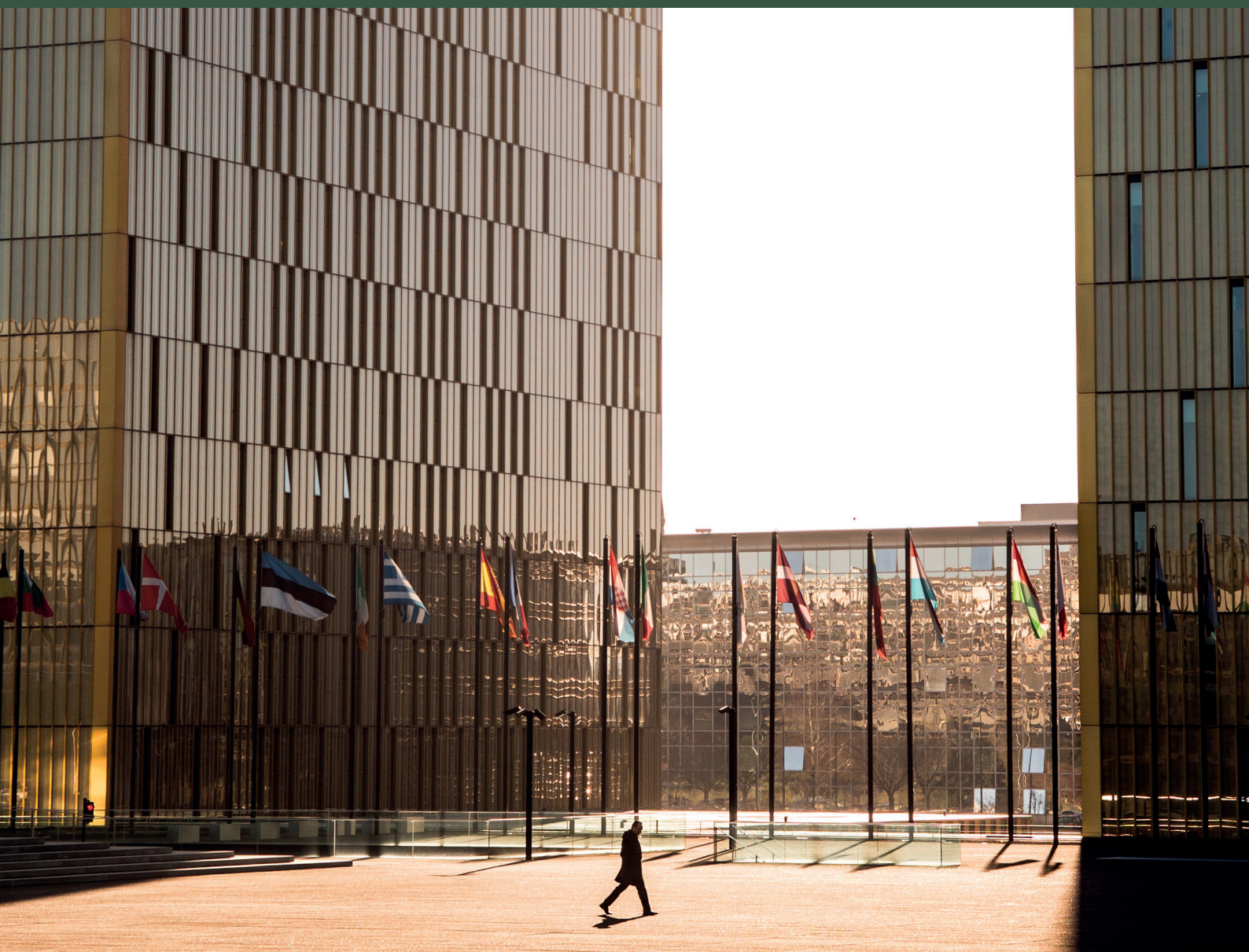




COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL 2019

RAPPORT DE GESTION





COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT DE GESTION 2019

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)

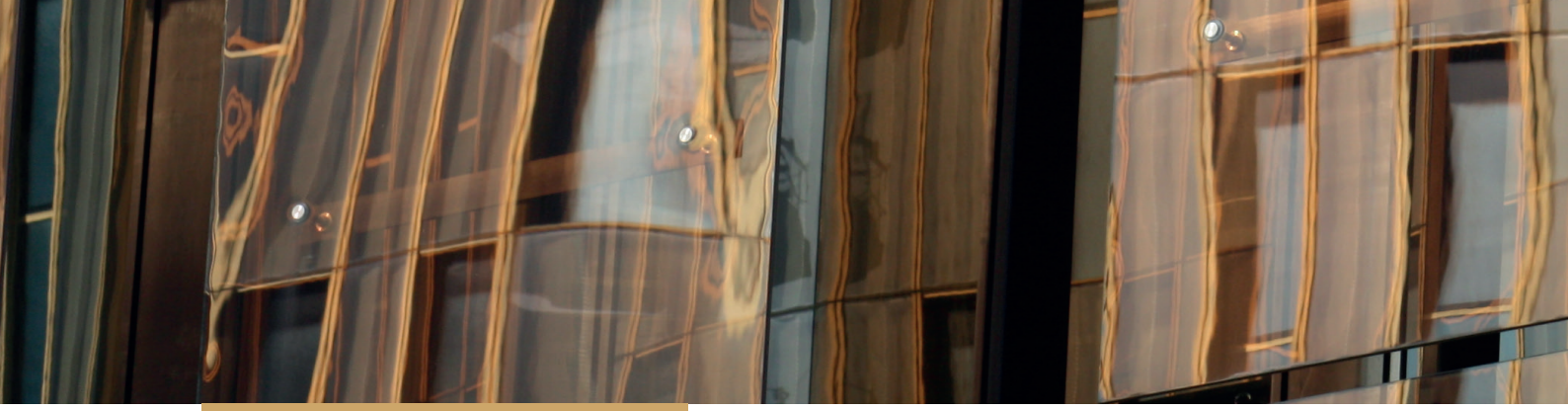


TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	4
II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE EN 2019.....	5
III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2019.....	8
1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS.....	8
2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE.....	11
3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC.....	16
4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME.....	18
5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES.....	21
IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR.....	26
V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES.....	31
VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES.....	35
A. EXÉCUTION DES CRÉDITS.....	35
B. UTILISATION DES EMPLOIS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	36
VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	38
A. ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ DES CONTRÔLES.....	38
B. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ET INDICATEURS DE GESTION RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE ET D'AUDIT INTERNE.....	40
VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES.....	42
A. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COUR DES COMPTES.....	42
B. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ DE DÉCHARGE.....	42



ANNEXES

ANNEXE 1 - Exposé sur la politique du personnel	45
ANNEXE 2 - Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2019.....	58
ANNEXE 3 - Rapport sur les procédures négociées.....	80
ANNEXE 4 - Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'institution.....	81
ANNEXE 5 - Rapport à l'autorité budgétaire - plan actualisé d'investissements immobiliers 2020 - 2024	83
ANNEXE 6 - Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'institution.....	105
ANNEXE 7 - Déclaration de l'ordonnateur délégué	107



I. INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») rend compte de son activité en publiant chaque année un rapport composé :

- ▶ du rapport « Activité judiciaire » ;
- ▶ du présent rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué), rédigé conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier »).

L'article 74, paragraphe 9, du règlement financier prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport annuel d'activités contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondées sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficacé des systèmes de contrôle interne.

À l'occasion du présent exercice, un changement substantiel a été opéré dans la structure du rapport de gestion. Afin d'améliorer sa lisibilité, il a été considéré approprié de présenter les activités et les objectifs atteints au cours de l'année de manière transversale et thématique, regroupés autour de cinq axes de gestion et de se départir de la présentation par entité organisationnelle qui avait cours auparavant. Cette nouvelle approche permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par l'Institution au cours de l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative en charge d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après un premier chapitre d'introduction, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2019. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au courant de l'année 2019 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2019. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2018. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.

II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE EN 2019

Le contexte dans lequel ce rapport de gestion de l'ordonnateur délégué est établi au titre de l'année 2019 est marqué, comme le révèlent les statistiques relatives à l'activité de deux juridictions composant la Cour, par une activité particulièrement soutenue.

Avec 966 nouvelles affaires, la Cour de justice a, en effet, enregistré le nombre d'affaires introduites en une année le plus élevé de son histoire. Cette augmentation, d'environ 14 % par rapport à 2018, a concerné tant les demandes de décision préjudicielle (641 nouvelles affaires) que les pourvois (266 nouvelles affaires). Elle a été accompagnée par un nombre record d'affaires clôturées (865). Dans la mesure, toutefois, où ce nombre est inférieur au nombre d'affaires introduites au cours de l'année, le nombre d'affaires pendantes a augmenté et s'élevait à 1 102 affaires au 31 décembre 2019.

S'agissant, en revanche, de la durée moyenne de l'instance devant la Cour de justice, on relèvera une nouvelle diminution puisqu'elle s'établissait, toutes procédures confondues, à 14,4 mois en 2019 (contre 15,7 mois en 2018). Cette diminution, qui est particulièrement marquée dans le traitement des pourvois, s'explique, en grande partie, par un recours accru aux possibilités offertes par le règlement de procédure de statuer, dans les affaires qui s'y prêtent, par voie d'ordonnance plutôt que par voie d'arrêt – ce qui contribue à la réduction de la durée globale de l'instance – ainsi que par la mise en place d'un mécanisme d'admission préalable de certaines catégories de pourvois.

Soucieuse de maîtriser sa charge de travail, la Cour de justice, en mars 2018, a en effet soumis au législateur de l'Union une proposition visant à modifier le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment en vue de mettre en place, à la Cour de justice, un mécanisme permettant à cette dernière, dans des affaires qui ont déjà bénéficié d'un double examen (par une chambre de recours indépendante, puis par le Tribunal) de n'admettre un pourvoi, en tout ou en partie, que lorsqu'il soulève une question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union.

Approuvée par le Parlement européen et le Conseil en avril 2019, cette proposition est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019. Elle a conduit à une nouvelle approche dans le traitement des pourvois concernés par ce mécanisme et a conduit, au cours de l'année écoulée, à l'adoption d'un nombre élevé d'ordonnances de non admission du pourvoi, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle et industrielle.

Soucieuse d'une utilisation/allocation optimale de ses ressources, la Cour de justice, en février 2019, a également modifié les règles d'affectation des juges aux chambres en prévoyant la possibilité, pour la Vice-présidente ainsi que pour les présidents de chambre à cinq juges, de siéger dans une chambre à trois juges. Cette modification permet à la Cour de justice de traiter chaque affaire dans la formation de jugement la plus adaptée à sa nature et à sa complexité, sans être contrainte de renvoyer une affaire dépourvue de complexité à une formation de jugement élargie au seul motif que le juge rapporteur ne fait pas partie d'une chambre à trois juges. Dorénavant, la Vice-présidente ou un président de chambre à cinq juges peut donc proposer le renvoi d'une affaire dans laquelle il exerce les fonctions de juge rapporteur devant une chambre à trois juges s'il estime que cette affaire s'y prête.

Enfin, il y a lieu de relever que la Cour de justice a apporté en 2019 plusieurs modifications aux textes qui régissent la procédure devant elle ainsi que les relations qu'elle entretient avec les juridictions nationales et les représentants des parties. Toutes ces modifications vont dans le sens d'un renforcement de ce dialogue et d'une efficacité accrue dans le déroulement des procédures.

En modifiant les Recommandations aux juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles¹, la Cour de justice a ainsi souhaité clarifier, davantage encore, les éléments constitutifs devant figurer dans une demande de décision préjudicielle et inviter les juridictions des États membres à tirer pleinement profit des opportunités offertes par l'application e-Curia, permettant un échange dématérialisé des actes de procédure.

En modifiant les Instructions pratiques qu'elle adresse aux parties², la Cour de justice a entendu attirer l'attention de ces dernières – ainsi que celle de leurs représentants – sur les éléments à prendre en compte lors de la rédaction de leurs mémoires (notamment sous l'angle de la confidentialité et de la protection des données à caractère personnel) et les mesures de nature à faciliter le déroulement des audiences de plaidoiries.

Enfin, entrées en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, les modifications apportées au règlement de procédure de la Cour de justice³ traduisent la volonté de cette dernière de clarifier la portée de certaines règles relatives, notamment, à l'intervention ou au régime linguistique, et de simplifier le mode de traitement des recours ou des pourvois qui ne satisfont pas aux exigences requises ou apparaissent manifestement dénués de fondement.

Pour ce qui concerne le Tribunal, l'année 2019 a également été marquée par une activité soutenue. Le nombre d'affaires introduites s'est ainsi élevé à 939 et est en augmentation par rapport à l'année 2018 (834). Toutefois, il est à constater une diminution dans le nombre d'affaires clôturées (874 affaires réglées en 2019, 1009 en 2018) qui s'explique par les modifications organisationnelles liées à l'arrivée des nouveaux juges de la dernière phase du renforcement de cette juridiction ainsi qu'au renouvellement partiel de cette juridiction en 2019. De ce fait, le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté (1 398 contre 1 333 un an auparavant). Concernant la durée moyenne d'instance des affaires, elle a diminué en 2019 pour atteindre 16,9 mois par rapport à 20 mois en 2018.

1| JOUE C 380 du 8 novembre 2019, p. 1.

2| JOUE L 42 I du 14 février 2020, p.1.

3| JOUE L 316 du 6 décembre 2019, p. 103.

L'année 2019 a également été l'année d'achèvement de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union européenne avec la mise en œuvre de sa troisième et dernière phase. Dans le cadre de cette réforme, le Tribunal a vu l'entrée en fonctions, en 2019, de sept nouveaux juges, et ce en même temps que le renouvellement partiel de cette juridiction. De ce fait, un total de quatorze nouveaux juges ont pris leurs fonctions en septembre 2019. Suite à cette nouvelle composition, de nombreuses mesures organisationnelles ont été prises par cette juridiction dans la recherche permanente de célérité, de cohérence, et de qualité dans l'accomplissement de sa mission.

L'organisation de la juridiction a été repensée en considération du nombre accru de juges qui composent cette dernière. Le nombre des chambres du Tribunal a été porté de neuf à dix. Chaque chambre est désormais composée de cinq juges. Afin de permettre une composition plus diversifiée des formations de jugement, leur mode de composition a été revu en assurant une rotation des juges. Une chambre de cinq juges permet, de ce fait, la composition de six formations de jugement à trois juges.

Le Tribunal a également décidé de spécialiser ses chambres. Ainsi, parmi les dix chambres du Tribunal, quatre chambres traiteront les affaires de fonction publique, et les six autres, les affaires de propriété intellectuelle. Tous les autres contentieux seront répartis entre toutes les chambres.

Le mode de composition de la grande chambre a été modifié afin de permettre à des juges qui ne sont pas présidents de chambre d'y siéger selon un système de rotation.

Par ailleurs, si – pour des raisons liées à l'étendue de leurs responsabilités – le président et le vice-président ne sont pas des juges de plein exercice dans les formations de jugement, le Tribunal a néanmoins décidé de renforcer leur participation à l'activité judiciaire. Ainsi, le président assume désormais, outre sa compétence de juge des référés, la fonction de juge remplaçant un juge empêché et le vice-président, dont la responsabilité première est celle de contribuer à préserver la cohérence de la jurisprudence, sera amené à siéger dans des formations de jugement élargies à cinq juges à raison d'une affaire par chambre et par an.

La mise en œuvre de cette modification de la structure juridictionnelle s'est déroulée dans les meilleures conditions, ce qui est particulièrement remarquable compte tenu de l'ampleur de l'exercice.





III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2019

Les services de support à l'activité juridictionnelle en 2019 ont continué à œuvrer afin d'atteindre leurs objectifs respectifs qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions
2. Améliorer la performance
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme
5. Garantir la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques

Les paragraphes qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour au cours de l'année 2019 pour chacun de ces axes de gestion.

1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

a. Intégration des nouveaux Membres liés à la dernière phase du renforcement du Tribunal ainsi qu'au renouvellement partiel de cette juridiction

Afin de permettre aux nouveaux Membres du Tribunal d'exercer dans les meilleurs délais les activités relevant de leur fonction juridictionnelle, l'ensemble des services ont œuvré pour assurer la constitution, dans de brefs délais, de nouveaux cabinets (bureaux, équipements informatiques, ressources humaines, présentation de l'Institution et formations). Plus particulièrement, un programme spécifique d'accueil ciblé, organisé par la présidence du Tribunal, a été assuré par des représentants du greffe et des services communs de l'Institution, suivi d'un programme d'accueil organisé par le greffier lors duquel les représentants de l'encadrement supérieur de l'Institution ont pu présenter les activités et les priorités de leurs services.

En ce qui concerne les infrastructures, la grande salle des délibérés a dû être réaménagée afin de permettre à tous les Membres du Tribunal de se réunir, notamment pour les besoins des travaux de la Conférence plénière.

b. Poursuite du projet de système intégré de gestion des affaires (SIGA)

En 2019, l'Institution a continué à mener son projet de système intégré de gestion des affaires. Il s'agit d'un objectif prioritaire de l'Institution, dans le prolongement d'une recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 14/2017 sur *l'Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne*, publié en septembre 2017. Dans cette perspective, la direction des Technologies de l'information a finalisé la consultation des services – débutée en 2018 – pour identifier les besoins des cabinets et des services que l'outil de case management devrait satisfaire. Sur cette base, un appel d'offres a été publié au mois d'août 2019. Jusqu'à la conclusion du contrat, les systèmes existants continuent d'être renforcés afin de capitaliser les investissements réalisés par le passé et développer des composants informatiques réutilisables/standards qui seront notamment voués à être exploités par le futur système intégré de gestion des affaires (SIGA).

Pendant l'année 2019, les représentants de la DTI ont travaillé également de manière étroite avec les services de l'Institution et, en particulier, avec les greffes des deux juridictions, afin d'affiner l'analyse des besoins et du déroulement de la procédure, ce qui devrait ultérieurement faciliter les travaux de développement et de paramétrage du SIGA.

c. Utilisation d'e-Curia

E-Curia permet, depuis son lancement, en novembre 2011, le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Il constitue une application efficace et respectueuse de l'environnement pour l'échange d'actes judiciaires, commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Cette application vise à favoriser à la fois une dématérialisation accrue des flux de documents vers la Cour de justice et le Tribunal ou en provenance de ceux-ci (avec des gains évidents tant en termes environnementaux qu'économiques, comme la réduction des frais d'affranchissement postal et de consommation de papier), et l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Au Tribunal, l'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018. Certaines exceptions ont toutefois été prévues dans le respect du principe de l'accès au juge (notamment lorsque l'utilisation d'e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat). Le caractère obligatoire d'e-Curia a permis de mettre fin à la gestion de la mixité des formats (papier et numérique), au scanning des documents déposés en format papier et, en cas de dépôt en format papier précédé d'un dépôt par télécopieur, à la double saisie de données dans la base de données procédurales tenue par le greffe ainsi qu'à la vérification de la conformité de l'acte déposé en format papier. Il a aussi été mis fin aux difficultés récurrentes rencontrées lors de la réception ou de la signification des actes par télécopieur, en particulier en cas de documents volumineux.

En 2019, d'autres mesures additionnelles ont été prises par la Cour de justice. Le cercle des bénéficiaires de l'application e-Curia a été élargi permettant aux juridictions des États membres qui le souhaitent - ainsi qu'aux personnes habilitées qui ne sont ni agents, ni avocats - de déposer ou de recevoir des actes de procédure via e-Curia.

Les dépôts des actes de procédure effectués par ce canal ont représenté, en 2019, 80 % du total des dépôts effectués à la Cour de justice (75 % en 2018) et 93 % du total des dépôts effectués devant le Tribunal (85 % en 2018). L'objectif de l'Institution d'augmenter le recours à cette application a donc été atteint et il est permis de penser que l'utilisation de cette application va encore s'accroître suite à l'adoption, par la Cour de justice, d'une nouvelle version de ses Recommandations aux juridictions nationales qui incitent ces dernières à tirer pleinement profit des potentialités offertes par l'application e-Curia.

d. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)

Ce Réseau a été créé en mars 2017 à l'occasion du 60^e anniversaire des traités de Rome. Il comprend les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres et sa coordination est assurée par la Cour. Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018, le RJUE a contribué au renforcement de la coopération entre la Cour et les juridictions nationales par le biais, notamment, d'une plateforme multilingue qui leur permet de partager, dans un environnement sécurisé, un ensemble d'informations et de documents ayant pour but de favoriser la connaissance mutuelle et la coopération entre juridictions. Il peut être relevé qu'en 2019, le RJUE a figuré parmi les trois projets finaux retenus en vue de l'obtention du prix décerné par le Médiateur européen pour l'excellence de l'administration dans le domaine « excellence au travers de la coopération »⁴.

Au cours de l'année 2019, de nouvelles améliorations et fonctionnalités ont été apportées à la plate-forme d'échange, notamment pour tenir compte des besoins exprimés par les juridictions constitutionnelles et suprêmes. Depuis le mois de novembre 2019, la Cour et les juridictions suprêmes participant au Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE) ont décidé de rendre accessibles au grand public dans toutes les langues, sur le site Curia, les décisions nationales de renvoi préjudiciel introduites depuis le 1^{er} juillet 2018, ainsi que les décisions des juridictions nationales intéressant le droit de l'Union et différents documents de nature scientifique ou pédagogique élaborés par les juridictions membres du RJUE dans les langues dans lesquelles elles ont choisi de les partager. Les juges, avocats et chercheurs du monde entier peuvent désormais bénéficier d'une richesse documentaire inégalable concernant le droit de l'Union et son application au sein des États membres.

Le RJUE s'est également donné pour objectif de poursuivre son activité en vue d'approfondir la coopération au service de la justice européenne et de son administration, notamment dans les domaines de la recherche juridique, de la terminologie multilingue et de l'innovation technologique.

e. Forum des magistrats

Cet événement annuel, qui s'est déroulé, en 2019, les 18 et 19 novembre, reste une occasion privilégiée pour développer les relations entre la Cour et les juridictions nationales, en vue de renforcer la coopération judiciaire et favoriser la connaissance mutuelle grâce à l'échange d'informations. En 2019, le Forum s'est adressé à des magistrats des plus hautes juridictions (constitutionnelles et suprêmes) des 28 États membres et a réuni 159 participants.

Les thèmes abordés lors de cette rencontre ont été le renvoi préjudiciel, les développements jurisprudentiels récents en matière d'indépendance judiciaire, le dixième anniversaire de la charte des droits fondamentaux en tant que source du droit primaire ainsi que l'actualité et la jurisprudence récente du Tribunal.

4| <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/event-document/en/115700>

f. Évolution de l'activité du service de recherche et documentation (DRD) et création d'une revue des revues juridiques sur les développements doctrinaux

Compte tenu de l'augmentation continue du nombre d'affaires introduites, en particulier auprès de la Cour de justice, la DRD a renforcé ses activités de prétraitement des affaires. À cet égard, s'agissant des renvois préjudiciels, le contenu de son analyse préliminaire a été enrichi pour faciliter leur traitement, par les cabinets des juges et des avocats généraux, et notamment en ce qui concerne les affaires susceptibles de faire l'objet d'une clôture par voie d'ordonnance (articles 53, paragraphe 2 et 99 du règlement de procédure de la Cour de justice). S'agissant de l'examen préliminaire des pourvois, la DRD réalise depuis 2016 le premier contrôle des pourvois pour les affaires en matière d'accès aux documents, de marchés publics de l'Union et de fonction publique. S'y est ajoutée, depuis le 1^{er} mai 2019, l'analyse préliminaire des demandes d'admission des pourvois en matière de propriété intellectuelle présentées sur le fondement de l'article 170 bis du règlement de procédure de la Cour de justice.

Par ailleurs, compte tenu du volume exponentiel de ressources doctrinales disponibles et de l'accroissement de la charge de travail des juridictions, une revue des revues a été créée par la direction de la Bibliothèque au cours de l'année 2019. Il s'agit d'une information périodique visant à informer ses lecteurs des développements doctrinaux pertinents pour l'exercice de la fonction juridictionnelle.

2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

a. Automatisation et dématérialisation des procédures

i. Information et documentation

En 2019, a été développé un outil intitulé « Dossier documentaire de la Cour », destiné à faciliter l'accès à la documentation et aux informations pertinentes (réglementation applicable à l'affaire et la jurisprudence pertinente, références doctrinales, travaux terminologiques) pour le traitement de certaines affaires portées devant la Cour de justice. Ce dossier permet de regrouper dans un environnement informatique unique toute la documentation qui peut être consultée par tous les cabinets tout au long de la procédure.

Un projet de modernisation de la gestion des documents administratifs et de création d'un registre de documents accessibles au public a, par ailleurs, été initié. Les travaux ont été consacrés à l'élaboration d'un plan de classement ainsi qu'à la sélection de l'outil (la plateforme de gestion de documents HAN, utilisée notamment par la Commission européenne et le Médiateur européen). Des contacts avec la Commission européenne ont été établis, et des mesures nécessaires ont été prises en vue d'une installation de HAN au cours de l'année 2020. Dans ce cadre, une réflexion visant à préparer la migration des documents existants en provenance des différents systèmes préexistants a été menée et une liste commune de conservation des documents propre à la Cour a été élaborée. Enfin, des travaux d'envergure ont été entrepris en vue d'organiser les formations et de créer le matériel pédagogique pour les futurs utilisateurs.

Pour exploiter plus efficacement la richesse des données de sa base bibliographique interne, la direction de la Bibliothèque offre à ses utilisateurs internes, depuis juin 2019, l'accès à un outil de découverte nommé CURIUS qui permet d'effectuer des recherches de doctrine plus rapides et précises avec des

fonctionnalités avancées, notamment l'accès au texte intégral en ligne pour un important nombre de ressources. L'ouverture de ce nouveau moteur de recherche s'inscrit dans le processus de dématérialisation de la bibliothèque entamé en 2017.

En vue de moderniser l'exploitation des ressources documentaires de l'Institution et pour faciliter l'échange de données bibliographiques dans le cadre de coopérations avec d'autres organismes un nouveau système informatique de gestion de la bibliothèque plus adapté aux besoins a été identifié. Son acquisition en vue d'une migration est prévue au cours de l'année 2020.

Dans le prolongement de la nouvelle stratégie adoptée en 2017, la direction de la Bibliothèque a poursuivi, en 2019, sa transformation progressive d'un dépôt structuré d'ouvrages et de périodiques au format papier en un centre documentaire destiné à être exploité dans une perspective de gestion de la connaissance (« knowledge management »). Dans ce contexte, elle a poursuivi son objectif d'accroître l'acquisition des ressources numériques (bases de données, livres et périodiques électroniques). En 2019, la bibliothèque est passée de 75 à 133 bases de données et a acquis 2 000 ouvrages électroniques (en accès pérenne).

Enfin, s'agissant de la publication au Recueil numérique, la jurisprudence continue à être mise en ligne dans les délais prévus, à savoir dans les 48 heures maximum à compter du prononcé de l'arrêt ou de la signification de l'ordonnance pour les versions en langue de procédure et en langue de travail. En 2019, le nombre de documents publiés s'élevait à 27 738 pour la Cour de justice et à 24 592 pour le Tribunal, toutes versions linguistiques confondues.

ii. Analyse et veille juridique

En 2019, la Cour a poursuivi ses efforts en matière de formation et de veille dans le domaine de l'informatique juridique dans le but de pouvoir, à long terme, tirer profit des avancées dans ce domaine pour automatiser certains aspects du travail d'analyse juridique des décisions. À cet égard, des travaux se sont poursuivis en vue d'automatiser encore davantage le relevé des citations juridiques des décisions pour l'alimentation des bases de données et la bonne performance des outils de recherche de la jurisprudence.

La Cour effectue également un suivi régulier des projets d'intelligence artificielle appliquée au domaine de l'informatique juridique dans le but de tirer profit, à terme, des évolutions technologiques susceptibles d'apporter une assistance, en particulier dans le domaine de l'analyse juridique des décisions.

Il convient également de faire référence au nouveau système de media monitoring qui sera mis en service en mars 2020. C'est au moyen de cet outil que le Panorama de presse, mis quotidiennement à la disposition des Membres de l'Institution, sera désormais élaboré, avec pour objectif d'améliorer sa qualité et de rendre son processus de préparation plus efficace. Il s'agit du résultat d'une étroite collaboration pendant l'année 2019 avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra. Cette collaboration, rendue nécessaire du fait de l'obsolescence du système antérieur, a permis d'identifier les besoins propres à la Cour et d'y répondre de manière adaptée.

iii. Ressources humaines

De nouveaux modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER ont été introduits ou enrichis en 2019, tels que le module se référant à l'identification et à la gestion des emplois (module « Dotation »).

Par ailleurs, dans le domaine du recrutement, le module pour la gestion électronique des avis de vacance d'emploi et de transfert ainsi que, dans le domaine des droits statutaires, la génération automatique de plusieurs attestations et déclarations vont contribuer efficacement à la dématérialisation des procédures et à la réduction du temps de traitement des différents dossiers, tout en maintenant un haut niveau de qualité des prestations. En outre, dans un souci d'organisation et de rationalisation optimales, la dématérialisation des démarches administratives à effectuer lors de la cessation des fonctions et l'utilisation d'un outil informatique adéquat ont simplifié ce processus et ont permis, d'une part, aux services compétents d'anticiper le départ des collaborateurs et les actions y afférentes et, d'autre part, aux intéressés d'accomplir toutes les démarches nécessaires à distance en évitant les déplacements physiques chronophages et l'absence prolongée de leur service d'affectation.

iv. Gestion financière

Une augmentation très importante des factures reçues par voie électronique est à signaler en 2019 (60 %, contre 22 % en 2018). Cette évolution est particulièrement bienvenue compte tenu du fait que, dans le cadre de la réduction de 5 % des effectifs lors de la période 2013-2017, l'emploi d'une des personnes en charge du traitement et encodage des factures a été supprimé du tableau des effectifs.

b. Synergies dans l'analyse et la diffusion de la jurisprudence

Au cours de l'année 2019, d'importantes synergies ont été réalisées entre la direction de la Recherche et documentation et la direction de la Communication dans le domaine de l'analyse et de la diffusion de la jurisprudence avec l'élaboration d'un produit polyvalent utilisé non seulement pour la recherche et la diffusion de la jurisprudence (par l'intermédiaire des outils de recherche, du Répertoire de jurisprudence et du Recueil de jurisprudence) mais également comme base des communiqués de presse ainsi que pour l'élaboration du rapport annuel sur l'activité judiciaire, assurant ainsi une utilisation efficiente des ressources investies à cette fin.

c. Renforcement de la stabilité et de la disponibilité des systèmes informatiques

La stabilité et la continuité de l'ensemble des services fournis par les systèmes informatiques ont été améliorées, leur disponibilité ayant été assurée à 98,49 % du temps en 2019, contre 98,02 % en 2018. Certains services-clés pour l'activité judiciaire ou administrative affichent une disponibilité quasi-totale, comme les prestations multimédias dans le cadre des audiences (100 %), les services de téléphonie (99,99 %) ou encore le courrier électronique (100 %). Eu égard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : 98,10 % des utilisateurs ayant participé aux enquêtes menées après avoir utilisé les services du support aux utilisateurs répondent « très bien » ou « bien » lorsqu'il s'agit d'évaluer leur niveau de satisfaction.

Pour renforcer la stabilité des systèmes existants, plusieurs migrations ont été finalisées au cours de l'année 2019. Outre la migration de la moitié de l'Institution vers le système d'exploitation « Windows 10 », plusieurs applications ont fait l'objet d'une migration, notamment l'infrastructure informatique de LITIGE (suivi des affaires), LAIC (interprétation), Portail externe - Infocuria (recherche de jurisprudence).

Au cours de l'année 2019, le cadre contractuel pour la sous-traitance informatique a fait l'objet d'une refonte dans le but de permettre, à partir de 2020, de faire évoluer les services prestés par des sociétés externes à l'intérieur d'un cadre juridique plus adapté aux besoins de l'Institution.

d. Respect des délais et du budget de construction de la Tour C (5^e extension du Palais de la Cour/Projet CJ9)

L'année 2019 a été marquée par le regroupement de tout le personnel de l'Institution, à savoir l'ensemble des fonctionnaires et agents travaillant auprès des cabinets des Membres des deux juridictions et des services administratifs, sur le même site. Les objectifs stratégiques de la politique immobilière de la Cour, constante depuis 25 années, ont ainsi été atteints. Ce regroupement du personnel sur le même site favorise la communication et la fluidité des échanges et contribue à une nette amélioration de la convivialité et du bien-être au travail, tout en favorisant l'efficacité et la productivité collective.

La livraison de la 5^e extension du Palais de la Cour a eu lieu conformément au calendrier établi et dans le respect du budget prévu. La réalisation du projet a été marquée, comme par le passé, par l'étroite collaboration avec les autorités nationales. La prise de possession de ce bâtiment, réalisée entre le 15 juillet et le 15 août 2019, a permis de quitter le dernier bâtiment loué par la Cour. Cette opération a impliqué le déménagement de quelque 750 personnes.

Outre les bureaux occupés par les services, le nouveau bâtiment offre d'importants atouts pour le bon fonctionnement de l'Institution, à savoir un centre de traitement des données (« data center »), des salles de formation et de réunion, un nouveau centre de santé et des infrastructures de restauration élargies.

La livraison du bâtiment a permis de libérer les espaces nécessaires pour héberger, aux côtés de leurs collègues, les juges supplémentaires issus de la troisième phase de la réforme structurelle du Tribunal, mise en œuvre au mois de septembre 2019.

e. Amélioration des conditions de travail

En 2019, les efforts se sont poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'Institution.

S'agissant des conditions de travail, une partie open space de la Tour A de la Cour a été transformée en bureaux individuels avec la pose de cloisons et l'installation des équipements techniques nécessaires en vue de répondre à un besoin exprimé par le personnel.

En ce qui concerne l'ergonomie des postes de travail, la Cour propose désormais au personnel du mobilier favorisant les mouvements et les variations de postures au travail. Ainsi, des tables de bureau à hauteur variable sont progressivement installées pour les personnes qui en expriment le besoin. Plus de 500 tables de bureau à hauteur variable ont été installées en 2019, notamment lors de l'aménagement de la Tour C, dans le contexte de la nécessaire commande de mobilier neuf adapté aux nouveaux bureaux.

Le télétravail occasionnel a été instauré au sein de la Cour afin de permettre, en cas de nécessité, aux membres du personnel d'accomplir à distance les tâches qui leur sont confiées. Cela s'inscrit dans une tendance constante à la modernisation et à une flexibilité accrue dans l'organisation du travail. Afin de faciliter la mise en œuvre de la décision sur le télétravail occasionnel, la Cour a poursuivi ses investissements dans la mobilité sécurisée des postes de travail au moyen de la mise en place d'une connexion de type « Réseau virtuel privé » (VPN). Cette fonctionnalité a été installée progressivement sur les postes de travail dans le cadre de la migration des postes vers Windows 10.

De plus, toujours dans le cadre du projet d'amélioration de la mobilité, plusieurs nouvelles salles de réunion et de formation ont été installées. Ces salles, équipées de systèmes vidéo spécifiques, permettent à chaque utilisateur de partager du contenu avec les autres participants.

f. Mise en place de nouveaux dispositifs de formation et de gestion des ressources humaines

Les activités de formation et d'information du personnel de la Cour ont gravité autour de la notion de la gestion de la personne et de développement de ses compétences. Tenant compte de la réussite du projet de développement des compétences managériales des administrateurs auprès des services de l'Institution, lequel se déroule avec succès depuis 2016, un programme de formation destiné à l'encadrement supérieur et intermédiaire a été mis en œuvre afin de renforcer les compétences pour la gestion du capital humain de la Cour à tous les niveaux hiérarchiques.

Les réflexions sur les possibilités d'exploitation et de capitalisation optimales de l'expertise et des compétences des personnels de la Cour ont abouti à l'adoption de mesures innovantes permettant un échange interactif de bonnes pratiques et un réseautage constructif parmi les participants aux dispositifs de mentorat des nouveaux chefs de service et de jobshadowing. De cette façon, un apprentissage interactif et un échange constructif de bonnes pratiques ont été instaurés, engendrant également un transfert optimal des connaissances et des informations.

De surcroît, des actions d'information du personnel sur des sujets ayant trait à la santé physique et psychique dans le milieu professionnel ont été organisées par l'administration de la Cour et par le Comité du personnel, consistant notamment en l'organisation de conférences et d'ateliers thématiques, ainsi qu'en la diffusion de courriels pédagogiques, qui ont abordé des sujets comme la prévention des risques psychosociaux et de l'épuisement professionnel (« burn out »), la gestion des émotions, le bonheur et la reconnaissance au travail.

Enfin, l'administration de la Cour a jugé utile de procéder à la nomination d'un psychologue attitré auprès du service médical de l'Institution. Il est appelé à assister de façon durable les membres du personnel qui estiment nécessaire d'obtenir des conseils lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés personnelles ou professionnelles.

3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC

a. Avancement de la date de publication du rapport annuel d'activités

Grâce à la rationalisation des procédures, il a été possible d'avancer la publication du rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué de deux mois. Il a été publié dans sa version française au 29 avril 2019 et dans sa version anglaise au 30 mai 2019. Le rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué relatif à l'exercice budgétaire 2017 avait été publié dans les deux versions linguistiques au 1^{er} juillet 2018 tel que prévu à l'article 77, paragraphe 9 du règlement financier.

Il a également été possible d'avancer la publication du rapport annuel d'activités de l'Institution relatif à l'activité judiciaire pour l'année 2018, rendu disponible dans toutes les versions linguistiques le 31 mai.

b. Sessions d'information concernant la Cour dans le cadre de la constitution du nouveau Parlement européen suite aux élections de mai 2019

Deux sessions d'information auprès des députés et des attachés parlementaires au sujet du fonctionnement de la Cour ont été effectuées. Le but était de familiariser les nouveaux membres du Parlement européen et leurs collaborateurs avec le rôle, les compétences et le fonctionnement de la Cour. Les sessions, organisées les 14 et 21 novembre 2019, ont rassemblé environ une centaine des participants. D'autres rencontres pourraient éventuellement être organisées en 2020.

c. Actions de communication vis-à-vis du grand public

En premier lieu, en ce qui concerne les publications, la Cour a produit en 2019 :

- le « Panorama de l'année », adressé au grand public reprenant synthétiquement l'activité juridictionnelle et administrative de l'Institution, accessible on-line et distribué à 42 190 exemplaires dans 4 131 points clés dans les États membres de l'UE ;
- trois nouvelles animations thématiques concernant l'impact des décisions de la Cour sur le monde digital, l'environnement et le sport entre autres, ainsi qu'un film sur les 30 ans du Tribunal ;
- les actes du colloque « Le Tribunal à l'ère du numérique » organisé à l'occasion des 30 ans du Tribunal.

En deuxième lieu, la Cour a développé son utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication. Elle a ouvert un compte Facebook Event dans le contexte de la promotion de sa journée « Portes ouvertes » (69 500 personnes touchées et 2 897 personnes engagées, c'est-à-dire intéressées ou ayant manifesté leur intérêt à venir le jour de l'événement) et un compte LinkedIn par lequel la Cour diffuse de l'information sur l'ensemble de ses activités depuis le mois de décembre 2019. Fin 2019, le compte LinkedIn de la Cour comptait 30 000 abonnés. En ce qui concerne Twitter, le nombre de followers sur ses deux comptes a atteint le nombre de 81 552, avec un taux d'engagement très élevé entre 2 et 3 %. Le nombre de vues des animations multimédia sur la chaîne Youtube de l'Institution a également connu une croissance importante (+ 50 % avec 124 608 vues en 2019).

En troisième lieu, en ce qui concerne le site Curia, la Cour a rendu accessible au grand public le texte intégral des demandes de décision préjudicielle dans toutes les langues ainsi que les notes de recherches établies par la direction de la Recherche et documentation. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Curia en novembre 2019 et font l'objet d'une alimentation régulière. Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du site Curia et en collaboration avec l'Office des publications, la Cour a procédé à une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs de ce site. Les besoins signalés par ces utilisateurs seront pris en compte dans le processus de la refonte du site qui sera poursuivie en 2020. Il est important de mentionner que sur 3 500 utilisateurs qui ont répondu à l'enquête, 80 % notent qu'ils sont satisfaits ou très satisfaits avec le site.

d. Relations avec les médias

La diffusion d'informations sur l'activité de l'Institution auprès des médias revêt une grande importance. Dans ce cadre, les listes des journalistes accrédités ont fait l'objet d'une mise à jour en 2019 dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel. À ce jour, près de 1 700 journalistes ont renouvelé leur accréditation et ont donné leur consentement exprès pour recevoir des communications de la part de la Cour.

Le nombre d'informations hebdomadaires sur les activités de l'Institution envoyées aux correspondants est demeuré stable (540 newsletters hebdomadaires en 2019 et 391 Infos rapides contre respectivement 522 et 434 en 2018).

Par ailleurs, deux visites de groupes de journalistes (avec environ 100 participants au total) ont été organisées à la Cour en vue d'améliorer la connaissance du rôle et du fonctionnement de l'Institution par les membres de la presse à Bruxelles, d'une part, et au sein des États membres, d'autre part. Lors de ces deux visites, les journalistes ont eu l'occasion de rencontrer le Président de la Cour et le Président du Tribunal.

e. Journée Portes ouvertes

La journée Portes ouvertes, qui a eu lieu le 19 octobre 2019, a permis à plus de 4 800 citoyens de découvrir ou redécouvrir le complexe architectural achevé. Cette fréquentation constitue un nouveau record, rendu possible par l'engagement remarquable du personnel volontaire (plus de 230 agents). À cette occasion, 2 100 exemplaires du « Panorama de l'année » ont été distribués et 170 visites guidées, en 13 langues, ont été assurées. L'intégralité des objets de support de communication distribués aux visiteurs a été sélectionnée dans une démarche écoresponsable.

f. Inauguration de la 5^e extension de la Cour

La 5^e extension de la Cour a été officiellement inaugurée lors d'une séance solennelle, le 19 septembre 2019, en présence des hautes autorités nationales. Une exposition intitulée « *Esprit des lois, génie des lieux : le temps d'une œuvre. Construire un Palais de justice pour l'Union européenne* » retraçant l'histoire de la construction du complexe immobilier de la Cour a été également ouverte aux visiteurs jusqu'à la fin de l'année 2019. Organisée en étroite collaboration avec Dominique Perrault et Jean Petit, architectes du projet, elle a donné lieu à la publication d'un catalogue commémoratif.

L'inauguration de la 5^e extension a donné lieu à l'organisation de nombreuses rencontres avec la presse et la télévision.

g. Célébration des 30 ans du Tribunal de l'Union européenne

Pour marquer le trentième anniversaire de l'installation du Tribunal de l'Union européenne, un colloque a eu lieu le 25 septembre 2019, 30 ans jour pour jour après la prise de fonctions des premiers juges du Tribunal le 25 septembre 1989.

Ce colloque, intitulé « Le Tribunal de l'Union européenne à l'ère du numérique », s'est tenu en présence de nombreux représentants d'institutions européennes, nationales et internationales, ainsi que de professeurs de droit, juges, juristes et avocats de l'ensemble des États membres. Il s'est déroulé autour de deux thèmes : « Une justice accessible » et « Une justice efficace et de qualité ».

En vue de la célébration, un film commémoratif a été préparé. Composé d'entretiens avec des membres fondateurs du Tribunal et d'animations, ce film, conçu et réalisé en interne, a tracé l'évolution de la juridiction de 1989 jusqu'à nos jours.

Lors du colloque, le film sur les 30 ans du Tribunal a été présenté pour la première fois au public. Ce film est accessible en ligne sur la chaîne YouTube de l'Institution.

h. Accueil des visiteurs et organisation de séminaires

17 136 visiteurs, répartis en 707 groupes, ont été reçus. Le nombre de groupes a donc augmenté de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent. L'organisation des visites permet de toucher un large public et d'assurer une meilleure information des citoyens sur l'institution judiciaire et sur la jurisprudence de l'Union.

En 2019, les groupes ont remis 278 fiches d'évaluation à l'issue de leur visite. 86 % des visiteurs ont trouvé la préparation de leur visite et le programme proposé très satisfaisants, 14 % les ayant qualifiés de satisfaisants.

En ce qui concerne les séminaires adressés à des groupes de magistrats, l'activité maintient sa progression constante. Les séminaires constituent, tout comme le Forum des magistrats, un outil privilégié pour l'articulation des relations entre la Cour et les juridictions nationales.

En 2019, 116 journées de séminaires ont été organisées pour un public de 2 851 participants. Le nombre des participants a ainsi augmenté de 18,5 % par rapport à l'année 2018, ce qui confirme l'intérêt croissant des professionnels du droit pour ce genre de manifestation. Cette évolution favorable est notamment le résultat de nombreux échanges avec les différentes autorités judiciaires des États membres et de la collaboration étroite que la Cour a établie avec les réseaux européens spécialisés en formation juridique.

4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME

a. Augmentation de la productivité et maintien de la qualité en matière de traduction juridique et d'interprétation

En 2019, la charge de travail du service de traduction a connu un léger tassement de 3,1 % (avec un total de 1 243 761 pages), mais par rapport à une année 2018 au cours de laquelle les entrées avaient augmenté de manière très sensible (+ 15,6 % pour un total de 1 283 239 pages). Grâce à l'investissement du personnel et

à un recours toujours plus intense aux nouveaux outils technologiques et à l'externalisation, la productivité a globalement pu suivre cette demande, maintenant les stocks à un niveau gérable. Le nombre de pages sorties est passé de 1 040 422 pages en 2014 à 1 263 599 pages en 2019, et ce malgré la perte de nombreux postes budgétaires dans le cadre de la réduction quinquennale mise en œuvre entre 2013 et 2017. Cette nouvelle augmentation de la productivité (de 4,1 % en 2019 et de 6,8 % en 2018) a permis de ramener les stocks à 209 000 pages (229 000 pages en 2018). L'augmentation de la productivité n'a cependant pas permis d'éviter un allongement des délais de traduction de certaines pièces de procédure, vu l'augmentation importante des entrées de pages de cette nature.

Il reste important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé les 1 820 000 pages en 2019. En effet, plus de 577 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle et l'insertion d'omissis, la concertation sur le besoin de traduire certaines annexes de pièces de procédure, etc. Par ailleurs, en 2019, les sommaires des décisions ont été remplacés par des « résumés » de décisions ; ce nouveau type de document est en moyenne plus long qu'un sommaire mais, d'une part, il ne sera établi que pour une partie des décisions publiées au Recueil et, d'autre part, son contenu pourra être directement réutilisé pour créer des communiqués de presse ou dans le Rapport d'activités de la Cour, générant ainsi une nouvelle économie de traduction.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes et la difficulté des langues sources, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

Enfin, l'engagement du service de Traduction juridique a permis de respecter l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues ; le respect des objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens s'est globalement maintenu. La quasi-totalité des traductions d'arrêts de la Cour de justice font l'objet d'une diffusion dès le jour du prononcé : il peut donc être considéré que l'objectif consistant à rendre disponibles toutes les versions linguistiques des arrêts de la Cour de justice le jour du prononcé comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont été atteints en 2019.

En ce qui concerne l'interprétation, il a été possible de répondre à toutes les demandes en prenant en charge la multiplicité des langues officielles possibles pour les audiences de plaidoiries et en respectant l'objectif consistant à assurer une interprétation de la plus haute qualité. Il convient de noter que, depuis l'ajout de la langue croate, le nombre de combinaisons linguistiques potentielles à couvrir a atteint 552. L'utilisation des langues officielles au stade de la procédure orale devant les juridictions de l'Union fait l'objet d'une réglementation stricte contenue dans les règlements de procédure des deux juridictions. La couverture linguistique requise varie d'une affaire à l'autre.

Afin d'augmenter la flexibilité du service, les démarches appropriées en matière d'apprentissage des langues sont entreprises de manière constante. Ceci permet de couvrir par des ressources internes 78 % des besoins en interprétation de l'Institution.

Le nombre d'audiences et d'autres réunions interprétées en 2019 s'est élevé à 617, dont 270 audiences devant la Cour de justice et 269 devant le Tribunal, ainsi que 78 réunions et autres manifestations (Forum des magistrats, visites officielles, etc...). À cet égard, il convient de noter que le Tribunal s'est efforcé de fixer des audiences tous les jours de la semaine afin de lisser l'activité et de contribuer à une utilisation optimale des ressources de l'interprétation. Le français et l'anglais sont restés les langues les plus demandées en termes d'affectation d'agents interprètes de conférence.

b. Optimisation de l'apport des freelances

Dans le cadre de cette démarche, la Cour a continué, en 2019, d'analyser les perspectives envisageables en vue, notamment, d'augmenter progressivement le poids de la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union et de la diversité de ses systèmes juridiques. La Cour ambitionne ainsi de se rapprocher des États membres et de développer le vivier des compétences externes, pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Le métier de juriste linguiste est, par ailleurs, valorisé par la concentration des ressources internes sur la gestion et la révision des ressources externes, les juristes linguistes continuant toutefois d'assurer la traduction des nombreux textes de nature sensible ou spécifique.

Sans le recours accru à l'externalisation, il n'aurait pas été possible d'obtenir les résultats observés en 2019, c'est-à-dire une production en hausse qui a permis d'absorber toute l'augmentation de la charge de travail, d'accompagner les procédures sans les retarder et de garder une bonne maîtrise des stocks.

Pour l'interprétation, la qualité reste primordiale et dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail judiciaire et juridique.

Le recours à des ressources externes est fonction du régime linguistique de chaque audience. Au cours de l'année 2019, la Cour a fait appel à 289 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 2 117 journées de contrat d'interprètes free-lance, soit une moyenne de 55,71 jours de contrat par semaine d'activité judiciaire.

La Cour bénéficie de la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel et est notamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence. En 2019, le réemploi a ainsi été accepté pour 19 % des annulations grâce à la coopération interinstitutionnelle, ce qui a permis de limiter les frais et d'atteindre l'objectif que la direction s'était fixée à cet égard.

c. Organisation de la réunion annuelle IAMLADP par la Cour

La Cour a organisé, aux côtés de trois autres institutions de l'Union européenne (Commission, Parlement et Conseil), la réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP), qui s'est tenue à Bruxelles du 27 au 29 mai 2019 et dont le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des Nations unies assure la présidence permanente. Cette réunion représente une communauté d'environ 10 000 linguistes professionnels et regroupe tous les services de traduction, d'interprétation et d'organisation de conférences de plus de 50 organisations internationales de l'ensemble du système des Nations-Unies, des institutions de Bretton Woods (Banque mondiale et FMI), ainsi que de l'Union européenne. Lors de cette réunion annuelle, ce sont les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle dans le domaine linguistique, notamment l'incidence de ces nouvelles technologies sur les services linguistiques et de conférence, qui ont été au centre des débats.

En tant qu'institution co-organisatrice, la Cour a participé, en concertation avec les trois autres institutions européennes hôtes de l'événement, à l'élaboration et à la présentation du rapport intitulé « Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle dans le domaine du langage et des services de conférence », document central de la réunion, destiné à inspirer et irriguer l'ensemble des discussions. La Cour est reconnue par ses pairs comme l'une des organisations à la pointe du progrès en matière d'application des nouvelles technologies au sein de son service linguistique, principalement dans le domaine de la traduction juridique, de nombreuses perspectives étant également ouvertes dans le domaine de l'interprétation. En ce qui concerne la traduction, les discussions se sont concentrées sur la meilleure manière de tirer profit

des outils d'aide à la traduction fonctionnant sur une base dite neuronale, qui s'appuie sur les autres outils disponibles via les environnements de traduction et vient s'y ajouter. Dans le domaine de l'interprétation, les nouvelles technologies offrent des perspectives qui viennent en soutien de l'activité, notamment dans le contexte de la préparation des réunions ou d'audiences.

d. Mise en œuvre de la traduction neuronale

La Cour doit impérativement rester à la pointe dans le recours aux nouvelles technologies numériques en tant que catalyseur et multiplicateur d'une communication multilingue renforcée. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services, et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement, en vue de soutenir sa production tout en maintenant un service de qualité élevée.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue financièrement à la maintenance et au développement de l'outil interinstitutionnel eTranslation (lancé officiellement le 15 novembre 2017), qui s'appuie, sur MT@EC, le précédent service de traduction automatique de la Commission européenne.

eTranslation est un service de traduction automatique de la Commission basé sur une technologie dite neuronale (ou Neural Machine Translation, NMT), basée sur l'apprentissage profond, à savoir une des formes d'intelligence artificielle.

Dans le cadre d'un projet mené de front avec l'ensemble des unités linguistiques et une fois le plan de sécurité informatique validé, la version neuronale du logiciel interinstitutionnel de traduction automatique eTranslation a été ajoutée à l'environnement de travail SDL Trados Studio, en remplacement de sa version statistique dès le 1^{er} avril 2019 pour un nombre restreint de langues.

Depuis le mois de juillet 2019, des moteurs neuronaux expressément créés par la Commission européenne à la demande de la Cour à partir des alignements de la jurisprudence des deux juridictions de la Cour fournissent un apport qui s'intègre dans le prétraitement des documents. Les unités linguistiques ont bénéficié de sessions de formation consacrées à l'utilisation de cette nouvelle technologie.

En exploitant les données collectées par les institutions (alignements Euramis), eTranslation permet ainsi de couvrir les 552 combinaisons linguistiques possibles entre les langues officielles de l'Union européenne.

5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES

a. Mise en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de protection des données

L'année 2019 a été une année déterminante dans le domaine de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel effectué au sein des institutions de l'Union. Le nouveau Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les

institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, est entré en vigueur le 11 décembre 2018. De ce fait, avant et après cette entrée en vigueur, tous les services de la Cour ont été mobilisés activement, en étroite collaboration avec le délégué à la protection des données de l'Institution, afin d'établir ou de mettre à jour, dans le cadre de leurs activités administratives et juridictionnelles, la documentation et les notices d'information des traitements dont ils sont responsables.

En conformité avec le règlement, afin d'encadrer les éventuelles limitations aux droits des personnes en la matière, l'Institution a – après consultation du Contrôleur européen de la protection des données – adopté ses propres règles internes relatives à la limitation de certains droits des personnes concernées en matière de traitement des données à caractère personnel dans l'exercice des fonctions autres que juridictionnelles de la Cour (JO 2019, L 261, p. 97).

Chaque juridiction a institué un mécanisme interne de contrôle en matière de traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles⁵.

Pour faire face aux multiples défis qu'implique l'augmentation significative de la charge de travail de tous les services dans ce domaine, il est important de mentionner que, grâce au nouvel emploi accordé par l'autorité budgétaire, un délégué à la protection des données à temps plein a pu être nommé au sein de l'Institution à l'instar de la pratique suivie par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Le rôle du délégué a été renforcé en 2019 avec la décision du Comité administratif de la Cour portant dispositions d'application complémentaires concernant le délégué à la protection des données.

Le délégué conseille le responsable du traitement, le personnel ou les personnes concernées par un traitement et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Le délégué collabore avec le Contrôleur européen de la protection des données en répondant notamment à ses demandes et avec les délégués des autres institutions et agences dans le cadre du réseau interinstitutionnel des délégués. Il diffuse les informations et lignes directrices en matière de protection des données au sein de l'Institution et accompagne les services dans leur mise en œuvre, notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données. Le délégué tient également, dans le cadre des activités non juridictionnelles, le registre central des activités de traitement de l'Institution, le registre des violations des données ainsi que le registre ad hoc des limitations des droits des personnes.

Dans l'exercice de ces fonctions, le délégué a reçu, en 2019, 40 documentations et mises à jour sur des traitements de données à caractère personnel par les services de l'Institution. Il a sollicité des précisions auprès desdits services, formulé des recommandations et apporté son assistance aux responsables du traitement aux fins de la préparation de la documentation.

Une analyse d'impact sur un traitement a été finalisée en 2019. Deux autres traitements nécessitant une analyse d'impact ont également été identifiés.

L'Institution a également fait l'objet de deux enquêtes du CEPD en 2019. La première enquête, démarrée en 2018, concerne l'utilisation des services web sur le site internet de l'Institution. À la suite des recommandations du CEPD dans le cadre de l'enquête et à la lumière de l'arrêt du 1^{er} octobre 2019, Planet49 (C-673/17, EU:C:2019:801), le site internet de l'Institution Curia a été adapté. Une deuxième enquête sur l'utilisation des produits Microsoft par la Cour est en cours.

5| Décision de la Cour de justice du 1^{er} octobre 2019 instituant un mécanisme interne de contrôle en matière de traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des fonctions juridictionnelles de la Cour de justice (JO 2019, C 383, p. 2) et décision du Tribunal du 16 octobre 2019 instituant un mécanisme interne de contrôle en matière de traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des fonctions juridictionnelles du Tribunal (JO 2019, C 383, p. 4).

Il convient également de mentionner l'organisation de deux conférences sur la cybersécurité dans le cadre du Mois européen de la cybersécurité 2019. Par le biais de ces événements, les membres du personnel ont été sensibilisés à la sécurisation des données à caractère personnel et informés sur le rôle des institutions et organes de l'Union en la matière.

b. Approbation des nouvelles règles internes dans le domaine financier suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier

En 2019, suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, il a également été procédé aux adaptations nécessaires du cadre réglementaire intérieur et des documents de référence. Des versions mises à jour des documents composant le dispositif réglementaire intérieur (règlement financier intérieur ; code de normes professionnelles pour les agents désignés pour vérifier les opérations financières ; chartes de mission de l'ordonnateur, de l'auditeur interne et du comptable) ont été préparées en 2018 et adoptées au début de l'année 2019. Les modèles des documents pour les procédures de marché ont également été adaptés.

c. Amélioration de la performance environnementale

En 2019, la Cour a soutenu le processus d'amélioration de sa performance environnementale à l'aide du système de management environnemental EMAS, lequel impose un suivi étroit des différents aspects environnementaux sur la base d'indicateurs. À titre d'exemple, la politique suivie par la Cour a contribué à la réduction de la consommation d'électricité de 8,3 % (kWh/ETP), de la consommation d'eau de 2,1 % (m³/ETP) et des déchets ménagers et assimilés de 24,5 % (kg/ETP)⁶.

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la Cour a décidé de participer, conjointement avec les autres institutions européennes installées à Luxembourg, au service de vélos en libre-service vel'OH ! mis en place par la Ville de Luxembourg. Une réflexion globale a été engagée afin de déterminer l'implantation de nouvelles stations vel'OH ! à proximité des bâtiments des institutions concernées.

Par ailleurs, dans un souci de réduction de la consommation de plastique à usage unique, la Cour a lancé un projet de réduction des différents produits en plastique, notamment dans le domaine de la restauration, ainsi qu'un projet pilote visant à favoriser la consommation de l'eau potable du réseau de distribution de la Ville de Luxembourg et l'installation de nouvelles fontaines d'eau.

D'autres mesures en matière de protection de l'environnement ont été étudiées ou mises en œuvre, telles que le projet pilote visant à la réduction du nombre d'imprimantes individuelles dans les services de l'Institution, les réflexions et études préparatoires à une participation de la Cour au système de compensation carbone du Parlement européen et la mise à jour du bilan carbone de la Cour, sans oublier un sondage relatif aux déplacements domicile-travail du personnel dans le but de déterminer l'importance des émissions de gaz à effet de serre induits et les mesures nécessaires à prendre.

6| Les chiffres en question concernent l'année 2018, les chiffres pour 2019 ne pouvant être disponibles qu'à la fin du premier trimestre de 2020. La tendance favorable à la hausse pendant l'année 2019 peut cependant être, d'ores et déjà, confirmée.

À l'issue d'un audit environnemental externe de la Cour en novembre 2019, un organisme agréé au Luxembourg a confirmé que la Cour répondait pleinement aux exigences du système EMAS, ce qui lui a permis d'obtenir le renouvellement de son enregistrement EMAS par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, jusqu'au 30 novembre 2022.

d. Politique d'égalité des chances et de diversité

En 2019, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement s'élevait à 39 %. L'augmentation de cette proportion ces dernières années est le résultat du travail de sensibilisation du personnel et des chefs de service aux problématiques liées à l'égalité des chances et à la diversité, notamment aux aspects qui favorisent l'accès des femmes aux postes d'encadrement. Cette sensibilisation a pris la forme de réunions organisées par l'administration à l'attention des supérieurs hiérarchiques en vue de mettre en lumière le rôle clé que jouent les chefs de service dans l'évolution de la carrière et le développement des compétences de leurs collaborateurs.

La Cour a renforcé, en 2019, sa politique en matière d'égalité des chances et de diversité et a continué à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin d'améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes aux postes d'encadrement supérieur et intermédiaire, en tenant bien entendu compte des mérites de tous les candidats. Des mesures concrètes, basées sur une politique inclusive à l'égard de l'ensemble du personnel de l'Institution, ont été introduites dans ce domaine autour des axes suivants : renforcer l'attractivité des postes d'encadrement, former et accompagner les personnes envisageant des postes d'encadrement, former et accompagner les chefs de service après leur prise de fonctions, favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

e. Mise à niveau du dispositif sécuritaire de l'Institution

La mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures (Projet CJ10), approuvée par l'autorité budgétaire fin 2018, englobe notamment une protection périmétrique et des pavillons d'accueil érigés en amont des entrées de la Cour. Consécutivement aux procédures d'attribution de marchés menées pendant l'année 2019, les travaux relatifs au projet devraient être entamés fin 2020.

Quant à la mise à niveau des procédures, une attention particulière a été portée à la protection des informations critiques de l'Institution, avec notamment la conduite d'un projet pilote visant à minimiser le risque de compromission des informations contenues dans des documents internes élaborés par le Tribunal dans le cadre d'affaires d'une sensibilité particulière.

S'agissant finalement des ressources humaines, la protection rapprochée des hautes personnalités a été internalisée avec le recrutement d'une équipe spécialisée.

f. Correcte application des normes et bonne administration

En 2019 et comme les années antérieures, le Cour n'a dû faire face qu'à un contentieux très limité. C'est le résultat de l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours contre la Cour ou contre l'Union représentée par la Cour, 7 affaires ont été clôturées par un arrêt ou une ordonnance. Dans 6 de ces affaires, la Cour a obtenu gain de cause. Elle a partiellement obtenu gain de cause dans la dernière. Par ailleurs, 2 affaires ont été nouvellement introduites (en sus de 3 demandes d'aide juridictionnelle, toutes rejetées par le Tribunal). Au 31 décembre 2019, seules 3 recours pendants étaient dirigés contre la Cour.

On notera que 2 des affaires clôturées en 2019 trouvaient leur origine dans des recours en indemnité du fait de la violation, par le Tribunal, du principe du délai raisonnable. Au stade du pourvoi, la Cour a annulé pour erreur de droit l'arrêt du Tribunal condamnant l'institution au paiement d'une indemnité de 731 596,63 euros. 3 autres recours en annulation relevant du contentieux des marchés publics ainsi qu'un recours en carence ont été rejetés. L'affaire dans laquelle l'Institution a obtenu partiellement gain de cause relevait du contentieux de l'accès aux documents.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 13 en 2019, plus une réclamation qui était à l'instruction au 1^{er} janvier 2019) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 6 décisions explicites ont été adoptées, un règlement amiable a été trouvé et 5 réclamations ont été retirées. Au 31 décembre 2019, seules 2 réclamations, introduites en fin d'année, étaient en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, 2 dossiers étaient pendants au 1^{er} janvier 2019 et un dossier a été communiqué en 2019. Ces trois dossiers ont tous été clôturés en 2019 sans qu'un cas de mauvaise administration de la part de l'Institution n'ait été constaté par la Médiatrice européenne.

g. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques

En 2019, 16 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 12 demandes initiales et 4 demandes confirmatives) et 38 demandes de consultation des documents d'archives historiques ont été répertoriées.

En vue de l'ouverture des dossiers Archives historiques administratifs déjà versés aux Archives historiques de l'Union Européenne (AHUE), d'une part, et d'une actualisation du catalogue Archives historiques de la Cour en ce qui concerne les dossiers administratifs d'autre part, une mise à jour du Catalogue Archives historiques a été effectuée avec le traitement d'environ 160 dossiers en 2019.

Par ailleurs, la collection des photos historiques (imprimées ou numériques) a été complètement reconditionnée et chargée sur une nouvelle base de données performante.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).



IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise mis à jour. Ces plans de continuité sont régulièrement mis à l'épreuve dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour, et d'exercices organisés au niveau central.

Les risques les plus importants auxquels les services de la Cour doivent faire face dans le contexte, d'une part, de la réforme de l'architecture juridictionnelle qui vient de s'achever en 2019 et, d'autre part, de l'augmentation du nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice (966 affaires en 2019, contre 699 en 2013, soit une augmentation de 38 % dans la période 2013-2019) et le Tribunal (+ 19 % dans la période 2013-2019) concernent essentiellement :

1. l'occurrence d'une situation de crise majeure,
2. l'impossibilité de faire face à l'augmentation de la charge de travail,
3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail presté,
4. l'impossibilité de respecter les délais,
5. l'impact du Brexit,
6. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié de la part de son personnel,
7. l'impact des possibles dysfonctionnements informatiques,
8. la sécurité,
9. le manque de personnel avec les compétences requises,
10. l'incorrecte application des dispositions réglementaires,
11. la mauvaise exécution des crédits.

1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques difficiles, etc...). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés pour tous les secteurs d'activité de l'Institution.
2. S'agissant de la **maîtrise de l'augmentation de la charge de travail**, le principal risque est constitué par la possibilité d'un déséquilibre entre celle-ci et les ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour. C'est dans ce contexte que la Cour a demandé, lors des exercices budgétaires 2019 et 2020, un renforcement des effectifs de ses services administratifs.

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont accordées, ainsi qu'à suivre de près l'évolution de la charge de travail, les priorités et les événements futurs susceptibles de l'influencer. C'est grâce à ce suivi constant qu'ils peuvent adapter leurs demandes budgétaires tout en améliorant constamment leurs méthodes de travail, en veillant à une planification optimale de leurs travaux et en intensifiant la recherche de mesures d'économie. Le développement des nouveaux outils informatiques et notamment le nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA) et l'exploitation du potentiel des technologies numériques dans le domaine linguistique, ainsi qu'un recours accru à la coopération interinstitutionnelle devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Toutefois, pour l'instant, ces nouveaux développements demandent des ressources humaines non négligeables afin d'être en mesure de respecter le planning prévu pour leur mise en service.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles réguliers ainsi que par l'amélioration des outils et de méthodes de gestion. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin que le nouveau personnel recruté remplisse les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences.
4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, des mesures sont prises par les différents services afin de garantir ce respect, notamment :
 - En ce qui concerne les greffes de deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, la mise en place des boîtes fonctionnelles, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visent à réduire, notamment par la mise à jour des indicateurs de performance clés, tout risque d'incident lors du traitement des affaires.
 - Dans le domaine de la traduction, un suivi attentif est mis en place au niveau central. Les résultats en 2019 restent très satisfaisants.
 - Dans le domaine de l'interprétation, où le régime linguistique de l'audience peut connaître des modifications de dernière minute, notamment en cas de désistements ou de demandes de suspension de la procédure (événements qui échappent au contrôle de l'Institution), cette dernière peut être exposée aux risques de supporter les coûts d'annulation des contrats des agents interprètes de conférence. Toutefois, pour minimiser le poids financier de ces annulations, la Cour limite au strict minimum le recours à l'engagement d'interprètes free-lance pour une échéance éloignée, tout en entreprenant les démarches nécessaires pour assurer une éventuelle reprise des contrats des free-lance par les autres institutions européennes.

- À la direction de la Recherche et documentation, les délais impartis à toutes les activités de la direction sont suivis à l'aide des bases de données qui permettent un contrôle régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies. Afin de pouvoir tirer profit de l'évolution technologique, une maintenance évolutive adéquate est importante.
 - Dans le domaine de la vérification financière, le risque de délais trop longs, liés essentiellement à l'augmentation constante de la charge de travail, est pallié avec l'établissement de règles de priorité dans le traitement des dossiers et l'introduction d'un circuit financier, simplifié sans vérification ex ante centralisée (voir, pour plus de détails, la partie VII).
 - En ce qui concerne les risques liés au respect des délais des projets de construction, ceux-ci sont gérés à l'aide d'instruments décrits dans l'annexe V.
5. En ce qui concerne les risques liés à l'**impact du Brexit**, les services ont procédé à des analyses afin d'anticiper toutes les conséquences envisageables du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne afin d'être en mesure de prendre toutes les mesures nécessaires en temps utile.
6. Quant aux risques liés à **la fraude ou tout autre comportement inapproprié**, des mesures sont prises de manière continue afin de les maîtriser notamment par le biais d'établissement de règles et procédures et d'un rappel régulier de ces règles aux membres du personnel ainsi que de l'obligation de confidentialité. Au niveau financier, les risques sont amoindris par l'établissement d'un contrôle ex ante centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.
7. En ce qui concerne le **risque d'impact des dysfonctionnements informatiques**, un plan de continuité des infrastructures a été élaboré avec l'existence d'un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan progressif de migrations technologiques, la création d'organes de contrôle interne et l'adoption d'une nouvelle procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production.
- De même, la mise en place d'un « Réseau métier » impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions a contribué à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.
8. En matière de **sécurité** :
- Une attention toute particulière est apportée par les greffes, tant lors du traitement des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires.
 - Au niveau de la cybersécurité, la capacité et la qualité de la défense contre les attaques extérieures ont été renforcées (par exemple : révision des pratiques de détection des vulnérabilités du réseau, mise en place d'une nouvelle infrastructure de journalisation de la sécurité). Cela inclut aussi l'expansion continue de la coopération avec le CERT-EU au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. En 2019, un nouveau programme de sensibilisation à la cybersécurité a également été lancé, qui est offert chaque mois à tous les employés

de la Cour. Par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité au début des projets (« security by design »).

- En ce qui concerne l'atteinte à la sécurité du bâtiment, le risque est amoindri par l'existence d'un plan de continuité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation (même totale) et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de hausse d'alerte. Aussi, le contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage contribue à la gestion des risques. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont pris en charge par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés.
- En ce qui concerne la restauration, le risque principal est celui de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes. Ce risque est géré par le biais de contrôles inopinés du respect des règles d'hygiène, effectués par un organisme extérieur.
- En matière de sécurité des informations, les risques sont atténués par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter des informations hautement sensibles. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment pour éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts confidentiels (nombre limité d'accès au texte original via une clé USB cryptée notamment) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace.
- Dans le cadre de son effort constant tendant à la préservation de son fonds, la bibliothèque continue d'appliquer avec rigueur les mesures de sécurité prévues.

9. En ce qui concerne les risques liés au **manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises, au niveau du recrutement et de la formation des nouveaux collaborateurs ainsi que la participation régulière à des actions de formation de tout le personnel. Des actions ont également été entreprises en collaboration avec la Commission en vue d'accroître l'attractivité des institutions installées à Luxembourg.

En ce qui concerne le recrutement, il est fait recours à la publication anticipée des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours EPSO spécifiques ou de concours internes. Par ailleurs, des gestionnaires des ressources humaines spécialement formés dans le domaine de la sélection du personnel, accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences. Quant à la formation, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour en vue d'assurer la continuité du fonctionnement des services en cas d'absence prolongée de membres du personnel clés. Des pratiques de partage de connaissances et de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

10. Les risques d'**erreurs dans l'application de dispositions réglementaires** sont gérés par des mesures de formation et de contrôle. Dans le domaine des marchés publics, une attention particulière a été accordée par l'ensemble des acteurs concernés afin de répondre à la complexité de la réglementation en vigueur, à la variété des situations, malgré les moyens limités des services.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès de la Médiatrice européenne, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2018 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ce risque.

11. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver à un taux d'exécution des crédits très élevé de 98,7 % en 2019.





V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES

Une des politiques consolidées des services de la Cour, tout au long de l'année 2019, a été de tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

Par ailleurs, la Cour participe à des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une meilleure application des règles statutaires et une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que les bâtiments et la sécurité (GIS, GICIL), la protection de l'environnement (ECONET, GIME), l'informatique (CII, Comité de pilotage du CERT-EU et groupe FORMATS de l'Office des publications), l'informatique juridique (GIL, e-Law, e-Justice, EUR-Lex), la formation professionnelle, la bibliothèque (EUROLIB), l'information et la communication [CEIII, Interinstitutional Online Communication Committee (IOCC), Web Preservation Group et groupe interinstitutionnel des archives (IIAG)], les ressources humaines (EPSO), l'égalité des chances et la diversité (Intercopec, LUXX EU women's network).

Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, la coopération s'est poursuivie dans le cadre du CITI (Comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation), et au sein du CEI (son Comité exécutif pour l'interprétation) et le Comité exécutif de la traduction (CET).

C'est dans le cadre du CITI que sont élaborés, maintenus et financés les outils interinstitutionnels utilisés au quotidien, tels qu'ACI-Webcalendar, DocFinder, Euramis, IATE, Quest ou eTranslation (outil d'aide à la traduction qui, depuis le mois d'avril 2019, fonctionne à la Cour en version neuronale en remplacement de sa version statistique). La Cour collabore très activement avec la Commission afin d'améliorer ce dernier outil qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Connecting Europe Facility, et de le rendre le plus adapté possible aux besoins de la Cour.

Depuis quelques années, la Cour est membre du groupe de suivi interinstitutionnel au sein duquel elle collabore avec les autorités irlandaises et les institutions de l'UE pour préparer la levée de la dérogation appliquée à la langue irlandaise au 1^{er} janvier 2022. La coopération porte essentiellement sur l'augmentation des capacités de traduction y compris juridique en langue irlandaise, sur la traduction de l'acquis communautaire vers l'irlandais ainsi que sur le développement des ressources terminologiques et des outils d'aide à la traduction dans cette langue.

La Cour utilise également des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire, financière et comptabilité). Ce type de coopération permet des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune...).

La Cour collabore avec la Commission pour l'externalisation de certaines activités relevant des ressources humaines, en l'occurrence dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

La Cour a poursuivi également son étroite collaboration avec l'Office des publications, et ce, tant pour les publications traditionnelles (brochures, dépliants, etc.) que pour les publications électroniques. En particulier, l'Office des publications lui a fourni du soutien dans le domaine de l'édition et des prestations techniques modernes via des sous-traitants sélectionnés, grâce à son expertise, selon les procédures de passation de marchés. En outre, la Cour recourt aux services de l'Office des publications pour la publication du Recueil de jurisprudence et la mise en ligne des arrêts, avis, ordonnances et conclusions sur le site des publications officielles des institutions de l'Union européenne EUR-Lex. À noter que la présidence du Comité de direction de cet office interinstitutionnel est actuellement assumée par la Cour.

La direction de la Bibliothèque de la Cour a également renforcé la coopération avec d'autres bibliothèques. À cet égard, après identification de ses besoins et des possibilités de collaborations approfondies, la Cour a entrepris de nouer des partenariats avec certaines bibliothèques. Parmi celles avec lesquelles les démarches sont les plus avancées, mérite notamment d'être mentionnée la bibliothèque du Palais de la Paix à La Haye (un « memorandum of understanding » visant une collaboration plus étroite est actuellement en cours d'examen).

Le tableau suivant récapitule les principaux accords de service avec les autres institutions de l'Union en 2019.

Accords de niveau de service (SLA) avec d'autres institutions de l'UE en 2019			
Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, MT@EC, IATE, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	202 345 €
Centre de traduction	Développement et maintenance des outils Euramis, MT@EC, IATE, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	50 698 €
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	2 435 633 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2 031 221 €
Commission européenne	Gestion des transferts de pension IN/OUT, pensions anciens Membres, gestion des allocations de départ et de chômage	1655 Dépenses du PMO pour la gestion des dossiers concernant le personnel	118 000 €
Commission européenne	Hébergement data centre	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	233 000 €
Commission européenne	E-Prior	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	340 000 €
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	663 326 €
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	25 000 €

Commission européenne	NAP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	167 000 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	18 000 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	16 700 €
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	22 200 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	54 000 €
Commission européenne	Archives historiques	272.07 Archives historiques de l'UE	115 759 €
Conseil	SAP SOS II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	556 374 €
Commission européenne	CAS - Comité des activités sociales	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	121 239 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	681 716 €
Total =			7 852 211 €

VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

A. EXÉCUTION DES CRÉDITS

En millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2018	% d'exécution 2018	Crédits définitifs 2019	Engagements des crédits	% d'exécution 2019
10 — Membres de l'institution	33,5	96,1 %	36,9	34,0	92,0 %
12 — Fonctionnaires et agents temporaires	246,3	99,5 %	252,5	251,1	99,5 %
14 — Autres personnels et prestations externes	23,9	98,7 %	25,9	25,3	97,7 %
16 — Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,4	97,5 %	6,3	6,2	97,5 %
SOUS-TOTAL TITRE I	310,1	99,0 %	321,6	316,6	98,4 %
Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2018	% d'exécution 2018	Crédits définitifs 2019	Engagements des crédits	% d'exécution 2019
20 — Immeubles et frais accessoires	73,7	100,0 %	75,0	74,8	99,7 %
21 — Informatique, équipement et mobilier	22,1	99,8 %	27,9	27,8	99,8 %
23 — Dépenses de fonctionnement administratif courant	1,3	93,8 %	2,0	1,9	95,1 %
25 — Réunions et conférences	0,5	98,8 %	0,5	0,5	99,1 %
27-37 — Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,3	97,0 %	2,4	2,3	96,0 %
SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3	99,9	99,8 %	107,8	107,3	99,5 %

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2018	% d'exécution 2018	Crédits définitifs 2019	Engagements des crédits	% d'exécution 2019
100 — Crédit provisionnel	0	0 %	0		0 %
TOTAL COUR DE JUSTICE	410,0	99,2 %	429,4	423,9	98,7 %

Source : Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2019

Globalement, le taux d'exécution des crédits constaté en 2019 a été à nouveau très élevé, autour de 99 % comme cela a déjà été le cas en 2018.

B. UTILISATION DES EMPLOIS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2019 Nombre d'emplois	2019 %	
Cabinets	537	26,0 %	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	135	6,5 %	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	106	5,1 %	Recherche et documentation, bibliothèque et support aux audiences
Services linguistiques	994	48,1 %	Traduction (916) ; Interprétation (78)
Services de support administratif, logistique et IT	296	14,3 %	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Publication, Conseiller juridique, Audit interne, Comité du personnel
TOTAL	2 068	100	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec presque 86 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste en 2019 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants.





VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

A. ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ DES CONTRÔLES

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour. Ce dispositif de contrôle interne repose, en particulier, sur les piliers suivants :

- un cadre de contrôle interne, basé sur la référence du COSO 2013⁷, approuvé par le Comité administratif le 29 janvier 2019. Conformément aux orientations du COSO, le nouveau cadre se fonde principalement sur les principes de l'autonomie et de la responsabilité aux différents niveaux de l'encadrement. L'année 2019 a vu la préparation d'un Guide du contrôle interne, qui a pour but d'aider les services dans l'application du nouveau cadre, ainsi que la mise au point d'un système de suivi qui sera mis en application pour la première fois en 2020 ;
- l'existence d'un service de vérification ex ante centralisée, qui effectue le contrôle ex ante de toutes les opérations financières à la Cour ainsi que des agents vérificateurs au sein de plusieurs services ordonnateurs qui effectuent un contrôle initial sur le bien-fondé de chaque dépense ;
- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la direction du Budget et des affaires financières pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits ;

7| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

- une continuité dans les exercices d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- la réalisation de contrôles ex post, sur la base d'un programme annuel approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- un service d'audit interne, jouissant d'une complète indépendance dans la conduite de ses audits, qui donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et qui lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations, ainsi que pour favoriser la bonne gestion financière.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière (SOSII-SAP) développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante, avec à la clé une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle ;
- aux suites rapides et appropriées données aux conseils et aux recommandations de l'auditeur interne ou aux observations de la Cour des comptes.



B. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ET INDICATEURS DE GESTION RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE ET D'AUDIT INTERNE

• Vérification ex ante

Depuis 2016, un nouveau circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) a été mis en place pour certaines transactions de très faible valeur⁸, permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours grandissante, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixations des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant très élevée : en 2019, 17 661 dossiers ont été vérifiés par une équipe qui peut compter sur 6 ETP. Le délai moyen de traitement a été de 7 jours. Le pourcentage de transactions refusées a été de 2,74 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité Assistance financière, budget et vérification n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2019.

• Vérification ex post

L'unité Assistance financière, budget et vérification a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

Pendant l'année 2019, un contrôle ex post a eu lieu, focalisé sur les salaires du personnel. Le contrôle ex post n'a pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

• Assistance et conseil en matière de contrôle interne et de marchés publics

La participation aux groupes de travail interinstitutionnels en la matière a été poursuivie de manière efficace et fructueuse, notamment dans le domaine des « achats verts » (marchés publics écologiques destinés à encourager un modèle de consommation durable).

Depuis 2017, la Cour utilise le « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts). Le GPP Helpdesk fournit une assistance rapide, efficace, directe et pratique, avec l'objectif d'aider l'Institution à intégrer des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Ce service est devenu bien connu de la part des services ordonnateurs et sa consultation a connu une augmentation depuis son lancement. L'utilisation du GPP Helpdesk par tout service ordonnateur préparant une procédure de marché public est systématiquement encouragée.

8| Le contrôle ex ante centralisé vérifie toutes les transactions financières dont le montant dépasse EUR 200 (EUR 1 000 dans le cas des factures des traducteurs freelance), ainsi que la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers. Les seuils pour le contrôle des transactions ont été modifiés à partir du 1^{er} août 2019 (le seuil pour les factures de la traduction freelance était auparavant de EUR 700).

L'unité Assistance financière, budget et vérification fournit aux services une activité de support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics. En outre, elle procède également, sur demande des services ordonnateurs, à l'examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement (« pré-saisine »), avec l'objectif de compléter l'analyse de chaque dossier dans un délai de 10 jours. En 2019, 13 dossiers complets de marchés ont été examinés, avec un délai moyen de traitement de 4,8 jours calendrier.

Finalement, au cours de l'année, un exercice intégré d'actualisation des plans de continuité des services et des analyses des risques a été effectué.

- **Audit interne**

Conformément à l'article 118, paragraphe 4 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

Comme indiqué dans le rapport annuel de l'auditeur interne, les audits finalisés en 2019 ont été les suivants :

- Examen de la participation à des instances interinstitutionnelles
- Analyse des bonnes pratiques d'encadrement des prestataires externes intra-muros

En 2019, le service a continué à apporter des conseils dans plusieurs domaines d'activités, dans le contexte de l'achèvement en septembre 2019 de la réforme de l'architecture juridictionnelle et de l'augmentation de la charge de travail des services de l'Institution.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services audités ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. Ce suivi a montré que la majorité des audits effectués avant 2019 peut être considérée comme clôturée et que plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par les services, ou sont en cours, pour donner une réponse appropriée aux audits finalisés en 2019. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Cour et au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.



VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

A. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COUR DES COMPTES

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, au point 10.7 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2018, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2018 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

B. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ DE DÉCHARGE

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2018 n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 19 février 2020, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement au courant du mois de mai.

À ce stade, le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire portant sur la Cour évoque, tout d'abord, les conclusions de la Cour des comptes relatives à l'exercice 2018, en soulignant l'absence de déficience significative en ce qui concerne les matières auditées par la Cour des comptes, à savoir, les ressources humaines et la passation des marchés publics, ainsi que le fait que la gestion des dépenses administratives est exempte d'erreurs significatives et que les systèmes de contrôle en place sont efficaces (points 1 et 2).

Le projet de résolution relève également un grand nombre de points positifs concernant le fonctionnement et les activités des services de la Cour. Il s'agit, en particulier, de la bonne gestion financière et du taux d'exécution budgétaire très élevé en 2018 (99,18 % en 2018, contre 98,69 % en 2017) (points 5 et 6), du suivi régulier de l'exécution budgétaire par le biais des tableaux mensuels (point 7), de la fixation d'objectifs et indicateurs de performance pour ses services administratifs lors de l'élaboration du budget (point 8), des efforts fournis par la Cour afin de publier son rapport annuel d'activités pour le 29 avril (point 11), de la satisfaction exprimée par les utilisateurs de l'application e-Curia, qui est devenue d'utilisation obligatoire pour le Tribunal depuis le 1^{er} décembre 2018 (point 14), du taux très élevé d'occupation des emplois (97 %) (point 17), de l'augmentation constante de la présence des femmes dans les postes d'encadrement (37,7 % en 2018 par rapport à 30 % en 2013) et des efforts effectués par la Cour pour renforcer sa politique d'égalité des chances par le biais de la création d'une entité dédiée ainsi que par l'introduction et le suivi de programmes concrets (point 24), de l'adoption de mesures facilitant la conciliation vie professionnelle - vie privée telles que l'adoption d'une décision permettant le télétravail occasionnel en sus des possibilités de télétravail structurel ainsi que de l'engagement d'un psychologue à temps partiel pour soutenir le personnel (point 27), de la mise en œuvre d'un système de reporting des éventuelles violations des données à caractère personnel (point 30), des efforts fournis pour améliorer la sécurité informatique de l'Institution (point 31), de l'audit interne concernant le bon fonctionnement des procédures de recrutement ainsi que de la clôture favorable des rapports effectués par l'auditeur interne (points 32 et 33), de l'engagement de la Cour sur des objectifs environnementaux ambitieux et sur des projets concrets tels que ceux relatifs à la réduction de l'utilisation du plastique à usage unique ou du nombre d'imprimantes individuelles (point 35), de l'achèvement, dans le respect des délais et du budget de construction, de la 5^e extension de la Cour, des économies qui seront réalisées du fait d'avoir privilégié une politique d'acquisition au lieu d'une politique de location pour ce projet ainsi que de remarques très positives de la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 sur la gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union (points 36 et 37), des efforts entrepris en matière de communication afin de clarifier et simplifier l'information adressée au public visant à rapprocher la Cour des citoyens (points 40 et 41), de la formation intensive donnée aux personnes de confiance qui peuvent être contactées par tout membre du personnel qui se sent victime de harcèlement et de l'information diffusée à propos des procédures formelles ou informelles à suivre en cas de comportement inapproprié (points 51 et 52).

S'agissant d'autres observations/recommandations relatives aux activités administratives ou linguistiques, la Cour les considère toujours avec la plus grande attention. Pour ce qui concerne la hausse des dépenses de maintenance entre 2017 et 2018, la Cour poursuivra ses efforts afin de continuer à apporter des améliorations dans la procédure de préparation des estimations budgétaires (point 9). En outre, elle examinera les possibilités offertes pour élargir davantage le nombre d'utilisateurs d'e-Curia à la Cour de justice (point 14), veillera à réduire davantage le nombre de stages non rémunérés (point 19), prendra des mesures de promotion du bien-être afin de limiter, dans la mesure du possible, l'occurrence des cas de burn out parmi son personnel (point 28), est disponible pour partager ses expériences concernant les « open spaces » avec les autres institutions tel que souhaité par le Parlement (point 38), procèdera à l'établissement de nouvelles règles concernant le pantouflage pour les membres du personnel (point 49) et informera le Parlement des raisons pour lesquelles une augmentation du taux d'externalisation dans le domaine de la traduction n'est pas préconisée (point 54). Quant à la demande de publication annuelle des accords conclus avec les autres institutions de l'Union (point 29), une liste avec les accords en vigueur en 2019 peut déjà être trouvée au sein de la rubrique « V. Coopération interinstitutionnelle » de ce rapport.

En ce qui concerne l'activité des juridictions (Cour de justice et Tribunal), la Cour relève avec satisfaction, dans le projet de résolution, les commentaires positifs en ce qui concerne l'adaptation des échéanciers internes selon la nature et la complexité des affaires et la diminution de la durée moyenne des procédures en 2018 pour la Cour de justice (15,7 mois, par rapport à 16,4 mois en 2017) (point 12). Le Parlement salue également la réforme du Tribunal qui a permis la réduction du nombre d'affaires pendantes devant cette juridiction de 12 % par rapport à 2017 (point 20) et le fait que les deux juridictions ont clôturé en 2018 un nombre total de 1 769 affaires, ce qui représente un record historique pour l'Institution (point 21).

Le projet de résolution félicite également la Cour pour avoir été incluse par la Médiatrice européenne parmi les trois finalistes du prix pour la bonne administration (catégorie 'excellence au travers de la coopération') avec la création du « Réseau judiciaire de l'Union européenne » visant à renforcer la coopération entre la Cour et les juridictions nationales (point 39).

La Cour examinera avec attention les recommandations formulées concernant la nécessité de poursuivre les efforts afin de réduire davantage les délais moyens de traitement des affaires (point 12), d'envisager une allocation plus flexible des ressources, notamment des « référendaires » (point 18) et concernant la possibilité de diffuser en ligne ses audiences publiques (point 42).

Quant aux points concernant les Membres des juridictions (points 44, 45, 46, 47, 48 et 53), la Cour prend note des demandes y formulées. Comme indiqué au point 45, un nouveau code de conduite des Membres et des anciens Membres (JO 2016/C 48 3/01), qui répond aux observations auparavant formulées par le Parlement quant à l'exercice des activités extérieures et à la déclaration des intérêts financiers, est en vigueur depuis 2017. En ce qui concerne la demande de publication d'informations plus détaillées sur les activités extérieures effectuées par ses Membres, la Cour poursuit les travaux techniques nécessaires afin de compléter la liste de ces activités.

D'une façon générale, la Cour est soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et confirme à la fois son esprit d'ouverture et sa détermination à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités.

EXPOSÉ SUR LA POLITIQUE DU PERSONNEL

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 41, paragraphe 3, sous b) ii), du règlement financier, ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion des effectifs et du personnel externe. Cette politique vise notamment à une exploitation optimale des ressources humaines et budgétaires accordées par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences des collaborateurs et au respect de bonnes conditions de travail. Dans ce cadre, l'administration du personnel de la Cour déploie tous les moyens dont elle dispose pour atteindre ces objectifs en tenant en compte la conjoncture budgétaire actuelle.

2. SITUATION DES EFFECTIFS

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre des fonctionnaires et agents temporaires et contractuels, s'élevaient à 2.256 personnes à la fin de l'exercice.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE LIEN STATUTAIRE		% des effectifs de l'Institution
Fonctionnaires	1.401	62 %
Agents temporaires	681	30 %
Agents contractuels	174	8 %
Total	2.256	100 %

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS

% des effectifs
de l'Institution

AD	1.263	56 %
AST	751	33 %
AST/SC	68	3 %
AC	174	8 %
Total	2.256	100 %

L'âge moyen du personnel de l'Institution est de 45 ans, ventilé comme suit par tranche d'âges :

21-29	5 %
30-39	23 %
40-49	41 %
50-59	26 %
60-67	5 %

3. RECRUTEMENT ET OCCUPATION DES EMPLOIS

3.1 LES EMPLOIS PERMANENTS

La Cour s'est fixée un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper les emplois permanents par du personnel ayant le statut de fonctionnaire, dans toute la mesure du possible.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (± 97 % au 31.12.2019), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement, telle que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée ou les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du moindre nombre d'institutions y installées.

3.2 LES EMPLOIS DES CABINETS

Les emplois accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement de personnels auprès des cabinets des Membres de l'Institution, en qualité d'agent temporaire et en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le «RAA»), ou en qualité de fonctionnaire détaché et en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci après le «Statut») s'élèvent à 524. Au 31 décembre 2019, ces emplois étaient occupés par 413 agents temporaires et 111 fonctionnaires en position de détachement. Le taux d'occupation des emplois des cabinets est de 100 %.

3.3 LE PERSONNEL TEMPORAIRE DANS LES SERVICES

3.3.1 LES AGENTS TEMPORAIRES

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, une dérogation à cette règle s'impose dans les deux cas suivants : a) en cas de détachement d'un fonctionnaire dans l'intérêt du service, l'emploi du fonctionnaire en question étant, dans ce cas, conservé pour sa réintégration, et b) lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés et en l'absence de liste de lauréats de concours adéquate. 226 agents temporaires au titre de l'article 2, sous b), du RAA occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice, dont 29 ont été engagés pour remplacer des fonctionnaires en position de détachement. 42 agents au titre de l'article 2, sous a), du RAA ont été engagés pour effectuer temporairement des remplacements de fonctionnaires.

3.3.2 LES AGENTS CONTRACTUELS

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice, 83 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit $\pm 3,7$ % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple en raison de congé de maternité ou de maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pointes de travail particulières. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité Visites en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction (en utilisant des crédits spécialement alloués par l'autorité budgétaire à cette fin). À la fin de l'exercice, 91 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ ± 4 % des effectifs de l'Institution.

4. ÉGALITÉ DES CHANCES ET DIVERSITÉ

La Cour veille régulièrement au maintien d'un environnement de travail dépourvu de toute forme de discrimination et à la répartition équilibrée de ses effectifs.

À la fin de l'exercice, la répartition par sexe des effectifs de l'Institution se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS ET PAR SEXE % des effectifs de l'Institution

FEMMES		
AD	678	61 %
AST	586	
AST/SC	42	
AC	66	
TOTAL FEMMES	1.372	
HOMMES		
AD	585	39 %
AST	165	
AST/SC	26	
AC	108	
TOTAL HOMMES	884	
GRAND TOTAL	2.256	100 %

Ces statistiques montrent que les mesures mises en place dans le domaine de l'égalité des chances en vue de faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales ont favorisé l'occupation des emplois par les femmes. En particulier, il s'ensuit du tableau ci dessus, ainsi que de l'organigramme, que 54 % des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AD sont de sexe féminin.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes à la fin de l'exercice s'élève à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 39 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau annexé au présent rapport illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par sexe. L'augmentation du taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement à 39 % (37,5 % en 2018 et 36 % en 2017) démontre une progression dans l'occupation de ces emplois par des femmes, nonobstant le nombre réduit des entités administratives de la Cour.

La cellule 'Égalité des chances et diversité' auprès de la DRHAP, qui a été mise en place en vue de développer et de mettre en oeuvre une politique en la matière, a veillé tout particulièrement à l'intégration des principes d'égalité des chances et de diversité dans les différentes procédures en matière de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, évolution de carrière, conditions de travail), ainsi qu'à la sensibilisation du personnel sur ces aspects.

Tant la structure des effectifs de la Cour que la politique déterminée d'égalité des chances qui est poursuivie laissent cependant augurer une amélioration ultérieure de ces statistiques. L'administration de la Cour a reconduit, en 2019, un programme de développement des compétences managériales et de gestion, qui a été lancé en 2016, à l'initiative du Greffier de la Cour de justice, visant notamment à encourager les femmes à présenter leur candidature pour des postes d'encadrement.

Enfin, des représentants de la cellule 'Égalité des chances et diversité' précitée ont participé activement aux échanges interinstitutionnels menés par les Comités d'égalité des chances respectifs (Intercopec) sur le thème du handicap et sur les améliorations des aménagements raisonnables dans les bâtiments des institutions (accès, matériel bureautique adéquat, etc.) à l'égard des personnes à mobilité réduite ou présentant un autre handicap, ainsi qu'aux travaux des réseaux interinstitutionnels pour les femmes travaillant auprès de toutes les institutions européennes siégeant à Luxembourg, tels que le LXXX EU women's network, piloté par la Commission européenne, et le réseau de femmes managers, piloté par la Cour des comptes.

5. ÉQUILIBRE GÉOGRAPHIQUE

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne. Le recrutement a lieu toujours sur la base du mérite des candidats, le Statut stipulant à cet égard, en son article 7, paragraphe 1, que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité ».

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice figure dans le tableau annexé au présent rapport.

6. GESTION DES CARRIÈRES

6.1 MOBILITÉ HORIZONTALE

La Cour favorise constamment la mobilité horizontale au sein de l'Institution, en privilégiant les possibilités de pourvoir aux emplois par voie de mutation. L'établissement d'avis de vacance et les conseils apportés par la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel (ci-après la « DRHAP »), en collaboration avec les services concernés, visent à faciliter les choix appropriés en matière de parcours professionnel.

6.2 MOBILITÉ VERTICALE

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires prévoyant des taux de promotion, 274 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2019, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de certification, en application de l'article 45 bis du Statut des fonctionnaires, 4 fonctionnaires de la Cour ont été sélectionnés pour participer au programme de formation organisé par l'École européenne d'administration en 2019. Cette procédure suscite un grand intérêt auprès des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AST et contribue à une meilleure gestion des compétences au sein de la Cour. Sur un total de 31 personnes ayant été sélectionnées depuis 2005 pour participer à un tel programme, 22 ont déjà bénéficié d'une nomination en qualité d'administrateur.

6.3 MOBILITÉ INTERINSTITUTIONNELLE

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions dans le cadre des procédures de transfert. S'agissant des transferts vers la Cour, cette politique permet l'enrichissement de sa population avec des collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des collaborateurs internes et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Pour ce qui est des départs de la Cour vers les autres institutions, cette situation reflète le fait qu'un pourcentage de ses effectifs aspire à une carrière dans une grande institution ou à un lieu de recrutement autre que le Luxembourg. Cette mobilité contribue également à l'enrichissement de l'éventail de compétences des fonctionnaires des autres institutions, notamment dans le domaine juridique.

Sur un total de 64 procédures de recrutement ouvertes aux fonctionnaires d'autres institutions, organisées et clôturées au courant de l'année 2019, 12 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. 37 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions.

6.4 REDÉPLOIEMENT

Pour apprécier les efforts de l'Institution en matière de redéploiement, il faut rappeler que, à la différence de la situation qui prévaut dans les autres institutions, c'est dans les cabinets des Membres que se fait l'élaboration matérielle des décisions au cœur de l'activité de l'Institution, à savoir les arrêts, ordonnances et conclusions. Les services ne participent pas qu'indirectement à cette élaboration ; ils fournissent un soutien procédural (greffes), d'analyse (recherche juridique), linguistique (traduction, interprétation), à des fins de diffusion (publication du Recueil, communication), ou enfin administratif au sens large.

Cette situation, dans laquelle les effectifs des cabinets représentent plus du quart des effectifs totaux, limite nécessairement les possibilités de redéploiement.

En ce qui concerne les cabinets, leur structure s'est constituée au fil des années, en fonction de l'évolution des besoins. L'autorité budgétaire a reconnu la pertinence de ces besoins, en accordant les emplois budgétaires nécessaires. Dans le cadre de la mise en œuvre de la 3^e phase de la réforme du Tribunal, il importe néanmoins de relever que la constitution de l'ensemble des cabinets liés à l'entrée en fonctions des derniers juges additionnels du Tribunal (sur les 8 juges à nommer dans ce contexte, 7 sont effectivement entrés en fonction en septembre 2019) a été réalisée à moyens constants, ce qui a nécessité des redéploiements au sein du Tribunal et depuis les services.

En ce qui concerne les services, leurs tâches sont liées à l'activité exclusive de l'Institution, à savoir l'activité juridictionnelle, et ne peuvent évoluer de manière fondamentale. Contrairement à la situation de certaines autres institutions, il n'y a pas lieu de redéployer massivement des personnels d'un service à l'autre pour tenir compte de la nécessité, par exemple, de remplir de nouvelles fonctions ou de mettre en œuvre des politiques nouvelles. Il n'en demeure pas moins que, par exemple, dans le cadre de la restructuration de la direction de la Bibliothèque, deux nouvelles unités ont été créées (unité Service aux utilisateurs et aux citoyens et unité Publication et exploitation) par le biais de redéploiements internes en provenance d'autres directions.

7. RATIONALISATION DES ACTIVITÉS

La Cour est confrontée, comme l'ensemble des autres institutions, à un contexte budgétaire rigoureux qui nécessite une encore plus grande dynamique en matière de gestion des ressources humaines et des choix parfois difficiles car il est essentiel de pouvoir dégager des priorités et identifier des synergies afin de préserver le bon fonctionnement des services.

Il y a lieu de souligner que la Cour est dans l'impossibilité de réguler le nombre d'affaires portées devant ses juridictions et, de ce fait, sa charge de travail. Néanmoins, en vue de préserver l'activité proprement juridictionnelle, les différents services de la Cour ont été invités, depuis déjà 2014, à inscrire leurs efforts dans le cadre d'une réflexion plus large n'excluant aucune piste d'amélioration de leur efficacité. Plusieurs groupes de travail internes ont ainsi été mis en place avec pour mission d'identifier d'éventuelles priorités négatives, des synergies internes ou transversales permettant d'éliminer des tâches redondantes, de simplifier autant que possible les circuits/procédures administratifs par l'utilisation plus poussée des outils informatiques ou de parvenir à un meilleur équilibre en terme d'externalisation/internalisation des activités, tout en préservant le niveau de qualité indispensable par rapport aux besoins.

Plusieurs services ont également procédé, en 2019, à une restructuration des entités qui relèvent de leur compétence afin de procéder à une meilleure gestion des compétences et des connaissances, de garantir une répartition plus judicieuse des tâches et des responsabilités et d'exploiter ainsi tout moyen d'amélioration de leur performance avec efficacité et efficacité.

8. OPTIMISATION INFORMATIQUE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pendant l'année 2019, les travaux afférents à l'acquisition de nouveaux modules ou de fonctionnalités de génération automatique de documents dans l'application de gestion du personnel Sysper, gérée par la Commission européenne, ont été poursuivis. L'enrichissement de ladite application par l'acquisition de ces dispositifs contribue à une rationalisation importante de la gestion des différentes demandes et à une interaction plus efficace avec les utilisateurs concernés.

Il convient de souligner à cet égard, notamment dans le domaine du recrutement, le module pour la gestion électronique des avis de vacance d'emploi et de transfert, ainsi que, dans le domaine des droits statutaires, la génération automatique de plusieurs attestations et déclarations, ce qui contribue désormais efficacement à la dématérialisation des procédures et à l'accélération du temps de traitement des différents dossiers, tout en maintenant un haut niveau de qualité des prestations.

Un exemple concret, résultat de la réflexion menée dans le cadre de la modélisation des processus Ressources humaines sur la base du schéma BPM (Business process management), dans un souci d'organisation et de rationalisation optimales, a été la dématérialisation des démarches administratives à suivre lors de la cessation des fonctions et l'utilisation d'un outil informatique adéquat. Son utilisation a simplifié le processus en question et a permis, d'une part, aux services compétents d'anticiper le départ des collaborateurs et les actions y afférentes et, d'autre part, aux intéressés d'accomplir toutes les démarches nécessaires à distance en évitant les déplacements physiques chronophages et l'absence prolongée de leur service d'affectation.

En outre, dans un souci de gestion centralisée et d'harmonisation des règles de traitement des candidatures spontanées introduites par des candidats externes (agents, étudiants et stagiaires rémunérés auprès des services), la Cour avait procédé, en 2017, à l'acquisition de l'application EU CV online, gérée par la Commission européenne. L'utilisation de cette application, qui a permis d'effectuer des économies importantes

en terme de temps et de ressources, a été élargie, depuis 2018 et enrichie de nouvelles fonctionnalités en 2019, également aux candidats souhaitant effectuer un stage rémunéré auprès des cabinets des Membres de l'Institution.

9. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le régime de l'horaire flexible, ainsi que le télétravail instauré au sein des services dont la mission et les activités sont de nature à permettre la mise en place d'une telle mesure, visent à optimiser les conditions de travail des collaborateurs de la Cour et à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous démontrent le succès d'une telle démarche.

Pendant l'année 2019, et pour des périodes ponctuelles ou de plus longue durée tout au long de l'année, les personnels de la Cour ont bénéficié des formules de travail et de temps partiels suivants :

Formule de travail	2019
	Nombre
Temps partiel	492
Congé parental	442
Congé familial	42
Horaire flexible	938
Télétravail régulier	353

Il convient de noter à cet égard que la Cour utilise les crédits de rémunération libérés par les temps partiels pour engager des agents temporaires. De même, sauf lorsque les congés parentaux ou familiaux sont de courte durée, les personnes partant en congé familial ou parental sont remplacées par l'engagement d'agents temporaires.

Afin de renforcer davantage sa politique relative au bien-être au travail et aux moyens permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, la Cour a mis en place, en 2019, le télétravail occasionnel. Le régime en question, qui peut être utilisé pour des circonstances professionnelles impliquant des tâches exceptionnelles pouvant être effectuées en dehors du bureau, garantit la continuité du service, notamment en cas de problèmes personnels ou familiaux ponctuels (p.ex. maladie d'un membre de la famille, handicap temporaire permettant néanmoins la continuité du travail à distance, grèves de transport ou trafic extrêmement chargé, intempéries, etc.).

10. COMMUNICATION ET DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes, dialogue qui a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour travaille en étroite collaboration avec le comité du personnel de l'Institution sur la base de réunions bilatérales fréquentes pour un traitement rapide de ses différentes demandes et questions.

11. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La formation et le développement continu des compétences des personnels de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

Un programme d'accueil et d'intégration permet aux nouveaux arrivants de faire connaissance avec les différents services de l'Institution et de se familiariser avec les produits issus de leurs activités. Cette démarche favorise l'intégration rapide des nouveaux personnels et les relations de collaboration interpersonnelle et interservices.

Dans le domaine du management et de la gestion de la performance, et en complément de l'offre de l'École européenne d'administration, des formations spécifiques sont organisées chaque année dans le but de sensibiliser le personnel aux problématiques liées, entre autres, à l'efficacité personnelle, à la gestion du temps et du stress, à la conduite de projet et à la gestion des conflits.

Le programme de développement des compétences managériales et de gestion, instauré en 2016, a été poursuivi tout au long de l'année 2019, dans l'optique de l'enrichissement des possibilités de développement personnel comme outil de développement professionnel et d'amélioration des conditions d'accès des femmes aux postes d'encadrement. Par ailleurs, une nouveauté importante dans le domaine de la formation en matière de management a été, en 2019, la mise en place d'une formation spécialement prévue pour l'encadrement supérieur et intermédiaire.

12. SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

La Cour est soucieuse de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Elle veille constamment au renforcement des dispositifs de sécurité et elle mène un exercice assidu de communication et de sensibilisation de son personnel sur des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être au travail, domaines qui seront analysés de façon plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique pendant l'année en cours.

Dans ce contexte, la Cour a poursuivi, pendant l'année 2019, la réflexion relative aux risques psychosociaux, et notamment en matière d'épuisement professionnel et des moyens de prévention, en entreprenant des actions d'information du personnel sur les facteurs à prendre en compte afin de remédier rapidement à une situation professionnelle difficile à laquelle ils seraient confrontés et d'identifier les moyens efficaces nécessaires pour y parvenir.

Des actions d'information du personnel ont également été organisées par le comité du personnel de l'Institution sur l'importance de la reconnaissance au travail et de la gestion du changement.

État au 31 décembre 2019

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE (emplois permanents/temporaires)																		
Sexe	Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
F	AD					29	6	98	59	94	123	112	94	30	31	2		678
	AST	33	7	116	79	119	78	75	40	29	3	7						586
	AST/SC	1	33	7	1													42
F Total		34	40	123	80	148	84	173	99	123	126	119	94	30	31	2		1306
M	AD					7	6	79	43	69	73	91	105	36	64	11	1	585
	AST	4	4	39	27	27	34	13	5	10		2						165
	AST/SC	2	19	4	1													26
M Total		6	23	43	28	34	40	92	48	79	73	93	105	36	64	11	1	776
Grand Total		40	63	166	108	182	124	265	147	202	199	212	199	66	95	13	1	2082

État au 31 décembre 2019

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ ET PAR GROUPE DE FONCTIONS (emplois permanents/temporaires et agents contractuels)								
Nationalité	AD	AST	AST/SC	GFI	GFII	GFIII	GFIV	Grand Total
Allemagne	81	38	2	3	1	1		126
Autriche	14	3					1	18
Belgique	102	73	5	7	3	3	2	195
Bulgarie	33	18	2		1	1		55
Chypre	3	1						4
Croatie	33	10	3		1	1	2	50
Danemark	31	13	1	1		1		47
Espagne	77	41	6		2	1	1	128
Estonie	30	14	2			1		47
Finlande	29	15				2		46
France	202	220	19	37	10	5	5	498
Grèce	52	33	3	4	1	1	3	97
Hongrie	37	21	1			2		61
Irlande	16	9	2			1	1	29
Italie	88	47	2	12	1	3	1	154
Lettonie	32	12	1			1		46
Lituanie	35	16	1	1		1		54
Luxembourg	8	13	2	5		1		29
Malte	24	9	1			1		35
Pays-Bas	20	7	1		1	1		30
Pologne	47	24	4	2	2			79
Portugal	39	33	2	8	1	3	1	87
Roumanie	50	21	2	1	1	3	1	79
Royaume-Uni	44	8		1	1	2		56
Slovaquie	32	14	3			2		51
Slovénie	31	13	1		1	1	1	48
Suède	34	13	1	1		1	1	51
Tchéquie	37	12	1	1	1	2		54
Autres	2							2
Grand Total	1263	751	68	84	28	42	20	2256

ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE - 31.12.2019

Sexe	Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité adjoint	Chef d'unité f.f.	Chef d'unité	Grand Total
F	Allemagne					1	1
	Belgique					2	2
	Croatie					1	1
	Danemark					1	1
	Espagne		2		1	1	4
	Estonie					1	1
	Finlande		1				1
	France			1		3	4
	Hongrie					2	2
	Irlande					1	1
	Italie		1			1	2
	Lettonie					1	1
	Lituanie					1	1
	Roumanie		1			1	2
	Royaume-Uni		1			1	2
	Slovénie					1	1
	Suède					1	1
F Total			6	1	1	20	28
M	Allemagne		1			3	4
	Belgique	1	2		1	6	10
	Bulgarie					1	1
	Danemark					1	1
	Espagne		1			2	3
	Estonie		1				1
	Finlande					1	1
	France			1		2	3
	Grèce		1			2	3
	Irlande		1				1
	Italie	1				3	4
	Lettonie					1	1
	Lituanie					1	1
	Malte					1	1
	Pays-Bas					2	2
	Pologne					1	1
	Portugal					3	3
	Royaume-Uni					1	1
	Slovaquie					1	1
	Tchéquie					1	1
M Total		2	7	1	1	33	44
Grand Total		2	13	2	2	53	72

État au 31 décembre 2019

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	6%
Autriche	1%
Belgique	9%
Bulgarie	2%
Chypre	1%
Croatie	2%
Danemark	2%
Espagne	6%
Estonie	2%
Finlande	2%
France	22%
Grèce	4%
Hongrie	3%
Irlande	1%
Italie	7%
Lettonie	2%
Lituanie	2%
Luxembourg	1%
Malte	2%
Pays-Bas	1%
Pologne	4%
Portugal	4%
République tchèque	2%
Roumanie	3%
Royaume-Uni	3%
Slovaquie	2%
Slovénie	2%
Suède	2%

RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2019

1. INTRODUCTION

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2019 et, conformément à l'article 249 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « *fournit une information synthétique sur les virements des crédits entre les différents postes budgétaires* ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2019 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour. Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées, agrégées ainsi que par service, relatives à cette même exécution budgétaire 2019.

2. APERÇU GLOBAL DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019

2.1 RECETTES

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2019 s'élevaient à 56 127 214 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2019 s'élèvent à 55 197 805 euros et sont inférieurs de 1,66 % par rapport aux prévisions.

Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés

(en euros)

TITRE	PRÉVISIONS DE RECETTES 2019	DROITS CONSTATÉS 2019	% du total
4 - Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	56.127.214,00	54.011.417,57	97,85
5 - Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	0,00	1.186.388,07	2,15
9 - Recettes diverses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	56.127.214,00	55.197.805,64	100,00
%	100,00 %	98,34 %	

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 4 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent presque 98 % de l'ensemble des recettes, alors que les recettes des autres Titres n'en représentent que 2 %.

Les annexes 1 et 2 fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le tableau 2 ci dessous montre que les recettes du Titre 5 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2019.

Tableau 2 – Recettes sur droits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS DE 2018 À 2019	RECETTES SUR DROITS REPORTÉS	% du total
4 - Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	0,00	0,00	0,00
5 - Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	23.738,48	7.359,67	100,00
9 - Recettes diverses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	23.738,48	7.359,67	100,00
%	100,00 %	31,00 %	

2.2 DÉPENSES

2.2.1 – CRÉDITS DE L'EXERCICE

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2019 s'élevaient à 429 468 936 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 s'élève à 423 900 255,13 euros et reflète un taux élevé d'utilisation des crédits définitifs de 98,7 %, qui est légèrement inférieur à celui de l'année 2018 (99,18 %).

Comme examiné plus en détail au chapitre 3, l'exécution budgétaire en 2019 est très bonne tant pour le Titre 1 (98,4 % contre 99 % en 2018) que pour le Titre 2 (99,6 % contre 99,8 % pour 2018).

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que presque 75 % des crédits utilisés par la Cour en 2019 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi-totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment les domaines immobilier et informatique.

Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2019	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2019	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	321 665 125,00	316 591 757,00	74,68
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	107 744 811,00	107 290 781,93	25,31
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	59 000,00	17 716,20	0,01
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	429 468 936,00	423 900 255,13	100,00
%	100,00 %	98,70%	

Les **annexes 3, 4a et 4b** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2019 (comparaison par rapport à 2018, détail d'exécution par ligne budgétaire et par service).

2.2.2. – CRÉDITS REPORTÉS

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2018 à l'exercice 2019, dont le total s'élevait à 21 092 467,78 euros, ont été utilisés pour une large partie (87,21 % en 2019 contre 85,45 % en 2018).

Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS DE CRÉDITS 2018 À 2019	PAIEMENTS SUR CRÉDITS REPORTÉS	ANNULATIONS
1 – Personnes liées à l'institution	6.051.890,06	4.783.746,31	1.268.143,75
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	15.038.327,72	13.608.468,89	1.429.858,83
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	2.250,00	2.134,10	115,90
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21.092.467,78	18.394.349,30	2.698.118,48
%	100,00 %	87,21%	12,79%

L'**annexe 4a** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2018 vers 2019.

2.2.3. – CRÉDITS CORRESPONDANT À DES RECETTES AFFECTÉES

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES 2019	PAIEMENTS 2019	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2019 A 2020
1 – Personnes liées à l'institution	65.995,13	55,00	65.940,13
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	1.036.687,12	209.261,49	827.425,63
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	11.252,00	3.752,00	7.500,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1.113.934,25	213.068,49	900.865,76

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées reportées

(en euros)

TITRE	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2018 A 2019	PAIEMENTS 2019	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES 2018 NON REPORTABLES	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2019 À 2020
1 – Personnes liées à l'institution	86.135,40	72.748,23	13 387,17	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	385.406,18	352.353,67	9.235,72	23.816,79
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	471.541,58	425.101,90	22.622,89	23.816,79

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5c – Utilisation des recettes affectées engagées mais non payées reportées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES ENGAGÉES MAIS NON PAYÉES EN 2018, REPORTÉES VERS 2019	PAIEMENTS 2019	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	48.987,24	39.833,82	9.153,42
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	48.987,24	39.833,82	9.153,42

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2019 se sont élevés à 1 113 934 euros, dont plus de 85 % correspondent aux recettes provenant :

- du remboursement par une société d'une indemnité indûment versée suite à un arrêt qui a annulé une condamnation en première instance concernant la question du respect du délai raisonnable de jugement par les juridictions de l'Union (731 596 euros);
- de la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux de cellules photovoltaïques (108 607 euros);
- de remboursements par la Commission et le Conseil de trop payés sur avances (67 422 euros);
- de remboursements de dépenses afférentes à la location des bâtiments et de remboursements de dépenses par le personnel telles que la téléphonie ou le transport public (51 845 euros);
- d'indemnités payées par des compagnies d'assurances (12 515 euros).

Il convient de signaler également que les crédits de recettes affectées reportés de 2018 à 2019 ont été utilisés dans un pourcentage très élevé (90,2 %).

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

2.2.4. VIREMENTS DE CRÉDITS

Au cours de l'exercice 2019, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 15 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2018/1046, représentant un montant total de 11,1 millions d'euros, soit 2,6 % des crédits finaux. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'**annexe 4a**.

Pour une partie (10,18 millions d'euros, soit 91,7 % du montant total des virements effectués en 2019), ces virements de crédits ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier.

Le renforcement le plus important correspond à un virement à destination de la ligne budgétaire 2001 « Location-achat », à hauteur de 9,84 millions d'euros, destiné à financer un prépaiement au titre d'un contrat de location-achat en matière immobilière, dans le but d'amoindrir la charge financière relative aux redevances futures concernant le projet de 5^e extension des bâtiments de la Cour (3^e tour).

Ensuite, pour les 342 000 euros restants, les renforcements soumis à l'autorité budgétaire ont permis de faire face, d'une part, à des besoins imprévus au sein du Titre 1 « Personnes liées à l'Institution » (poste 1632 « Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales »), à hauteur de 30 000 euros, en raison de la notification, de la part de la Commission européenne, de la hausse des dépenses attendues en 2019 concernant le Comité des activités sociales des institutions et organes de l'Union européenne à Luxembourg (CAS) et le Foyer européen à Luxembourg. D'autre part, 312 000 euros ont été utilisés afin de financer l'engagement d'agents contractuels auxiliaires chargés de l'établissement de sommaires des décisions juridictionnelles non publiées.

Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

TYPE DE VIREMENT	NOMBRE DE VIREMENTS EN 2019	MONTANT TOTAL DES VIREMENTS
De titre à titre	2	312 000,00
De chapitre à chapitre	0	0,00
D'article à article	1	30 000,00
De poste à poste	11	920 441,44
Mixte (vir. de ramassage)	1	9 840 000
TOTAL	15	11 102 441,44

3. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019 PAR CHAPITRE

3.1 TITRE 1 – PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l'exercice 2019 s'élevait à 321 665 125 euros. Cette dotation représente presque 75 % de l'ensemble du budget de la Cour. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 316 591 757 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 98,42 % (98,99 % en 2018).

Tableau 7 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 1	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2019	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2019	% d'exécution
10 – Membres de l'institution	36 939 750,00	33 975 839,08	91,98
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	252 482 875,00	251 127 553,48	99,46
14 – Autres personnels et prestations externes	25 897 000,00	25 304 595,85	97,71
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6 345 500,00	6 183 768,59	97,45
TOTAL	321 665 125,00	316 591 757,00	98,42

3.1.1 CHAPITRE 10 – MEMBRES DE L'INSTITUTION

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 36 939 750 euros, ont été engagés à hauteur de 33 975 839,08 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 91,98 % en 2019 (96,1 % en 2018).

Il convient de signaler qu'un excédent budgétaire d'environ 3 millions d'euros a pu être dégagé sur ce chapitre, notamment :

- du fait de l'absence de démissions imprévues au sein du Tribunal en 2019. De ce fait, la prévision initiale de 2 départs imprévus au Tribunal, avant l'expiration des mandats en cours, a donné lieu à un excédent budgétaire appréciable au sein de plusieurs lignes budgétaires ;
- du fait que 3 des 8 Membres de la Cour dont le mandat n'a pas été renouvelé en 2018 ont choisi directement la pension d'ancienneté, payée par le budget de la Commission, au lieu de l'indemnité transitoire, qui aurait été payée par la Cour sur la ligne budgétaire 102 ;
- du fait que, dans le cadre du renouvellement partiel du Tribunal en octobre 2019, deux Membres sont restés jusqu'à la fin de l'année en attente de leurs remplaçants, un Membre est parti sans attendre l'arrivée de son successeur et un des Membres ayant quitté l'Institution a bénéficié directement de la pension d'ancienneté ;
- du fait que certains Membres n'ont pas été nommés pendant l'année 2019 (deux Membres du Tribunal, attendus dans le cadre de la réforme, et deux Membres de la Cour de justice attendus suite à la démission imprévue d'un Membre et au décès d'un autre).

Enfin, l'adaptation salariale au 1^{er} juillet 2019, plus limitée qu'initialement prévu par la Commission européenne (+ 2 % au lieu de + 2,3 %), explique une autre partie de l'excédent budgétaire constaté dans le chapitre 10.

3.1.2 CHAPITRE 12 – FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 252 482 875 euros, ont été engagés à hauteur de 251 127 553,48 euros, ce qui représente le même taux d'exécution très élevé que celui enregistré en 2018 (99,5 %).

D'une façon générale, il convient de relever que le chapitre 12 représente le volume de crédits le plus important du budget de la Cour (de l'ordre de 59 % des crédits définitifs). Aussi, l'excédent budgétaire constaté au cours de l'exercice 2019 par rapport aux crédits initiaux de l'année reste limité si l'on considère la masse totale de ces crédits et les difficultés à établir des prévisions budgétaires près de 12 mois à l'avance en utilisant de nombreux paramètres inévitablement estimatifs (taux d'adaptation des rémunérations, rythme de recrutement ou de turn-over, taux d'abattement forfaitaire, etc.).

Une partie des excédents budgétaires sur ce chapitre peut être expliquée en raison de l'absence de démissions imprévues de Membres du Tribunal et du maintien en service de deux Membres de cette juridiction dans l'attente de leurs successeurs, comme expliqué dans la section 3.1.1 : cette circonstance a impliqué un moindre renouvellement du personnel des cabinets et, par conséquent, des économies en termes d'indemnités d'installation (pour le personnel entrant) et de réinstallation (pour le personnel sortant).

Une autre partie des excédents budgétaires du chapitre 12 s'explique par le fait que, comme expliqué dans la section 3.1.1, deux Membres du Tribunal, attendus dans le contexte du renforcement de cette juridiction, n'ont pas été nommés en 2019.

Enfin, l'adaptation salariale au 1^{er} juillet 2019, plus limitée qu'initialement prévu par la Commission européenne (2 % au lieu de 2,3 %), explique une autre partie de l'excédent budgétaire constaté dans le chapitre 12.

Il est important de souligner que le taux d'occupation des emplois s'est situé en 2019 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 % en moyenne). Ce bon résultat est le fruit d'une politique de recrutement très active de la part de l'ensemble des services de la Cour, qui permet de minimiser autant que possible le nombre d'emplois vacants, en dépit des contraintes liées à la rotation inévitable et normale du personnel, ainsi que des difficultés de recrutement du personnel à Luxembourg. Le faible taux de vacance d'emplois est également un bon indicateur de la forte charge de travail pesant sur les services de la Cour, résultant notamment de l'évolution de l'activité juridictionnelle ces dernières années.

À cet égard, la Cour met toujours à profit l'analyse des écarts d'exécution constatés sur les crédits du chapitre 12 afin de continuer à affiner sa méthodologie en matière de prévision des rémunérations et s'efforce ainsi d'améliorer autant que possible ses performances en matière d'exécution de crédits.

Une partie des excédents budgétaires au sein de ce chapitre (8,7 millions d'euros) a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

3.1.3 CHAPITRE 14 – AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 25 897 000 euros, ont été engagés à hauteur de 25 304 595,85 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 97,71 % (98,65 % en 2018).

Les crédits définitifs du chapitre 14 se concentrent principalement sur deux postes budgétaires.

Environ un tiers des crédits de ce chapitre est destiné au poste 1400 « Autres agents ». Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste en 2019 est de 94,32 % (96,15 % en 2018).

Environ deux tiers des crédits de ce chapitre sont destinés au poste 1406 « Prestations externes dans le domaine linguistique » afin de couvrir les prestations des interprètes et des traducteurs free-lance. Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste a été de 99,4 % en 2019 (100 % en 2018).

Deux virements de crédits, pour un montant global de 312 000 euros, en provenance de l'article 272 « Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage » vers la ligne 1400 « Autres agents » ont été effectués au cours de l'année 2019 afin de financer l'engagement pendant la totalité de cette année d'agents contractuels auxiliaires chargés de l'établissement de sommaires des décisions juridictionnelles non publiées (voir point 2.2.4).

3.1.4 CHAPITRE 16 – AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 6 345 500 euros, ont été engagés à hauteur de 6 183 768,59 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 97,45 %, identique à celui de l'année 2018.

Deux postes de ce chapitre représentent 75,5 % des crédits définitifs. Il s'agit du poste 1612 « Perfectionnement professionnel », dont le taux d'exécution s'est élevé à 97,98 % (contre 98,13 % en 2018), et du poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », dont le taux d'exécution est de presque 100 % en 2019, tout comme en 2018.

Un montant de 100 000 euros en provenance du poste 1612 a pu être dégagé (certaines demandes de formation, initialement prévues, ne se sont finalement pas matérialisées) afin de financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

3.2 TITRE 2 – IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2019 s'élevait à 107 744 811 euros. Ce montant équivaut à 25,1 % de l'ensemble du budget de la Cour en 2019. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 107 290 782 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,6 % en 2019 (99,8 % en 2018).

Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 2	CREDITS DE L'EXERCICE 2019	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2019	% d'exécution
20 – Immeubles et frais accessoires	74 985 311,00	74 754 981,14	99,69
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	27 868 500,00	27 803 258,09	99,77
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 981 000,00	1 884 855,83	95,15
25 – Réunions et conférences	522 000,00	517 182,85	99,08
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 388 000,00	2 330 504,02	97,59
TOTAL	107 744 811,00	107 290 781,93	99,58

3.2.1 CHAPITRE 20 – IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 74 985 311 euros, ont été engagés à hauteur de 74 754 981,14 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,69 % (99,98 % en 2018).

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour.

Les crédits définitifs des articles 200 « Immeubles » et 202 « Frais afférents aux immeubles » représentent respectivement 73,97 % (55 465 311 euros) et 26,03 % (19 520 000 euros) du total des crédits de ce chapitre.

Les crédits de l'article 200 « Immeubles » financent principalement les dépenses de loyers et de location-achat.

Les dépenses du poste 2000 « Loyers » en 2019 se sont élevées à 7 071 420 euros avec un taux d'exécution de 100 %, tout comme en 2018.

Quant aux dépenses définitives du poste 2001 « Location-achat », elles se sont élevées à 45 041 823 euros et correspondent principalement aux redevances dues conformément aux deux contrats conclus avec les autorités luxembourgeoises pour l'acquisition, la rénovation et la construction des différents bâtiments de la Cour, ainsi qu'au prépaiement, au titre du contrat de location-achat pour le projet de 5^e extension des bâtiments de la Cour (voir point 2.2.4), financé avec les excédents budgétaires en provenance des chapitres 12, 16, 20, 21 et 23 pour un montant de 9,84 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses de l'article 202 « Frais afférents aux immeubles », elles se sont élevées à 19 355 625 euros et correspondent, presque en totalité, aux dépenses de nettoyage/entretien, de consommation énergétique et de sécurité/surveillance qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du parc immobilier de la Cour. Le taux d'exécution constaté pour cet article en 2019 a été de 99,2 %.

Les crédits du poste 2022 « Nettoyage et entretien », qui couvre les activités de nettoyage ainsi que les dépenses relatives à l'entretien général des bâtiments occupés par la Cour, s'élevaient à 8 966 646 euros en 2019, et ils ont été exécutés à 99,19 %.

Le poste 2024 « Consommations énergétiques » a été exécuté à 96,75 %. Au cours de l'année, un excédent budgétaire de 250 000 euros a pu être constaté, en raison d'une moindre consommation d'énergie par rapport aux prévisions, ce qui a permis de financer une partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Enfin, les dépenses pour la surveillance des bâtiments occupés par l'Institution ont utilisé 99,9 % des crédits disponibles sur le poste 2026 « Sécurité et surveillance des immeubles », qui étaient de 7 522 000 euros.

3.2.2 CHAPITRE 21 – INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 27 868 500 euros, ont été engagés à hauteur de 27 803 258,09 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,8 %, tout comme en 2018.

Les crédits du chapitre 21 sont destinés pour la plupart (84,65 %) aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216).

En ce qui concerne l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications », le taux d'exécution s'est élevé à presque 100 %.

Il convient de souligner que ces dépenses sont vitales pour le bon accomplissement de toutes les activités de la Cour. Parallèlement à la poursuite des développements importants liés à la dématérialisation des flux documentaires (dont l'amélioration régulière de l'application e-Curia et du recueil de jurisprudence sous forme électronique), le développement et l'amélioration des applications propres aux différentes activités de la Cour se sont poursuivis afin de renforcer l'efficacité et la productivité des juridictions et des services de support.

En ce qui concerne les trois autres articles du chapitre 21, leur taux d'exécution a évolué comme suit en 2019 : 99,5 % contre 99 % en 2018 pour l'article 212 « Mobilier », 92,5 % contre 98,7 % en 2018 pour l'article 214 « Matériel et installations techniques » et 99,9 % contre 99,8 % en 2018 pour l'article 216 « Matériel de transport ».

L'article 212 a connu en 2019 une hausse très importante des dépenses, à hauteur de 2 millions d'euros par rapport à l'année 2018 (2 630 946 euros en 2019 contre 623 473 euros en 2018) qui s'explique par la nécessité de meubler la troisième tour, achevée au cours de l'année. Un montant de 200 000 euros a pu être utilisé pour financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4), étant donné qu'il a été nécessaire de renouveler une quantité de mobilier inférieure aux prévisions.

Concernant l'article 214, « Matériel et installations techniques », un montant de 300 000 euros a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4), suite au report de certains achats de matériel de sécurité.

En ce qui concerne l'article 216, un montant de 150 000 euros a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Il s'agit d'excédents budgétaires qui s'expliquent par le fait que les dépenses liées à l'utilisation des voitures de fonction des Membres, qui dépendent notamment des kilomètres parcourus, ont été inférieures aux prévisions.

3.2.3 CHAPITRE 23 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 1 981 000 euros, ont été engagés à hauteur de 1 884 856 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 95,15 % (93,81 % en 2018).

Il est utile de relever que :

- les dépenses de l'article 230 « Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers » se sont élevées à 504 401 euros en 2019 (exécution à 97 %). Un excédent budgétaire de 140 000 euros au sein de cette ligne budgétaire a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4), qui s'explique principalement par la baisse de la consommation de papier et par l'optimisation et le suivi rigoureux des stocks ;
- les dépenses de l'article 231 « Charges financières » se sont élevées à 6 000 euros en 2019 tout comme en 2018 (taux d'exécution de 40 % en 2019 contre 30 % en 2018). À cet égard, l'hypothèse de devoir supporter des taux d'intérêts négatifs sur le compte courant de l'Institution ne s'est pas matérialisée en 2019, tout comme en 2018 ;
- les dépenses de l'article 232 « Frais juridiques et dommages », par définition très difficiles à estimer, se sont élevées à 7 427 euros en 2019 (taux d'exécution de 37,13 %) ;
- les dépenses de l'article 236 « Affranchissement » se sont élevées à 119 000 euros (taux d'exécution de 93,7 %, contre 89,58 % en 2018). À cet égard, la politique de dématérialisation des flux documentaires inhérents à l'activité juridictionnelle par le biais d'une utilisation toujours accrue de l'application e-Curia continue à limiter les dépenses couvertes par cette ligne budgétaire (le pourcentage de dépôts d'actes par e-Curia a atteint 87 % en 2019 contre 38 % en 2012). Le montant des dépenses de cette ligne est passé de 541 308 euros en 2012 à 119 000 euros en 2019 ;
- les dépenses de l'article 238 « Autres dépenses de fonctionnement administratif » se sont élevées à 1 248 028 euros en 2019 contre 374 845 euros en 2018 (taux d'exécution de 96,08 % en 2019 contre 88,51 % en 2018). Cette importante hausse des dépenses en 2019 par rapport à 2018 est directement liée aux opérations de déménagement d'une partie du personnel vers la troisième tour nouvellement réalisée.

3.2.4 CHAPITRE 25 – RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 522 000 euros, ont été engagés à hauteur de 517 183 euros. Ainsi, le taux d'exécution des crédits en 2019 est de 99,08 %, contre 98,83 % en 2018.

3.2.5 CHAPITRE 27 – INFORMATION : ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 2 388 000 euros, ont été engagés à hauteur de 2 330 504 euros en 2019, ce qui représente un taux d'exécution de 97,59 % en 2019, contre 98,73 % en 2018. Les crédits de ce chapitre sont partagés entre deux articles budgétaires :

- les dépenses de l'article 272 « Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage », qui se sont élevées en 2019 à 1 554 457 euros (taux d'exécution en 2019 de 96,67 %, contre 98,17 % en 2018). Un montant de 312 000 euros a été transféré vers la ligne 1400 « Autres agents », afin de financer l'engagement, pendant toute l'année 2019, d'agents contractuels chargés de l'établissement de sommaires des décisions juridictionnelles non publiées (voir point 2.2.4) ;
- les dépenses de l'article 274 « Production et diffusion d'information » qui se sont élevées en 2019 à 776 047 euros, affichent un taux d'exécution de 99,5 % en 2019 (99,8 % en 2018).

Les crédits de cet article ont financé en 2019, d'une part, les coûts des insertions de l'Institution au Journal officiel de l'Union européenne ainsi que le coût du Recueil de jurisprudence. D'autre part, les crédits de l'article 274 couvrent, entre autres, les frais d'édition du Rapport annuel de la Cour ainsi que le matériel d'information (livres, brochures, dépliants et de nouvelles animations multimédia).

Enfin, cet article 274 sert également à financer d'autres dépenses d'information, notamment le matériel de communication à destination des visiteurs de l'Institution, la couverture photographique des événements organisés à la Cour, l'organisation de la journée annuelle portes ouvertes et l'externalisation du suivi de l'impact de l'activité de la Cour dans les médias des États membres (élaboration d'une revue de presse).

3.3 TITRE 3 – DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 – DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2019, ces crédits s'élevaient à 59 000 euros, comme en 2018, et ont été engagés à concurrence de 17 716 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 30,03 % (29,82 % en 2018).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère difficile.

COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES RECETTES 2019 PAR RAPPORT A CELLES DE 2018

(en euros)

Chapitres/ Articles	INTITULE	DROITS CONSTATES 2019	DROITS CONSTATES 2018	DIFFERENCE	DIFF.%
400	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents	28.819.109,65	28.108.261,62	710.848,03	2,53%
404	Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité	5.104.646,15	4.968.256,89	136.389,26	2,75%
40	Taxes et retenues diverses	33.923.755,80	33.076.518,51	847.237,29	2,56%
410	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	20.070.891,07	19.679.730,43	391.160,64	1,99%
411	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00%
412	Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions	16.770,70	9.962,36	6.808,34	68,34%
41	Contribution aux régimes des pensions	20.087.661,77	19.689.692,79	397.968,98	2,02%
TITRE 4		54.011.417,57	52.766.211,30	1.245.206,27	2,36%
500	Produit de la vente de biens meubles - recettes affectées	127.470,92	138.168,60	-10.697,68	-7,74%
502	Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films - recettes affectées	0,00	2.875,00	-2.875,00	-100,00%
50	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles	127.470,92	141.043,60	-13.572,68	-9,62%
520	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00%
52	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	0,00	0,00	0,00	0,00%
550	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	645,38	-645,38	-100,00%
55	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	0,00	645,38	-645,38	-100,00%
570	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	831.740,46	91.044,23	740.696,23	813,56%
573	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	214.662,00	287.267,44	-72.605,44	-25,27%
57	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	1.046.402,46	378.311,67	668.090,79	176,60%
581	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	12.514,69	18.429,51	-5.914,82	-32,09%
58	Indemnisations diverses	12.514,69	18.429,51	-5.914,82	-32,09%
TITRE 5		1.186.388,07	538.430,16	647.957,91	120,34%
900	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	NA
90	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	NA
TITRE 9		0,00	0,00	0,00	NA
TOTAL GENERAL		55.197.805,64	53.304.641,46	1.893.164,18	3,55%

SITUATION DES RECETTES 2019 - DROITS CONSTATES ET DROITS REPOTES

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2019	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
4000	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents	30.429.728,00	28.819.109,65	28.819.109,65	0,00
4040	Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité	5.307.730,00	5.104.646,15	5.104.646,15	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>35.737.458,00</i>	<i>33.923.755,80</i>	<i>33.923.755,80</i>	<i>0,00</i>
4100	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	20.389.756,00	20.070.891,07	20.070.891,07	0,00
4110	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
412	Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions	0,00	16.770,70	16.770,70	0,00
	<i>total chapitre 41</i>	<i>20.389.756,00</i>	<i>20.087.661,77</i>	<i>20.087.661,77</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	56.127.214,00	54.011.417,57	54.011.417,57	0,00
5000	Produit de la vente du matériel de transport - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	Produit de la vente d'autres biens meubles - recettes affectées	0,00	127.470,92	108.607,95	18.862,97
5020	Produit provenant de la vente de publications, imprimés et films - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 50</i>	<i>0,00</i>	<i>127.470,92</i>	<i>108.607,95</i>	<i>18.862,97</i>
5200	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 52</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5500	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 55</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5700	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	0,00	831.740,46	831.740,46	0,00
5730	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	0,00	214.662,00	153.711,48	60.950,52
	<i>total chapitre 57</i>	<i>0,00</i>	<i>1.046.402,46</i>	<i>985.451,94</i>	<i>60.950,52</i>
5810	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	0,00	12.514,69	12.514,69	0,00
	<i>total chapitre 58</i>	<i>0,00</i>	<i>12.514,69</i>	<i>12.514,69</i>	<i>0,00</i>
	Titre 5	0,00	1.186.388,07	1.106.574,58	79.813,49
9000	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 90</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 9	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	56.127.214,00	55.197.805,64	55.117.992,15	79.813,49

Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2018 à 2019	Variations intervenues en 2019	Total reports 2018 à 2019	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
4110	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 41</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	Produit de la vente d'autres biens meubles - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5020	Produit provenant de la vente de publications, imprimés et films - recettes affectées	2.805,00	-117,50	2.687,50	627,50	2.060,00
	<i>total chapitre 50</i>	<i>2.805,00</i>	<i>-117,50</i>	<i>2.687,50</i>	<i>627,50</i>	<i>2.060,00</i>
5200	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 52</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5500	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 55</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5700	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	7.777,23	0,00	7.777,23	1.570,49	6.206,74
5730	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	13.273,75	0,00	13.273,75	5.161,68	8.112,07
	<i>total chapitre 57</i>	<i>21.050,98</i>	<i>0,00</i>	<i>21.050,98</i>	<i>6.732,17</i>	<i>14.318,81</i>
5810	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 5	23.855,98	-117,50	23.738,48	7.359,67	16.378,81
	Total	23.855,98	-117,50	23.738,48	7.359,67	16.378,81

COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES CREDITS 2019 PAR RAPPORT A CEUX DE 2018

(en euros)

Chapitres	INTITULE	ENGAGEMENTS 2019	ENGAGEMENTS 2018	DIFFERENCE	DIFF.%
10	Membres de l'institution	33.975.839,08	32.234.266,23	1.741.572,85	5,40%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	251.127.553,48	244.990.645,78	6.136.907,70	2,50%
14	Autres personnels et prestations externes	25.304.595,85	23.602.659,60	1.701.936,25	7,21%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.183.768,59	6.187.418,35	-3.649,76	-0,06%
	TITRE 1	316.591.757,00	307.014.989,96	9.576.767,04	3,12%
20	Immeubles et frais accessoires	74.754.981,14	73.707.472,10	1.047.509,04	1,42%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	27.803.258,09	22.023.254,74	5.780.003,35	26,25%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	1.884.855,83	1.187.222,83	697.633,00	58,76%
25	Réunions et conférences	517.182,85	515.912,89	1.269,96	0,25%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.330.504,02	2.215.453,18	115.050,84	5,19%
	TITRE 2	107.290.781,93	99.649.315,74	7.641.466,19	7,67%
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	17.716,20	17.593,71	122,49	0,70%
	TITRE 3	17.716,20	17.593,71	122,49	0,70%
	TOTAL GENERAL	423.900.255,13	406.681.899,41	17.218.355,72	4,23%

DETAIL DE L'EXECUTION DES CREDITS 2019 (CREDITS DE L'EXERCICE ET CREDITS REPORTEES DE DROIT DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Lignes budgétaires	Index I (crédits de l'exercice)							Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)		
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Credits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Credits annulés (7) = (3) - (4)	Credits reportés de droit Année N-1 (8)	Paiements sur crédits reportés (9)	Credits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunérations et indemnités	30.369.000,00		30.369.000,00	30.109.670,92	30.109.670,92	0,00	259.329,08	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.038.000,00		2.038.000,00	1.241.000,00	956.690,88	285.200,12	796.100,00	269.656,20	0,00	269.656,20
102 Indemnités transitoires	3.731.000,00		3.731.000,00	2.054.453,43	2.054.453,43	0,00	1.676.546,57	0,00	0,00	0,00
103 Pensions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104 Missions	299.750,00		299.750,00	299.750,00	34.339,33	265.410,67	242.201,39	95.371,17	0,00	146.830,22
106 Formation	502.000,00		502.000,00	270.064,73	164.262,94	105.801,79	231.935,27	114.828,54	24.857,60	89.970,94
109 Crédit provisionnel	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Membres de l'institution	36.939.750,00	0,00	36.939.750,00	33.975.839,08	33.319.426,70	656.412,38	2.963.910,92	626.686,13	120.228,77	506.457,36
1200 Rémunérations et indemnités	257.991.875,00	-8.500.000,00	249.491.875,00	248.249.479,78	248.249.479,78	0,00	1.242.395,22	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	708.000,00	0,00	708.000,00	665.853,79	665.853,79	0,00	42.146,21	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.253.000,00	-200.000,00	2.053.000,00	2.027.685,53	1.761.833,52	265.852,01	25.314,47	140.386,77	16.323,07	124.063,70
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	230.000,00	0,00	230.000,00	184.274,52	184.274,52	0,00	45.725,48	0,00	0,00	0,00
129 Crédit provisionnel	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires	261.182.875,00	-8.700.000,00	252.482.875,00	251.127.553,48	250.861.701,47	265.852,01	1.355.321,52	140.386,77	16.323,07	124.063,70
1400 Autres dépenses	8.208.000,00	312.000,00	8.520.000,00	8.036.147,86	8.036.147,86	0,00	483.852,14	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	1.444.000,00	27.000,00	1.471.000,00	1.417.000,00	848.608,13	568.391,87	0,00	46.257,57	1.894,77	44.362,80
1405 Autres prestations externes	234.000,00	27.000,00	261.000,00	246.000,00	213.682,97	32.317,03	15.000,00	55.796,28	28.408,07	27.388,21
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	15.699.000,00	0,00	15.699.000,00	15.605.447,99	11.828.232,62	3.777.215,37	93.552,01	3.458.030,79	3.399.205,53	58.825,26
149 Crédit provisionnel	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes	25.585.000,00	312.000,00	25.897.000,00	25.304.595,85	20.926.671,58	4.377.924,27	592.404,15	3.560.084,64	3.429.508,37	130.576,27
1610 Frais divers de recrutement	180.500,00	0,00	180.500,00	144.507,41	118.038,47	26.468,94	35.992,59	23.931,75	12.362,88	11.568,87
1612 Perfectionnement professionnel	1.659.500,00	-100.000,00	1.559.500,00	1.528.061,33	706.717,39	821.343,94	31.438,67	969.748,66	819.671,89	130.076,77
162 Missions	498.500,00	0,00	498.500,00	498.500,00	272.898,04	225.601,96	0,00	162.444,67	29.070,01	133.374,66
1630 Service social	20.000,00	0,00	20.000,00	20.000,00	17.982,99	2.017,01	0,00	8.737,94	0,00	8.737,94
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	308.500,00	30.000,00	338.500,00	333.856,93	321.053,50	12.803,43	4.643,07	13.732,73	5.980,07	7.752,66
1650 Service médical	205.000,00	0,00	205.000,00	120.845,50	94.505,43	26.340,07	84.154,50	49.718,31	24.471,72	25.246,59
1652 Restaurants et cantines	137.000,00	0,00	137.000,00	134.978,42	98.022,40	36.956,12	2.021,58	21.206,92	20.409,32	797,60
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.260.000,00	-30.000,00	3.230.000,00	3.226.519,00	2.712.937,81	513.581,19	3.481,00	388.711,54	226.936,94	161.774,60
1655 Dépenses du PMO	118.000,00	0,00	118.000,00	118.000,00	0,00	118.000,00	0,00	86.500,00	78.783,27	7.716,73
1656 Ecoles européennes de type II	58.500,00	0,00	58.500,00	58.500,00	39.466,40	19.033,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.445.500,00	-100.000,00	6.345.500,00	6.183.768,59	4.381.622,33	1.802.146,26	161.731,41	1.724.732,52	1.217.686,10	507.046,42
Titre 1 Personnes liées à l'institution	330.153.125,00	-8.488.000,00	321.665.125,00	316.591.757,00	309.489.422,08	7.102.334,92	5.073.368,00	6.051.890,06	4.783.746,31	1.268.143,75

Ligne budgétaire	Index 1 (crédits de l'exercice)						Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)			
	Budget initial	Transferts	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements	Paielements	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Paielements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
2000 Logers	7 034 000,00	37 430,47	7 071 430,47	7 071 430,47	7 071 430,46	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2000 Location d'habitat	35 354,31	8 687 539,53	45 041 893,83	45 041 893,83	45 011 073,82	30 729,48	67,25	97 492,84	671,35	66 521,48
2003 Acquisition de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	1 729 000,00	0,00	1 729 000,00	1 665 741,39	1 306 993,08	338 748,31	63 258,61	1 431 076,45	1 250 390,75	180 685,70
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1 508 000,00	115 000,00	1 623 000,00	1 620 370,78	1 042 347,44	578 023,34	2 629,22	550 411,20	505 794,89	44 616,31
2022 Nettoyage et entretien	9 040 000,00	0,00	9 040 000,00	8 966 646,32	6 836 384,86	2 080 261,46	7 133,68	1 176 736,11	1 145 307,20	333 428,90
2024 Consommations énergétiques	2 822 000,00	-266 387,00	2 555 613,00	2 472 660,30	2 038 734,65	433 825,65	83 052,70	302 998,68	286 874,04	16 124,64
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7 522 000,00	0,00	7 522 000,00	7 514 107,26	6 702 672,51	811 434,75	-7 892,74	702 426,57	615 172,61	87 253,96
2028 Assurances	135 000,00	-8 613,00	126 387,00	126 387,00	121 372,35	5 014,65	0,00	4 521,08	0,00	4 521,08
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	251 000,00	25 000,00	276 000,00	275 924,32	240 625,32	35 299,00	75,68	37 795,56	25 962,38	11 833,18
Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires	65 395 311,00	9 590 000,00	74 985 311,00	74 754 981,14	70 421 624,49	4 333 356,65	230 329,86	4 065 458,49	3 830 173,23	835 285,26
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logements	10 060 000,00	516 861,91	10 576 861,91	10 565 664,95	5 694 620,76	4 871 044,19	11 196,96	4 002 719,02	3 911 127,58	91 591,44
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	13 230 000,00	-505 000,00	12 725 000,00	12 721 889,64	6 364 622,07	6 357 267,57	3 110,36	4 834 576,00	4 687 077,57	147 498,43
2103 Télécommunications	300 000,00	-11 861,91	288 138,09	288 138,09	247 331,18	40 806,91	0,00	57 181,05	50 910,60	6 270,45
212 Mobilier	2 844 000,00	200 000,00	3 044 000,00	2 630 143,66	2 272 869,50	358 076,18	1 352,32	252 446,28	237 703,32	14 742,97
214 Matériel et installations techniques	785 000,00	-300 000,00	485 000,00	448 560,89	130 674,46	297 886,43	36 439,11	199 844,73	174 371,26	25 473,47
216 Matériel de transport	1 299 000,00	-150 000,00	1 149 000,00	1 148 058,84	1 061 048,29	87 010,55	941,16	66 130,86	31 278,44	34 852,42
Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	28 518 500,00	-650 000,00	27 868 500,00	27 803 328,09	15 791 166,26	12 012 091,83	65 241,91	9 412 897,94	9 092 469,02	330 428,92
220 Repère, fournitures de bureau et consommables divers	600 000,00	140 000,00	740 000,00	404 000,66	442 903,37	61 497,29	1 529,34	163 977,96	153 098,15	10 879,81
231 Charges financières	15 000,00	0,00	15 000,00	6 000,00	4 286,73	1 713,27	9 000,00	1 905,80	1 310,80	595,00
233 Frais juridiques et dommages	20 000,00	0,00	20 000,00	7 426,74	7 426,74	0,00	12 573,26	11 023,36	10 410,96	612,40
236 Affranchissement	127 000,00	0,00	127 000,00	119 000,00	94 897,93	24 102,07	8 000,00	31 116,94	17 346,48	13 770,46
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	1 299 000,00	0,00	1 299 000,00	1 248 028,43	1 185 208,60	62 819,83	50 971,57	86 885,76	40 148,14	46 737,62
Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	2 121 000,00	-140 000,00	1 981 000,00	1 884 855,83	1 734 723,37	150 132,46	96 144,17	294 909,82	222 314,53	72 595,29
252 Frais de réception et de représentation	142 000,00	0,00	142 000,00	138 187,82	67 499,18	70 688,64	3 812,18	24 956,17	15 814,12	9 142,05
254 Réunions, congrès et conférences	380 000,00	0,00	380 000,00	378 995,03	198 203,22	180 791,81	1 004,97	159 932,41	68 858,43	91 073,98
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
257 Informations de presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 25 Réunions et conférences	522 000,00	0,00	522 000,00	517 182,85	265 702,40	251 480,45	4 817,15	184 888,58	84 672,55	100 216,03
270 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1 920 000,00	-312 000,00	1 608 000,00	1 554 457,36	985 842,35	568 615,01	51 542,64	367 304,31	274 212,76	93 091,55
2740 Publications de caractère général	150 000,00	50 000,00	200 000,00	97 086,78	97 086,78	0,00	291,32	0,00	0,00	0,00
2741 Publications de caractère général	135 000,00	0,00	135 000,00	124 013,32	106 124,85	48 787,50	77,65	11 317,22	11 113,22	20,95
2742 Autres dépenses d'information	175 000,00	50 000,00	225 000,00	224 047,53	145 370,45	78 677,08	952,47	101 551,36	93 511,53	8 039,83
Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	2 700 000,00	-312 000,00	2 388 000,00	2 330 504,02	1 634 424,43	696 079,59	57 495,98	480 172,89	378 839,56	101 333,33
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	99 256 811,00	8 488 000,00	107 744 811,00	107 290 781,93	89 847 640,95	17 443 140,98	454 029,07	15 038 327,72	13 608 468,89	1 429 858,83
3710 Frais judiciaires	59 000,00	0,00	59 000,00	17 716,20	9 456,51	8 259,69	41 283,80	2 250,00	2 134,10	115,90
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	59 000,00	0,00	59 000,00	17 716,20	9 456,51	8 259,69	41 283,80	2 250,00	2 134,10	115,90
Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100 Crédits provisionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 10 Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	429 468 936,00	0,00	429 468 936,00	423 900 255,13	399 346 519,54	24 553 735,59	5 568 680,87	21 092 467,78	18 394 349,30	2 698 118,48

EXECUTION DES CREDITS D'ENGAGEMENT PAR SERVICE

SERVICES	CREDITS FINAUX DE L'EXERCICE	ENGAGEMENTS
Direction générale de l'administration		
chapitre 10	36.640.000,00	33.676.089,08
chapitre 12	252.482.875,00	251.127.553,48
chapitre 14	10.198.000,00	9.699.147,86
chapitre 16	6.188.900,00	6.027.168,59
chapitre 20	74.985.311,00	74.754.981,14
chapitre 21	4.277.000,00	4.227.565,41
chapitre 23	1.932.500,00	1.852.452,17
chapitre 25	12.000,00	8.187,82
Total	386.716.586,00	381.373.145,55
Direction générale de l'information		
chapitre 21	23.590.000,00	23.575.692,68
chapitre 23	21.500,00	21.464,00
chapitre 27	2.380.000,00	2.329.754,02
Total	25.991.500,00	25.926.910,70
Direction générale du multilinguisme		
chapitre 14	15.641.500,00	15.556.976,87
Total	15.641.500,00	15.556.976,87
Direction du protocole et des visites		
chapitre 21	1.500,00	0,00
chapitre 23	7.000,00	3.512,92
chapitre 25	510.000,00	508.995,03
Total	518.500,00	512.507,95
Direction de la recherche et documentation		
chapitre 14	57.500,00	48.471,12
chapitre 27	8.000,00	750,00
Total	65.500,00	49.221,12
Autres services (greffes des juridictions et conseiller juridique pour les affaires administratives)		
chapitre 10	299.750,00	299.750,00
chapitre 16	156.600,00	156.600,00
chapitre 23	20.000,00	7.426,74
chapitre 37	59.000,00	17.716,20
Total	535.350,00	481.492,94
Total général	429.468.936,00	423.900.255,13

UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES EN 2019 - Index 11, 44 et 45

Ligne budgétaire	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Paielements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Paielements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Paielements	Recettes affectées annulées
104 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110 Membres de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1200 Rémunérations et indemnités	7 520,69	0,00	0,00	7 520,69	0,00	18 429,51	8 240,20	8 240,20	0,00	10 189,31	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Fonctionnaires et agents temporaires	7 520,69	0,00	0,00	7 520,69	0,00	18 429,51	8 240,20	8 240,20	0,00	10 189,31	0,00	0,00	0,00
1400 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1405 Autres prestations externes	430,23	0,00	0,00	430,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	49 660,07	0,00	0,00	49 660,07	0,00	64 025,83	64 025,83	64 025,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	50 090,30	0,00	0,00	50 090,30	0,00	64 025,83	64 025,83	64 025,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667,06	0,00	0,00	0,00	667,06	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectionnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00	135,00	135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	167,00	0,00	0,00	167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1650 Service médical	55,14	55,14	55,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	347,20	347,20	0,00	2,80	0,00	0,00	0,00
1654 Centre polyvalent de l'enfance	8 162,00	0,00	0,00	8 162,00	0,00	2 528,00	0,00	0,00	0,00	2 528,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	8 384,14	55,14	55,00	8 329,00	0,14	3 680,06	482,20	482,20	0,00	3 197,86	0,00	0,00	0,00
1 Personnes liées à l'institution	65 995,13	55,14	55,00	65 939,99	0,14	86 135,40	72 748,23	72 748,23	0,00	13 387,17	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	24 415,61	0,00	0,00	24 415,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	24 768,74	3 609,30	2 589,30	21 159,44	1 020,00	20 882,58	19 366,72	8 129,88	11 236,84	1 515,86	7 018,80	0,00	7 018,80
2024 Consommations énergétiques	129 352,56	80 842,43	80 842,43	48 510,13	0,00	48 275,46	48 275,46	48 275,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	8 987,23	4 994,00	4 994,00	3 993,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immeubles et frais accessoires	188 024,14	89 945,73	88 925,73	98 078,41	1 020,00	69 158,04	67 642,18	56 405,34	11 236,84	1 515,86	7 018,80	0,00	7 018,80

	UTILISATION DES RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE Index 11						UTILISATION DES RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE PRECEDENT Index 44						UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTEES REPORTEES DE L'EXERCICE PRECEDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Paiements	Recettes affectées annulées		
Commitment Item															
12100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	553.43	0.00	0.00	553.43	0.00	34.279.44	34.271.99	32.197.80	2.074.19	7.45	17.867.87	17.867.87	0.00		
12102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	9.600.00	4.514.00	0.00	5.086.00	4.514.00	21.008.50	20.274.30	10.812.96	9.461.34	734.20	5.383.68	3.370.99	2.012.69		
1212103 Télécommunications	7.641.89	0.00	0.00	7.641.89	0.00	16.641.96	12.141.96	11.167.54	974.42	4.500.00	18.695.34	18.594.96	100.38		
121212 Mobilier	1.190.00	0.00	0.00	1.190.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
1214 Matériel et installations techniques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
1216 Matériel de transport	85.455.23	0.00	0.00	85.455.23	0.00	181.883.05	181.883.05	181.883.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	104.440.55	4.514.00	0.00	99.926.55	4.514.00	253.812.95	248.571.30	236.061.35	12.509.95	5.241.65	41.946.89	39.833.82	2.113.07		
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	627.50	285.01	285.01	342.49	0.00	730.44	730.44	730.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
232 Frais juridiques et dommages	731.596.63	250.000.00	120.000.00	481.596.63	130.000.00	510.38	510.38	510.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
236 Affranchissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	6.920.64	6.920.64	0.00	0.00	6.920.64	51.262.00	51.262.00	51.262.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	739.144.77	257.205.65	120.285.01	481.939.12	136.920.64	52.502.82	52.502.82	52.502.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
254 Réunions, congrès et conférences	21.85	0.00	0.00	21.85	0.00	1.141.08	338.96	338.96	0.00	802.12	21.55	0.00	21.55		
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
25 Réunions et conférences	21.85	0.00	0.00	21.85	0.00	1.141.08	338.96	338.96	0.00	802.12	21.55	0.00	21.55		
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	5.055.81	50.75	50.75	5.005.06	0.00	5.257.49	3.601.20	3.531.20	70.00	1.656.29	0.00	0.00	0.00		
2740 Journal officiel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
2741 Publication de caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
2742 Autres dépenses d'information	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.533.80	3.514.00	3.514.00	0.00	19.80	0.00	0.00	0.00		
27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	5.055.81	50.75	50.75	5.005.06	0.00	8.791.29	7.115.20	7.045.20	70.00	1.676.09	0.00	0.00	0.00		
12 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	1.036.687.12	351.716.13	209.261.49	684.970.99	142.454.64	385.406.18	376.170.46	352.353.67	23.816.79	9.235.72	48.987.24	39.833.82	9.153.42		
3710 Frais judiciaires	11.252.00	3.752.00	3.752.00	7.500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	11.252.00	3.752.00	3.752.00	7.500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	11.252.00	3.752.00	3.752.00	7.500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Total	1.113.934.25	355.523.27	213.068.49	758.410.98	142.454.78	471.541.58	448.918.69	425.101.90	23.816.79	22.622.89	48.987.24	39.833.82	9.153.42		

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES NÉGOCIÉES

L'article 74 §10 du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Pendant l'exercice 2019, 4 marchés faisant l'objet d'une procédure négociée d'un montant supérieur à 60 000 EUR ont été recensés, pour un montant total de 1 321 890 EUR¹.

La proportion de marchés passés par procédure négociée par rapport au nombre total des marchés passés s'élève à 6,1 % (contre 6,8 en 2018 et 9,4 % en 2017). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est encore plus réduite (3,7 % contre 3,2 % en 2018 et 3,7 % en 2017).

Les procédures négociées concernées relèvent de la direction des Bâtiments et de la sécurité (principalement chauffage, travaux de modification technique des bâtiments et consommation d'eau).

Les motifs invoqués par les ordonnateurs compétents pour le recours à la procédure négociée sont ceux repris désormais au point 11.1 b) de l'Annexe I au règlement financier et s'appuient sur :

- l'existence d'un seul fournisseur capable de répondre aux exigences spécifiques d'un marché donné pour des raisons techniques ;
- l'existence d'un seul fournisseur en situation de monopole légal.

1| Les procédures interinstitutionnelles pour lesquelles la Cour n'est pas l'institution chef de file ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

RAPPORT SUR LE RESPECT ET LA SUSPENSION DES DÉLAIS DE PAIEMENT AUX CRÉANCIERS DE L'INSTITUTION

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal¹. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers².

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire SAP (développé sur une base interinstitutionnelle par le Conseil, la Cour des comptes et la Cour) dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

-
- 1] Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «[...]à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes : a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2 ; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif. ».
 - 2] Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014 UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9. ».

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant d'un peu moins de 32 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2015	10 787	49 304 826	30,32
2016	11 245	55 745 198	33,73
2017	11 573	57 235 733	31,08
2018	12 297	57 264 621	31,71
2019	12 636	63 917 891	32,45

Le délai moyen de paiement en 2019 est légèrement supérieur à celui de 2018. Cette légère hausse est principalement due à l'augmentation du délai de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représente à elle seule 67 % du volume des factures payées, passant de 34,77 jours en moyenne en 2018 à 36,62 en 2019, ce délai reste néanmoins bien inférieur au délai contractuel de 60 jours en vigueur pour ces prestations, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires.

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique également par le fait que, dans de nombreux cas, les services de la Cour procèdent au paiement des factures sans attendre l'échéance prévue au contrat, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat).

En 2019, aucun cas de versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5) n'a été constaté.

RAPPORT À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE — PLAN ACTUALISÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS 2020 - 2024

ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou « l'Institution ») a établi le présent rapport immobilier annuel conformément aux dispositions de l'article 266 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, lequel prévoit que :

« Chaque institution de l'Union fournit au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un document de travail relatif à sa politique immobilière comprenant les informations suivantes :

- a) pour chaque bâtiment, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments mais ne comprennent pas les autres charges ;*
- b) l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie et les sites pour les années à venir, avec la description des projets immobiliers au stade de la planification qui sont déjà déterminés ;*
- c) les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente. »*

Le présent rapport actualise et complète¹, pour la période 2020-2024, les rapports établis par la Cour depuis avril 2009 sur le même sujet.

Les informations financières fournies visent à la fois les immeubles de la Cour sous contrat de location-achat (aussi désigné ci-dessous « contrat de location-vente ») et ceux sous contrat de location.

1| Les annexes chiffrées jointes à ce rapport se conforment, dans la mesure du possible, au format adopté dans le cadre des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe interinstitutionnel spécialisé dans le domaine immobilier (le GICIL pour les institutions installées à Luxembourg).

I. REMARQUES LIMINAIRES

On retracera, dans un premier temps, la politique immobilière suivie par l'Institution, puis les grandes lignes de l'évolution de son complexe immobilier, enfin les spécificités de ses besoins.

1. POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'INSTITUTION

La politique immobilière de l'Institution poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, qui a encore souligné dans son rapport spécial n°34/2018¹, que la propriété des bâtiments offre un certain nombre d'avantages aux institutions, en particulier une réduction des coûts à long terme, ainsi qu'une stabilité des coûts et une meilleure planification budgétaire à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à regrouper l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION IMMOBILIÈRE DE LA COUR ET PERSPECTIVES FUTURES

La Cour, établie à Luxembourg depuis 1952, a emménagé en 1972 dans le Palais construit et mis à sa disposition en location simple par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Afin de faire face à la croissance de ses besoins, la Cour a d'abord dû louer des surfaces de bureaux en dehors du Palais, devenu trop exigü à partir de 1979.

Dans le but de regrouper son personnel sur un même site, des annexes au Palais ont été construites (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C ») entre 1986 et 1993. Dans le cadre de la politique d'acquisition visée ci-dessus, la Cour a conclu avec l'État luxembourgeois un contrat de location-achat portant sur ces annexes en 1994 (à cet égard, voir le chapitre III).

En 1998, le Palais, loué à l'Etat luxembourgeois, a dû être évacué en raison de la présence d'amiante. Les autorités grand-ducales ont alors proposé un bâtiment de substitution, le bâtiment T. Celui-ci étant dépourvu de salles d'audience, les Membres et leurs cabinets ont été installés dans les annexes du Palais, le bâtiment T étant affecté au service de la traduction.

Dans le cadre d'une politique immobilière à plus long terme, la Cour avait entre-temps élaboré avec l'architecte D. Perrault un projet de rénovation et d'extension du Palais. Ce projet, qui reposait sur une conception architecturale et fonctionnelle forte, se fondait sur une estimation des besoins tels qu'ils étaient prévisibles à l'époque. C'est en juillet 2001 que la Cour a signé un contrat-cadre avec les autorités luxembourgeoises pour la réalisation de ce projet (voir le chapitre II).

1| Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Cependant, dans l'attente de la livraison de ces nouvelles surfaces et confrontée aux besoins immobiliers urgents liés aux adhésions de 2004, la Cour a dû prendre la décision de louer à titre provisoire d'autres bâtiments : bâtiment Tbis pour le service de traduction, bâtiment Geos pour les services administratifs, auxquels sont venus s'ajouter, après la création du Tribunal de la fonction publique fin 2005, des surfaces supplémentaires dans un autre bâtiment situé lui aussi à quelques kilomètres du Palais (Allegro).

Les bâtiments issus de la rénovation du Palais et de la 4^e extension des immeubles de la Cour (chapitre II) sont opérationnels depuis 2008, ce qui a permis de rapatrier dans le complexe immobilier de la Cour la plus grande partie du personnel.

Début 2011, les annexes Erasmus, Thomas More et « C » ont fait l'objet d'une vaste rénovation/mise en conformité, qui s'est terminée pour la rentrée judiciaire de septembre 2013 (voir le chapitre IV). Cette opération a permis d'abandonner une partie des bureaux qui étaient en location (les bâtiments Allegro et Geos).

Cependant, la capacité totale du site principal restant déficitaire par rapport aux besoins prévisibles, la Cour a été contrainte de poursuivre la location des bâtiments T et Tbis jusqu'en septembre 2019.

Dans le cadre de la définition de ses besoins immobiliers, la Cour a réévalué ses besoins à moyen terme (horizon 2015-2023). Pour ce faire, elle s'est fondée sur les évolutions raisonnablement prévisibles à partir des informations actuellement disponibles (nouvelles adhésions, évolution de la structure institutionnelle, croissance générale des contentieux et perspectives d'évolution des effectifs des services à l'aune de la situation budgétaire).

Le déficit de surfaces de bureaux évoqué ci-dessus, combiné à l'évaluation des besoins prévisibles à moyen terme, rendant nécessaire l'accroissement de la capacité du site principal à hauteur d'environ 30 000 m² de surfaces de bureaux, l'autorité budgétaire a été saisie en juillet 2011 du projet de construction d'une 5^e extension des bâtiments de la Cour (chapitre V).

Suivant l'accord de l'autorité budgétaire, la construction de la 5^e extension des immeubles de la Cour a commencé en 2016 et s'est achevée au cours de l'été 2019, la troisième tour étant entrée en service le 15 juillet 2019.

En dernier lieu et vu les évolutions dans la politique de sécurité au niveau de l'Union européenne, un projet de mise à niveau du dispositif sécuritaire de la Cour a été soumis à l'approbation de l'autorité budgétaire, qui a donné son approbation en décembre 2018 (chapitre VI).

Afin de faciliter la compréhension de l'évolution de la situation immobilière de la Cour, un plan retraçant les périodes de construction des bâtiments actuels et présentant le schéma des infrastructures de mise à niveau du dispositif sécuritaire de la Cour est joint en **annexe 1**.

3. SPÉCIFICITÉS DES BESOINS IMMOBILIERS DE LA COUR

Les besoins immobiliers de la Cour ne se résument pas à des espaces de bureaux, la Cour ayant des besoins spécifiques résultant de l'activité juridictionnelle et du caractère public des audiences.

Une partie importante des surfaces du complexe immobilier de la Cour est ainsi consacrée aux salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. La Cour dispose au total de 11 salles d'audience, étant précisé que des travaux en vue de l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience à la place de la cafétéria située dans la galerie ont été entrepris à compter du mois d'octobre 2019 et devraient s'achever avant la fin de l'année 2020 (voir chapitre V pour plus détails).

Comme dans tout palais de justice, des espaces, usuellement dénommés « salles des pas perdus », sont prévus devant ces salles d'audience et des zones sont également aménagées de manière à faciliter l'accès des parties, de leurs avocats et du public.

Les différentes parties du complexe sont reliées par une galerie, qui augmente substantiellement les espaces communs.

Il en résulte que les informations sur les surfaces totales (voir **annexe 2**) doivent être lues à la lumière de ces éléments.

II. RÉNOVATION DU PALAIS ET 4^E EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

Comme indiqué au chapitre I, le projet immobilier du nouveau Palais, de grande ampleur, était nécessaire pour faire face aux élargissements de 2004 et 2007. L'autorité budgétaire a été informée de ce projet en application de l'article 179, paragraphe 3, de l'ancien règlement financier par deux communications, adressées par la Cour en juillet 2001 et en novembre 2003.

S'agissant d'un projet immobilier d'envergure, la Cour a été particulièrement attentive aux principes budgétaires d'économie et d'efficacité dans la conduite de ses opérations de construction, comme l'a confirmé la Cour des comptes. Dans son rapport spécial n° 2/2007 relatif aux dépenses des institutions communautaires en matière immobilière, celle-ci relève en effet les bonnes pratiques mises en application dans ce projet, notamment le renforcement de la concurrence par des appels d'offres ouverts afin de limiter au mieux le coût d'ensemble du projet, ou l'intervention de la Banque européenne d'investissement dans le montage financier à des conditions plus intéressantes que le financement de banques privées ou publiques.

La Cour a enfin veillé, comme l'indique le rapport établi le 22 septembre 2006 à l'attention de l'autorité budgétaire, à prendre toutes les dispositions pour assurer la vérification et le contrôle des coûts du projet tout au long de son avancement, en recourant notamment à l'aide d'un cabinet de conseil technique et financier. Ces mesures ont ainsi permis de contenir le coût final prévisionnel du projet dans l'enveloppe (indexée) qui avait été fixée initialement.

Les bâtiments rénovés et étendus ont été livrés, conformément au planning, au cours du deuxième semestre 2008 et inaugurés le 4 décembre 2008. La galerie desservant des espaces communs relie les composants du complexe entre eux ainsi que les bâtiments annexes au Palais (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C »).

1. PLAN DE FINANCEMENT

Le contrat-cadre conclu le 16 juillet 2001 entre la Cour et l'État luxembourgeois et le contrat de location-vente, signé le 13 juin 2007, qui le précise, stipulent que le prix de vente comprend le prix de construction final (voir point 1.3. ci-dessous), les frais de financement (y compris les intérêts intercalaires) et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Le prix de vente est déterminé par un expert indépendant (la firme d'audit KPMG) désigné, après appel d'offres, d'un commun accord par l'État luxembourgeois et la Cour. Le décompte final est calculé sur la base d'une procédure relative à l'intégration des coûts déterminée d'un commun accord.

Le projet a été préfinancé par l'État luxembourgeois selon les termes du contrat-cadre, l'investissement devant être remboursé par la Cour selon les termes du contrat de location-vente précité. Le remboursement est étalé sur une période allant jusqu'en 2026, avec possibilité d'effectuer des paiements anticipés (voir point 1.2. ci-dessous). Le financement du projet est assuré par la société immobilière Justicia 2026, qui conclut des prêts à long terme avec les institutions financières les mieux disantes (voir point 1.1. ci-dessous).

1.1. PRÊTS SERVANT AU FINANCEMENT DU PROJET – OPÉRATIONS DE CONSOLIDATION

Après les premiers frais, principalement d'études, qui ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, la société immobilière a pris le relais pour payer les factures au moyen d'ouvertures de crédit à court terme consenties par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État luxembourgeois (BCEE) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces ouvertures de crédit à court terme sont converties en prêts à long terme, selon un mécanisme de «consolidation». Le taux d'intérêt ainsi que le type de taux (fixe, révisable, variable, variable capé, bouquet de différentes formules) sont déterminés lors de la consolidation, après étude des prévisions d'évolution du marché avec la DG ECFIN de la Commission. La redevance peut en effet varier en fonction des taux applicables au moment de la consolidation ainsi que, le cas échéant, de l'évolution des taux d'intérêt sur la partie du financement réalisée à taux variable. La Cour assumant in fine le remboursement de ces opérations conduites par la société immobilière en vertu du contrat de location-vente, elle en assure un suivi très strict.

Jusqu'à présent, il a été procédé à sept opérations de consolidation, entre 2008 et 2018, pour un montant de 309 397 648 euros. Dans ce cadre, l'ordonnateur compétent de la Cour a sollicité l'avis de la direction du Budget et des affaires financières de l'Institution, des banques concernées (BEI et BCEE) ainsi que de la DG ECFIN (Commission européenne), interlocuteur neutre par rapport à ces deux banques.

1.2. PRÉPAIEMENTS

À ce jour, les prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire depuis 2007, pour un montant total de 57,3 millions d'euros, ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat à verser jusqu'en 2026 en raison des économies de charges financières (estimées à environ 20 millions d'euros sur toute la période), et dont le montant annuel (22,97 millions d'euros en 2019) serait sinon de 18 % plus élevé.

1.3. PRIX DE CONSTRUCTION FINAL

Le coût de construction de ces bâtiments s'est élevé à 355,3 millions d'euros (hors TVA et frais financiers de préfinancement), conformément au budget prévisionnel. Ce montant doit être entendu sous réserve de l'impact financier de litiges afférant à cette construction.

2. FRAIS DE RÉNOVATION ET DE GROS ENTRETIEN

Les frais visés sous la présente section sont de trois ordres : premièrement, le perfectionnement des équipements et installations ; deuxièmement, l'entretien et la réparation des installations techniques ; enfin, l'entretien et la réparation des éléments dits architecturaux.

À compter de 2020, des besoins de rénovation commenceront à croître, comme cela est normal pour des ouvrages de cette nature, 7 à 12 ans après leur mise en service. Il est donc prévu de mettre à niveau certains équipements et installations en fonction de leur utilisation, mais le coût devrait rester modéré.

Dans l'intervalle, seuls des frais d'entretien doivent être supportés. C'est ainsi que la conduite, la maintenance courante, l'exploitation et le gros entretien des installations techniques sont effectués dans le cadre d'un contrat conclu avec une société privée, à l'instar de la politique suivie par toutes les institutions. Ce contrat a été conclu à la suite d'une procédure de passation de marché conjointement lancée avec l'État luxembourgeois, en application de l'article 104 de l'ancien règlement financier 966/2012, et est entré en vigueur en avril 2018 pour une durée de six ans et trois mois. Pour ce qui concerne le gros entretien, ce contrat prévoit la mise en place d'un fonds de réserve alimenté par une somme annuelle avoisinant actuellement 650 000 euros.

Depuis 2016, plusieurs contrats-cadres ont été conclus tant pour la maintenance architecturale que pour l'installation d'équipements techniques supplémentaires.

Un montant de 1 113 000 euros est affecté, dans le budget pour l'exercice 2021, à la maintenance architecturale (poste 2022) des bâtiments de la 4^e extension, mais également des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », hors opérations d'entretien exceptionnel. L'objectif de la Cour est en outre de disposer à moyen terme d'un contrat de maintenance architecturale forfaitaire pour l'ensemble de ses bâtiments.

Par ailleurs, toujours au titre de l'exercice 2021, un montant de 930 000 euros est affecté à l'installation d'équipements techniques supplémentaires pour tout le complexe immobilier de la Cour, hors opérations exceptionnelles.

III. ACQUISITION DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET «C »)

Comme indiqué au chapitre I, les bâtiments annexes au Palais (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C ») ont été construits entre 1986 et 1993, et la Cour a conclu avec l'État luxembourgeois un contrat de location-achat portant sur ces annexes en 1994. Ce contrat prévoit que le prix de vente comprend le prix de construction, les frais de financement et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat. Le prix de vente est déterminé par un expert indépendant (la firme d'audit KPMG) désigné, après appel d'offres, d'un commun accord par l'État luxembourgeois et la Cour. Le décompte final est calculé sur la base d'une méthode d'actualisation déterminée d'un commun accord, sur la base des taux d'intérêt des prêts contractés pour le financement du projet.

Selon le rapport de l'expert indépendant désigné en application du contrat de location-achat, le solde du prix de vente des bâtiments annexes était, au 31 décembre 2019 de 1,18 million d'euros.

Le 25 mars 2010, l'État et la Cour ont signé un avenant au contrat de location-achat. Cet avenant a pour objet, d'une part, de définir le cadre d'exécution des obligations respectives des parties dans le projet de rénovation des bâtiments annexes (voir chapitre IV ci-dessous) et, d'autre part, de régler l'articulation entre ce projet de rénovation et la location-achat. À cet égard, l'objectif était d'aligner la date d'expiration du contrat de location-achat relatif aux bâtiments annexes sur celle relative au nouveau Palais visé au chapitre II ci-dessus (au plus tard le 31 décembre 2026) et de soumettre l'ensemble du complexe immobilier à un régime juridique unique.

En conséquence de la modification de la date d'expiration du contrat de location-achat des bâtiments annexes, les redevances dues au titre de ce contrat ont été rééchelonnées. Le montant à payer annuellement s'élève à 150 000 euros/an.

IV. RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET «C »)

Compte tenu de la date de construction des bâtiments annexes (entre 1986 et 1993) et du renforcement des normes luxembourgeoises en matière de construction, de sûreté et de sécurité depuis cette date, des travaux de rénovation et de mise en conformité de ces bâtiments étaient devenus indispensables. L'autorité budgétaire en a été informée, conformément aux dispositions de l'article 179 de l'ancien règlement financier, par une communication adressée par la Cour le 8 juin 2006.

Ce projet comprenait plusieurs volets de travaux :

- la mise en conformité des installations de sûreté (contrôle d'accès) et de sécurité (incendie, etc.) ;
- la modernisation des éléments de toiture (toitures vertes), de façade et d'installations techniques (économie d'énergie, développement durable, etc.) ;
- la mise en place d'équipements multimédia dans les salles d'audience et les salles de conférence, à l'instar des salles d'audience de l'Ancien Palais rénové ;
- l'adaptation du cloisonnement pour l'installation du Tribunal ;
- la rénovation générale adéquate (moquette, peinture, parachèvement général).

L'ensemble de ces travaux a été achevé en juin 2013 dans le respect du budget et du calendrier prévus et les bâtiments ainsi rénovés ont été mis en service dès juillet 2013.

Comme exposé au chapitre III ci-dessus, le montage de cette opération (contrôle, financement, remboursement, etc.) est aligné sur celui retenu pour la rénovation du Palais et la 4^e extension des immeubles de la Cour (cf. chapitre II).

1. PLAN DE FINANCEMENT

Sur la base du coût définitif du chantier de rénovation (80,8 millions d'euros, intérêts de préfinancement inclus) et du montage financier retenu (échelonnement des remboursements jusqu'en 2026) tel qu'indiqué ci-avant, l'indemnité annuelle de location-achat s'élève à 5 millions d'euros (2019).

Le montant annuel de cette indemnité tient compte, d'une part, des prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire depuis 2011 (24,3 millions d'euros), qui ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat, et, d'autre part, des différentes opérations de consolidation des financements effectuées depuis 2012 (56,8 millions d'euros).

2. FRAIS DE RÉNOVATION ET DE GROS ENTRETIEN

Le projet a été achevé au courant de l'année 2013. Il ne semble donc pas justifié de prévoir des dépenses de rénovation au niveau de la structure ou du parachèvement durant la période 2020-2024 pour ce type de bâtiments de gabarit standard.

Le gros entretien des installations techniques, quant à lui, est intégré dans le contrat mentionné sous II.2, troisième paragraphe.

On mentionnera également que, dans le cadre de la troisième phase de la réforme structurelle du Tribunal, la direction des Bâtiments et de la sécurité a assuré, au cours de l'été 2019, le réaménagement de la Grande salle des délibérés du Tribunal au dernier étage de l'Annexe C afin de porter sa capacité d'accueil à un maximum de 61 personnes.

V. CONSTRUCTION D'UNE 5^E EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

Ainsi qu'il ressort du point I.2 ci-dessus, le regroupement de l'ensemble des effectifs de l'Institution sur un site unique a nécessité la construction d'une extension supplémentaire, dont la capacité est d'environ 30 000 m² de surfaces de bureaux, ce qui a permis à la Cour d'abandonner, à compter du 30 septembre 2019, les bâtiments restant en location.

Ce projet de construction s'intègre dans une étude urbanistique que les autorités nationales avaient fait réaliser pour l'aménagement du Plateau de Kirchberg, plus spécialement pour la zone dédiée aux institutions européennes.

Comme déjà indiqué au point I.2, les deux branches de l'autorité budgétaire ont donné leur avis favorable à ce projet.

Poursuivant les bonnes pratiques retenues pour l'exécution des projets immobiliers décrits sous II et IV, la délégation à l'État luxembourgeois du rôle de maître d'ouvrage a été retenue pour la construction de cette 5^e extension du Palais de la Cour. Dans ce but, le contrat-cadre relatif aux modalités de collaboration entre l'État et la Cour a été signé le 21 février 2013.

Les contrats nécessaires à la maîtrise d'œuvre (architecte, ingénieurs et experts) ont été finalisés au cours de l'été 2013 et l'avant-projet détaillé a été achevé le 31 janvier 2015. Conformément au calendrier prévisionnel, les travaux ont démarré au printemps 2016 pour se terminer à la fin du premier semestre 2019. Après la pose de la première pierre le 27 juin 2016 en présence de représentants de l'État luxembourgeois, les travaux de gros-œuvre puis de montage des façades se sont déroulés d'octobre 2016 à octobre 2018. En février 2017 a commencé la pose des installations techniques, à laquelle s'est ajoutée, à compter d'octobre 2017, la phase des travaux de parachèvements. Comme prévu initialement, les travaux ont débuté en mars 2016 et le bâtiment a été achevé et mis en service le 15 juillet 2019. Au début de l'année 2020, la quasi-totalité des réserves liées à la construction de la troisième tour ont été levées et les derniers ajustements techniques finalisés.

Il convient de souligner que la mise à disposition avant la fin du premier semestre 2019 des espaces de bureaux créés dans la troisième tour a non seulement permis l'abandon des derniers immeubles encore loués par la Cour (voir chapitre VII) mais surtout été la condition indispensable à la bonne fin de la troisième et dernière étape de la réforme structurelle du Tribunal entamée en 2016. Celle-ci se traduisant en effet par l'arrivée de huit juges additionnels en septembre 2019, les bureaux destinés à accueillir les nouveaux cabinets ont pu être aménagés dans les espaces ainsi libérés dans les bâtiments annexes au Palais.

Ce projet d'envergure comprend non seulement la construction de la troisième tour, mais aussi l'extension du parking du personnel (ouverte au personnel le 29 janvier 2018), ainsi que l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More, dont les travaux ont débuté en juillet 2018 et qui a ouvert ses portes le 28 janvier 2019 avec une capacité d'accueil augmentée de quelques 200 places supplémentaires.

Le projet de cinquième extension comporte également l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience en lieu et place de l'ancienne imprimerie et de la cafétéria de la galerie, l'aménagement d'une salle d'archives sécurisées à l'emplacement de l'ancien centre de santé et, enfin, l'aménagement de salles d'accueil pour

les groupes de visiteurs dans la zone des salles de formation situées au premier niveau de la galerie et dont la présence n'est plus nécessaire compte tenu des nouvelles salles de formation réalisées dans la troisième tour.

Par ailleurs, le plan issu de l'étude urbanistique mentionnée ci-dessus offre à la Cour des possibilités d'extension de son complexe immobilier actuel. En effet, selon ce plan, le réseau routier autour du terrain de la Cour doit être modifié de manière à permettre, après l'érection de la troisième tour, l'aménagement d'un pavillon d'entrée sécurisé dans le cadre du projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures de l'Institution (voir section VI ci dessous) et la conservation d'une réserve foncière en prévision de futurs besoins d'agrandissement du complexe immobilier de la Cour.

PLAN DE FINANCEMENT

Alors que l'enveloppe financière relative à la réalisation de la 5^e extension s'élevait au maximum à 152 300 863 euros (hors TVA - indice des prix de la construction du mois de décembre 2018), le montant révisé et actualisé des coûts à l'achèvement du projet CJ9 se monte à 147 508 497 euros au 31/12/2019.

La redevance annuelle sera calculée sur la base du prix de vente au moment de la réception des bâtiments, avec un amortissement courant au maximum jusqu'au 31 décembre 2036.

Fin 2019, des paiements anticipatifs d'un montant de 42 549 500 euros ont été effectués et un montant de 65 505 400 euros a été consolidé.

VI. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES DE L'INSTITUTION

Vu l'évolution de la situation sécuritaire dans l'Union européenne, un projet de mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution a été soumis à l'approbation de l'autorité budgétaire, qui a donné son accord en décembre 2018, conformément à l'article 203, paragraphe 5, de l'ancien règlement financier.

Les travaux envisagés dans le cadre dudit projet étaient notamment les suivants :

- a) renforcement de l'enveloppe extérieure avec la réalisation d'une enceinte de sécurité périmétrique et la construction de pavillons d'accueil ;
- b) renforcement des points d'accès au complexe, de sorte à permettre le contrôle des véhicules ou des personnes avant leur accès aux bâtiments ;
- c) amélioration des contrôles à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'un système intégré de gestion des équipements de sécurité ;
- d) déplacement à l'extérieur de l'enceinte de sécurité des abris vélos existants.

L'enveloppe budgétaire du projet est fixée à 29,1 millions d'euros. À ce stade, le calendrier prévoit le début des travaux fin 2020 et leur achèvement en 2021.

Pour ce projet, l'État luxembourgeois assure le rôle de maître d'ouvrage et préfinance le projet, la Cour en assurant le remboursement par le biais d'un emprunt direct.

Les premières offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés des travaux ayant fait apparaître un dépassement de l'ordre de 3 millions d'euros du coût des travaux autorisé par l'autorité budgétaire, le maître de l'ouvrage a décidé, en accord avec la Cour, de poursuivre les négociations en cours et de procéder au lancement de nouvelles procédures de passation de marché. Parallèlement à cela, des mesures d'économie de l'ordre de 200 000 euros ont été étudiées afin de respecter le budget maximum alloué.

Ces mesures ne devant pas suffire pour rester dans le budget approuvé par l'autorité budgétaire, la Cour a décidé, en accord avec le maître de l'ouvrage, de limiter la portée du projet au renforcement de l'enveloppe extérieure visé sous a) ci-dessus, de réaliser sur son propre budget de fonctionnement courant et sous la maîtrise d'ouvrage de ses services les travaux visés sous b) à d) ci-dessus et de renoncer à la réalisation d'autres travaux initialement inclus dans le projet.

VII. BÂTIMENTS EN LOCATION

Ainsi qu'il a déjà été indiqué au point I.1, la politique immobilière de la Cour vise notamment l'installation de l'ensemble de ses instances, services et personnel sur un seul et unique site. À cette fin, différents projets de construction ont été réalisés (cf. chapitres II, IV et V).

Toutefois, dans l'attente de l'achèvement de la 5^e extension mentionnée au chapitre V précédent, la Cour a dû continuer à louer, à titre provisoire, les bâtiments T et Tbis, situés à proximité du complexe immobilier de la Cour et offrant une surface de bureaux de 32 617 m². Ces bâtiments, propriété du Fonds d'aménagement et d'urbanisation du Kirchberg, étaient loués à un prix très compétitif par rapport à ceux qui sont pratiqués sur le Kirchberg (23,72 euros/m²/mois) pour un loyer mensuel de 773 574 euros et un coût annuel, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, de 6 962 165 euros.

La mise en service des bâtiments annexes rénovés au cours du deuxième semestre de l'année 2013 (cf. chapitre IV) puis celle de la troisième tour à compter du 15 juillet 2019 a permis à la Cour de libérer, au fil du temps, les bâtiments Allegro (fin septembre 2013), Geos (début février 2014) puis T/Tbis (fin septembre 2019) et de réaliser l'objectif de regrouper l'ensemble de son personnel sur un même site.

En outre, la résiliation des contrats de bail relatifs à ces derniers bâtiments et l'exploitation des bâtiments faisant partie de son parc immobilier actuel sous des contrats de location-vente permet également, avec l'acquisition à terme de la propriété de tous les éléments de ce parc, une réduction directe des dépenses administratives de l'Institution dans un contexte budgétaire toujours difficile.

VIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La gestion des projets immobiliers de la Cour prend en compte les trois indicateurs clés suivants : 1) le respect du budget alloué au projet suivant l'estimation des coûts de celui-ci, 2) le respect des délais d'achèvement des travaux et de mise à disposition des bâtiments ainsi que 3) la conformité de ces derniers au cahier des besoins, à l'avant-projet détaillé et aux exigences de qualité préalablement définies.

À titre liminaire, on rappellera que, dans son rapport spécial n° 2/2007, la Cour des comptes a salué le recours combiné, fait par la Cour, à des experts internes et externes dans le cadre du projet visé au chapitre II ci-dessus, qualifié de bonne pratique pour s'assurer la maîtrise administrative, technique et financière de projets immobiliers.

Compte tenu des résultats positifs enregistrés eu égard aux trois indicateurs précités, cette pratique a également été suivie dans le cadre du projet visé au chapitre V.

La Cour des comptes a ainsi, dans son rapport spécial n° 34/2018, renouvelé son appréciation positive et constaté que les trois grands projets de construction entrepris par la Cour en étroite collaboration avec les autorités luxembourgeoises ont été achevés dans les temps et sans dépassements de coûts, relevant notamment que, au moment de l'audit qui s'est achevé en juillet 2018, le budget et le calendrier du projet en cours de construction d'une troisième tour étaient respectés.

1. COÛT

S'agissant du coût, la Cour poursuit l'objectif de respecter l'enveloppe financière majorée des hausses légales.

Dans le cadre des projets visés aux chapitres II et IV, cet objectif est atteint. En effet, bien que les décomptes finaux ne soient pas encore intégralement clôturés, la Cour a des assurances raisonnables permettant de considérer que le cadre budgétaire est respecté.

S'agissant du projet décrit au chapitre V et ainsi que l'a constaté la Cour des comptes, le budget alloué est actuellement respecté.

2. DÉLAIS

Les bâtiments visés au chapitre II (rénovation du Palais et 4^e extension des immeubles de la Cour) ont été inaugurés le 4 décembre 2008, conformément au calendrier prévu. À cette date, le complexe était en effet opérationnel, seuls des travaux mineurs de finition et de levée de réserves devant encore être achevés.

En ce qui concerne le projet visé au chapitre IV (rénovation et mise en conformité des bâtiments annexes), un suivi rigoureux des travaux a permis de respecter le calendrier prévu, avec la mise en service des bâtiments rénovés, et l'emménagement dans ces bâtiments, lors de la rentrée judiciaire de septembre 2013.

La même conclusion vaut pour le projet de construction décrit au chapitre V. Ainsi, après le démarrage des travaux de gros-œuvre à l'automne 2016, les travaux d'édification de la troisième tour, de l'extension du parking du personnel et de l'extension du restaurant du bâtiment Thomas More se sont déroulés comme planifiés pour permettre la mise en service du parking dès le 29 janvier 2018, du restaurant agrandi dès le 28 janvier 2019 et l'occupation de ladite tour dès le 15 juillet 2019, l'inauguration officielle de l'édifice ayant eu lieu le 19 septembre 2019 en présence des hautes autorités nationales.

3. QUALITÉ

Des procédures de réception très strictes, suivies d'une phase de levée des réserves formulées lors de ces procédures, ont été mises en place de façon à ce que les prescriptions des cahiers des charges soient scrupuleusement respectées. Les réserves qui subsistent et qui n'ont pas été réglées à l'amiable font l'objet d'expertises techniques ou judiciaires.

Pour ce qui concerne le projet de la 5^e extension du Palais (troisième tour), outre les procédures de contrôle mises en place pour les précédents projets, l'application de la certification environnementale BREEAM² prévue comportera le respect de critères qualitatifs très exigeants (voir chapitre suivant). En pratique, il s'agit d'une méthode d'évaluation des performances environnementales du bâtiment basée sur une série de critères et de standards de conception et de construction allant au-delà de ceux requis par la législation. La certification BREEAM porte autant sur les aspects écologiques que sur les aspects socio-culturels de l'immeuble et se concentre en particulier sur les conséquences globales, locales et internes du bâtiment pendant son cycle de vie. Elle couvre des domaines aussi variés que la gestion du projet, la santé et le bien-être des occupants, l'énergie, le traitement de l'eau, ou encore l'innovation technologique.

IX. ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

1. CONCEPTION ET CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE

La politique immobilière de la Cour se développe dans un souci de respect des normes environnementales.

Dans le projet de construction des nouveaux bâtiments visés au chapitre II, l'architecture générale et les façades largement vitrées permettent une exploitation optimale de la lumière naturelle et des économies d'éclairage.

Des cellules photovoltaïques ont été installées en toiture sur une surface de 2 888 m², ce qui représente une production d'énergie électrique de 368 473 kWh en 2018 (chiffre définitif).

Le fonctionnement séquentiel, notamment des appareils de ventilation et climatisation, la récupération de chaleur généralisée dans le complexe immobilier et l'existence d'un système de gestion par ordinateur de l'éclairage permettent également des économies énergétiques.

Les immeubles de la Cour sont raccordés au réseau urbain de chauffage par cogénération. Depuis 2017, la majeure partie de la chaleur est produite à partir de biomasse et, plus précisément, de pellets de bois afin de réduire au minimum les émissions CO₂.

Le contrôle de la consommation d'eau dans les installations sanitaires est encore amélioré grâce à l'installation de nouveaux mousseurs à faible débit (2 litres/minute) et de robinets avec détecteurs de mouvement et alimentation autonome. L'alimentation d'un grand nombre de sanitaires en eau froide uniquement permet également d'importantes économies d'énergie.

2| BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) est la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus ancienne et la plus utilisée à travers le monde. Elle a été établie par l'organisme anglais « Building Research Establishment (BRE) ».

Un bassin de rétention des eaux d'extinction est aménagé à la sortie des eaux usées, ce qui permet de procéder à des analyses avant tout relevage vers le réseau public. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone restauration.

Comme dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », la Cour s'est fixé des objectifs environnementaux très élevés dans le projet de 5^e extension. Le bâtiment a notamment été conçu pour répondre à une certification énergétique de classe « AAA » correspondant à la performance d'un bâtiment passif (besoins en chaleur et consommation en énergie primaire/émissions de CO₂ réduits de respectivement 55 % et 45 % par rapport aux normes de référence). Le nouveau bâtiment a ainsi obtenu le niveau de certification « excellent » au regard de la norme de certification environnementale BREAAAM.

De ce fait, cette certification impose de rationaliser la demande énergétique et de recourir à des énergies renouvelables, ce qui passe par la mise en œuvre de techniques de pointe, telles que notamment :

- une isolation de l'enveloppe du bâtiment extrêmement performante ;
- la maximisation de l'éclairage naturel (tout en permettant une modulation des apports solaires via des protections solaires) ;
- le triple vitrage ;
- l'augmentation du confort thermique des utilisateurs en tirant parti de l'inertie de la structure du bâtiment ;
- la récupération de chaleur/humidité à haut rendement via les centrales de traitement d'air ;
- la récupération de la chaleur produite dans le Data Center ;
- la production du froid en priorité par Free cooling et l'utilisation de machines de froid à haut-rendement ;
- les panneaux photovoltaïques ;
- la récupération des eaux de pluie.

En matière de gestion de ses déchets, la Cour applique un plan de traitement sélectif en partenariat avec le Ministère de l'environnement et un organisme agréé, la « SuperDrecksKëscht ». Les déchets de chantier issus des projets immobiliers de la Cour font également l'objet d'un plan de traitement spécifique fixé par cet organisme. On rappellera que, en 2004, la Cour a été la première institution communautaire à obtenir le label « SuperdrecksKëscht® fir Betriber » pour sa gestion exemplaire des déchets et que, en 2012, elle a décidé de s'associer au système de tri et de bio-méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz réutilisable dans le réseau de gaz domestique.

En 2019, à l'initiative du responsable EMAS de la direction des Bâtiments et de la sécurité, la Cour a entrepris des démarches, conjointement avec les autres institutions européennes installées à Luxembourg, afin de permettre à son personnel de bénéficier gratuitement du service de vélos en libre-service « vel'OH ! » proposé par la Ville de Luxembourg et assuré par l'entreprise JCDecaux. Une réflexion globale a été engagée afin d'étudier la possibilité d'implantation de nouvelles stations « vel'OH ! » à proximité des bâtiments des institutions concernées.

Un projet destiné à réduire la consommation de plastique à usage unique, en particulier dans la restauration, ainsi qu'à favoriser la consommation de l'eau potable du réseau de distribution et l'installation de fontaines d'eau dans les espaces de restauration a également été mis en œuvre.

2. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le conseiller environnemental de la Cour continue à se consacrer à la mise à jour de la documentation requise par le système de management environnemental et d'audit dit « EMAS ». Ce système vise à améliorer la performance environnementale de la Cour en conciliant les trois objectifs « écologie, économie, efficacité ». En novembre 2019, à l'issue d'un audit environnemental approfondi, la Cour a ainsi obtenu le renouvellement de son enregistrement EMAS auprès du ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable jusqu'au 30 novembre 2022.

En complément du système EMAS, la Cour établit, depuis 2010, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités et qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Il en ressort ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ont diminué d'environ 30 % entre 2010 et 2018. Cette diminution s'explique notamment par :

- la mise en place d'un contrat de fourniture d'énergie « verte » en janvier 2011 ;
- une meilleure prise en compte des données relatives aux déplacements domicile travail du personnel par le biais de sondages plus représentatifs ;
- la diminution des déplacements professionnels ;
- une estimation plus exacte des données relatives aux quantités de déchets générés ;
- la mise en place d'une politique d'économie d'énergie au sein de la Cour ;
- la modification du bouquet énergétique du réseau de chaleur avec une production à partir de biomasse, moins émettrice.

Le bilan carbone de la Cour a, en revanche, fait apparaître une augmentation de 1,1 % des émissions de l'Institution entre 2017 et 2018, et ce malgré une diminution sur la plupart des postes d'émissions. Cette légère augmentation s'explique essentiellement par :

- une hausse des émissions liées à l'augmentation de près de 30 % des déplacements des groupes de visiteurs accueillis par la direction du Protocole et des visites (DPV), notamment ceux originaires de régions éloignées ;
- une augmentation des recharges de fluides frigorigènes due à la vétusté de certaines installations de climatisation, qui présentent régulièrement des fuites difficilement localisables.

Enfin, un système de gestion de l'énergie selon la norme ISO 50 001 a également été mis en place, contribuant ainsi à un usage plus rationnel de l'énergie.

X. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

D'une façon générale, la coopération interinstitutionnelle est très active entre toutes les institutions implantées sur le site de Luxembourg, et la Cour en bénéficie à plusieurs égards en ce qui concerne sa politique immobilière.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'urgence définissant les modalités d'intervention des autorités nationales luxembourgeoises au bénéfice des institutions européennes, des accords ont été conclus avec la BEI, dont l'objet est de prévoir, sur une base réciproque, l'utilisation par le personnel d'une institution victime d'un sinistre des locaux de l'autre institution.

Le groupe de travail de coordination immobilière à Luxembourg (GICIL) continue d'inspirer l'échange de bonnes pratiques et d'informations, ainsi que de promouvoir l'harmonisation entre les institutions implantées sur le site de Luxembourg. Fin 2019, le groupe de travail ad hoc sur la méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments constitué en son sein a approuvé la version finale du code de mesurage applicable aux bâtiments des institutions et des autres organes de l'Union européenne. Cette méthodologie de mesurage, de catégorisation et de présentation des données immobilières vise à permettre une comparaison plus aisée des données, et donc des politiques immobilières menées par les institutions. Conformément à la recommandation du rapport spécial n° 34/2008 de la Cour des comptes, la norme commune doit être mise en œuvre dès 2020, un nouveau groupe de travail ad hoc devant contribuer à harmoniser la présentation des données contenues dans les rapports annuels des institutions (voir chapitre XI).

Le GICIL anime également la coopération interinstitutionnelle en matière de fourniture de gaz et d'électricité, de formation des équipiers d'évacuation, ainsi que de prestations d'assistance technique dans le domaine du bâtiment génératrices d'économies d'échelle.

La Cour a, par ailleurs, participé à des appels d'offres interinstitutionnels (avec d'autres institutions sises à Luxembourg) en vue de la passation de marchés relatifs, premièrement, à des prestations d'assistance technique et de veille réglementaire dans le domaine du bâtiment. La Cour participe également aux appels d'offres interinstitutionnels organisés par le Parlement et par la Commission en vue de mettre en place de nouveaux contrats-cadres en matière d'assurance incendie et risques connexes ainsi que d'assurance responsabilité civile exploitation, deux nouveaux contrats-cadres devant entrer en vigueur dans le courant de l'année 2020 en fonction du déroulement des procédures.

Afin de poursuivre et approfondir les échanges en matière de bonnes pratiques destinées à la réduction des émissions de CO₂ et mettre en place des synergies financières, le conseiller environnemental de la Cour participe aux travaux de plusieurs comités environnementaux interinstitutionnels, à savoir :

- ECONET : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes à Luxembourg ;
- GIME (Groupe de coordination interinstitutionnelle Management environnemental) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes, dont les sièges ne sont pas uniquement à Luxembourg ;
- le Groupe de travail interinstitutionnel « Green Public Procurement », un groupe de travail du GIME dans le secteur de l'achat « vert ».

Enfin, à l'initiative de la Cour, un Groupe interinstitutionnel « Sécurité » (GIS) a été mis en place en 2014 en vue d'harmoniser les approches, échanger les « best practices » et coopérer en cas de menace concrète. La Cour en assure la présidence.

XI. SUITES DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EN MATIÈRE D'ESPACES DE BUREAUX

Attentive aux conclusions formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles », la Cour a établi un plan d'action destiné à en tirer les enseignements et à mettre en œuvre les recommandations formulées.

Même si les appréciations du rapport relatives à sa politique immobilière et de gestion des espaces de bureaux sont très positives, la Cour entend tenir compte des recommandations contenues dans le rapport et destinées à toutes les institutions.

Celles-ci concernent notamment l'actualisation et la formalisation des stratégies immobilières des institutions, l'évaluation des projets relatifs aux nouvelles formes d'organisation du travail, l'amélioration de la cohérence des données ainsi que l'élaboration d'indicateurs permettant d'assurer un suivi de l'efficacité du parc immobilier.

La Cour continue donc de travailler en vue de satisfaire au mieux aux recommandations élaborées par la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne la formalisation de sa politique immobilière et le renforcement de la comparabilité des données concernant cette politique.

XII. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PRÉVISION

Le tableau ci-après reprend, d'une part, l'exécution budgétaire 2019 telle que réalisée en y incluant les virements de crédits effectués et, d'autre part, le budget 2020 tel qu'approuvé par l'autorité budgétaire, ainsi que la demande budgétaire pour l'année 2021.

Item	CI-Description	BUDGET 2021 (après révision du 22.01.2020)	BUDGET 2020 (approuvé)	BUDGET 2019 (engagements effectués au 31/12)	Virements de crédit exécutés en 2019	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
20	Immeubles et frais accessoires						
2000	Loyers	130.000,00 €	120.000,00 €	7.071.420,47 €	37.420,47 €	8,33%	-98,16%
2001	Location-achat	37.090.000,00 €	40.076.000,00 €	45.041.823,30 €	9.687.579,53 €	-7,45%	-17,65%
2007	Aménagement des locaux	3.982.000,00 €	2.427.000,00 €	1.665.741,39 €	0,00 €	64,07%	139,05%
2008	Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.447.000,00 €	1.662.000,00 €	1.620.370,78 €	115.000,00 €	-12,94%	-10,70%
2022	Nettoyage et entretien	10.187.000,00 €	9.987.000,00 €	8.966.646,32 €	0,00 €	2,00%	13,61%
2024	Consommations énergétiques	2.895.000,00 €	2.895.000,00 €	2.472.560,30 €	-266.387,00 €	0,00%	17,09%
2026	Sécurité et surveillance des immeubles	7.800.000,00 €	7.746.000,00 €	7.514.107,26 €	0,00 €	0,70%	3,80%
2028	Assurances	150.000,00 €	142.000,00 €	126.387,00 €	-8.613,00 €	5,63%	18,68%
2029	Autres dépenses afférentes aux immeubles	262.000,00 €	225.000,00 €	275.924,32 €	25.000,00 €	16,44%	-5,05%
TOTAL CHAPITRE 20		63.943.000,00 €	65.280.000,00 €	74.754.981,14 €	9.590.000,00 €	-2,05%	-14,46%
				65.164.981,14 €			
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant						
23800	Assurances diverses	20.000,00 €	20.000,00 €	17.697,32 €	-1.500,00 €	0,00%	13,01%
23803	Manutention et déménagement de services	92.000,00 €	55.000,00 €	882.925,45 €	0,00 €	67,27%	-89,58%
23808	Compensation des émissions carbone - EMAS	53.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	n/a	n/a
	TOTAUX DBS	64.108.000,00 €	65.355.000,00 €	75.655.603,91 €	9.588.500,00 €	-1,91%	-15,26%
				66.067.103,91 €			

**Plan du complexe immobilier de la Cour de justice de l'Union européenne
(site principal comprenant les bâtiments en location-achat)**

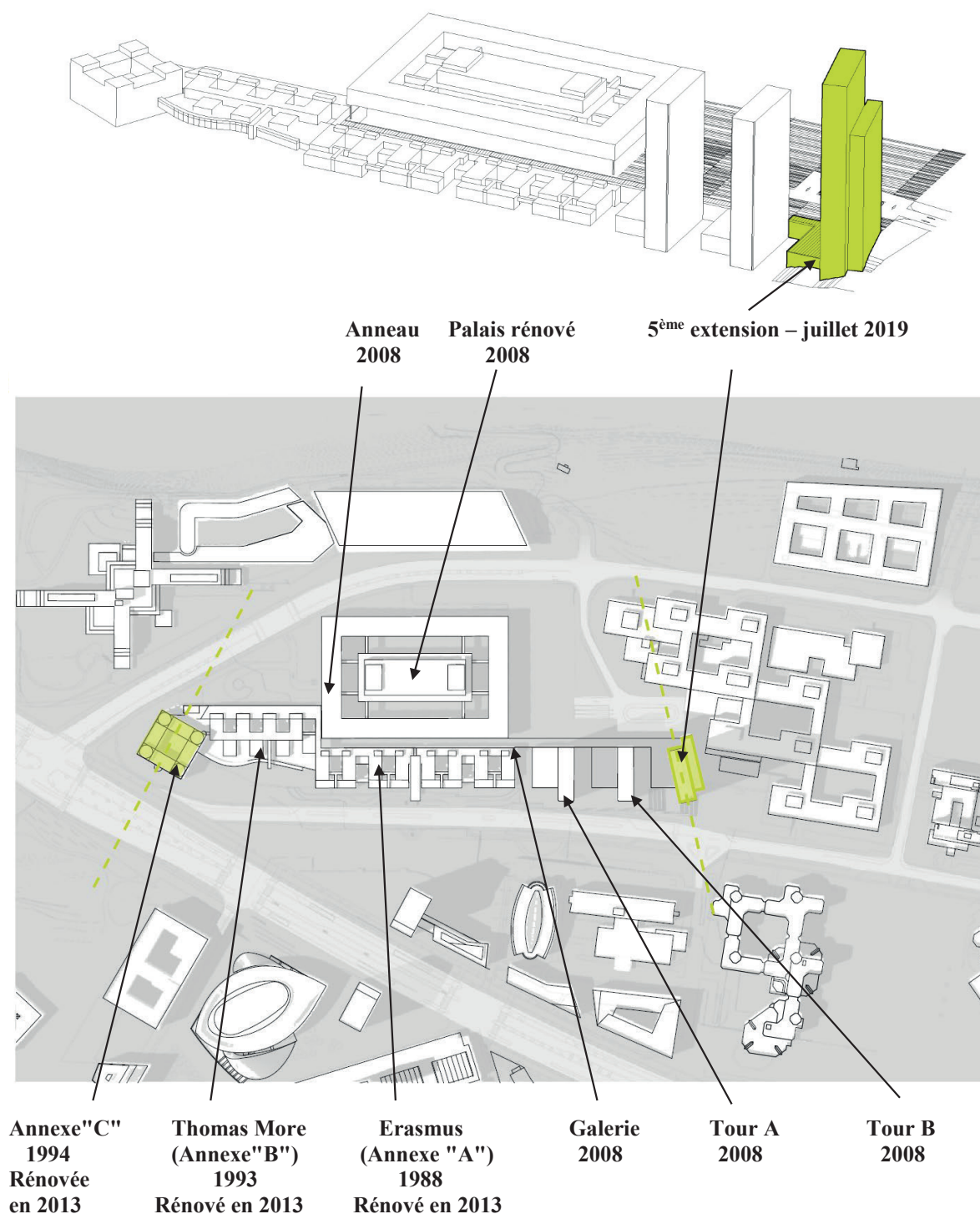
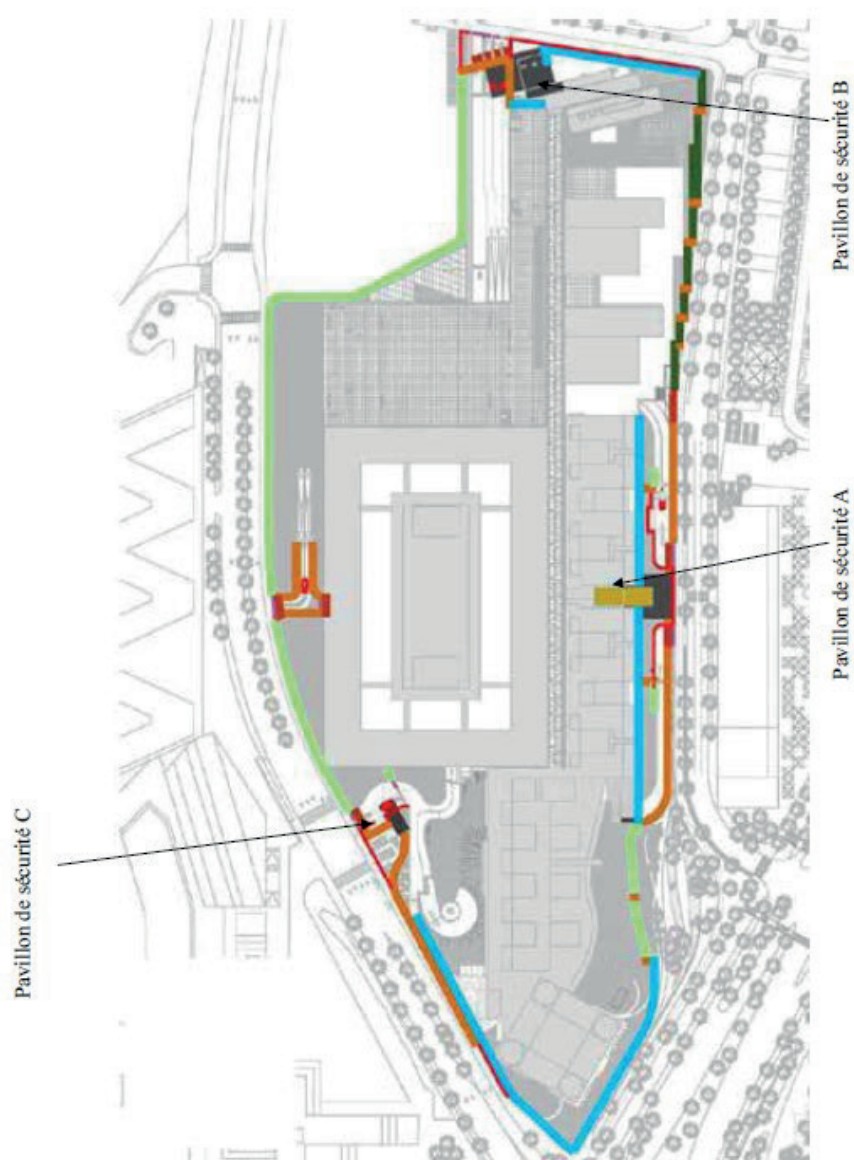


Schéma du projet d'enceinte de sécurité du site de la Cour de justice de l'Union européenne.



SURFACES ET CREDITS PAR LIGNE BUDGETAIRE ET BATIMENT

ANNEXE 2

LIGNE BUDGETAIRE		BATIMENT	SUPERFICIE HORS-SOL 2020 (en m²)	TYPE DE CONTRAT	BUDGET 2020	BUDGET 2021 (projet)
2000	Loyers					
	SURFACES DE BUREAU	T-Tbis	0	Location	€ 0	€ 0
	<i>Sous-total surfaces de bureau</i>		0		€ 0	€ 0
	SURFACES "HORS BUREAU"	T-Tbis	0	Location	€ 0	€ 0
		Data Center	100	Location	€ 120.000	€ 130.000
	<i>Sous-total surfaces "hors bureau"</i>		100		€ 120.000	€ 130.000
TOTAL LIGNE 2000			100		€ 120.000	€ 130.000
2001	Location-achat					
	SURFACES DE BUREAU	"Annexes" ABC rénovées	23.164	Location-achat	€ 1.949.255	€ 1.950.923
		Complexe nouveau Palais	49.551	Location-achat	€ 11.198.718	€ 10.049.359
		5 ^{ème} extension - en construction	30.400	Location-achat	€ 5.407.547	€ 5.052.095
	<i>Sous-total surfaces de bureau</i>		103.115		€ 18.555.520	€ 17.052.377
	SURFACES "HORS BUREAU"	"Annexes" ABC rénovées	26.126	Location-achat	€ 3.600.366	€ 3.603.446
		Complexe nouveau Palais	33.444	Location-achat	€ 15.674.498	€ 14.065.777
		5 ^{ème} extension - en construction	12.046	Location-achat	€ 2.142.740	€ 2.001.892
		Projet de mise à niveau sécuritaire (CJ10)	n/a	Location-achat	€ 102.876	€ 366.508
	<i>Sous-total surfaces "hors bureau"</i>		71.616		€ 21.520.480	€ 20.037.623
TOTAL LIGNE 2001			174.731		€ 40.076.000	€ 37.090.000

Observations

(1) Compte tenu des délais requis pour la mise en œuvre des normes du nouveau code de mesurage applicable aux bâtiments des institutions et des autres organes de l'Union européenne du 29/11/2019, les surfaces sont encore calculées conformément à la **méthodologie commune agréée** lors des réunions du Comité pour les Questions budgétaires et financières (CPQBF) des 7/11/2009 et 18/1/2010 :

- Les surfaces de BUREAU incluent celles dédiées aux bureaux, couloirs, ascenseurs, sanitaires, archives, salles de réunion/formation, cafétarias/restaurants, etc.

- Les surfaces "HORS BUREAU" incluent les surfaces spécifiques telles que les salles d'audiences, de conférence, archives centrales, data center, etc.

Pour mémoire et conformément à la méthodologie adoptée, les surfaces "hors bureaux" ne comprennent pas les surfaces en sous-sol et de parking alors que le coût budgétaire annuel indiqué prend également en compte le coût de ces surfaces.

PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE (surfaces de bureau)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emphytéose avec option d'achat							
Bâtiments rénovés "Annexes" ABC	72.715	72.715	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115
Complexe immobilier du nouveau Palais	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164
Projet 5 ^{ème} extension	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551
			30.400	30.400	30.400	30.400	30.400
Location							
Bâtiments T et Tbis	23.504	23.504	0	0	0	0	0
	23.504	23.504	0	0	0	0	0
TOTAL DISPONIBLE (A)	96.219	96.219	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115
Abandons pour fin de bail (B)	0	-23.504	0	0	0	0	0
Bâtiments T et Tbis - résiliation bail		-23.504					
Prise en occupation / projets (C)	0	30.400	0	0	0	0	0
Projet CJ 9 5 ^{ème} extension		30.400					
Disponible fin d'année (=A+B+C)	96.219	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115

RAPPORT SUR LES RENONCIATIONS AUX RECOUVREMENTS ACCORDÉES PAR L'INSTITUTION

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renonciations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5¹ impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renonciations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2019, une seule renonciation à une créance détenue sur un débiteur de la Cour a été accordée par l'ordonnateur.

Tableau des renonciations aux recouvrements des créances en 2019

	N° de document	Montant	Type de créancier	Date de décision
1	1931000112	-2.565,28	Ancien membre du personnel	14/11/2019

1| Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1): «Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renonciations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renonciations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9. ».

DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué, déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2019 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications *ex ante* et *ex post*, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2020



ALFREDO CALOT ESCOBAR
GREFFIER

Cour de justice
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

Tribunal
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet: curia.europa.eu

Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg

Manuscrit achevé en avril 2020

Ni l'institution ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne / Direction de la communication /
Unité publications et médias électroniques, 2020

© Union européenne, 2020

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT ISBN 978-92-829-3379-4 ISSN 2467-3102 doi : 10.2862/360761 QD-AR-20-001-FR-C
PDF ISBN 978-92-829-3377-0 ISSN 2467-3129 doi : 10.2862/867680 QD-AR-20-001-FR-N

IMPRIMÉ SUR PAPIER ÉCOLOGIQUE



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la communication

Unité publications et médias électroniques

Direction du budget et des affaires financières

Avril 2020

Imprimé sur papier écologique

